

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2018



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance	N° Délibération	Classif	2018	Date Transm Préf	P.J	
25/01/2018	2018_01_001		FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS 2018			Compta
	2018_01_002		RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS			Sara/RH
	2018_01_003		CIMETIERE - PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE			Assunta
	2018_01_004		GENDARMERIE - DOSSIER LOI SUR L'EAU			DST
	2018_01_005		INTERCOMMUNALITE - NOUVEAUX STATUTS DU S.I. DU COLLEGE			DGS
	2018_01_006		AFFAIRES GENERALES - VENTE DE LA BENNE A OM A VEOLIA			DGS
	2018_01_007		FONCIER - ACHAT AMIABLE DU TERRAIN POUR LA CASERNE DES POMPIERS			DGS
	2018_01_008		FONCIER - DISSOLUTION DE L'ASA DES ISLONS – TRANSFERT DES BIENS A LA COMMUNE			DGS
	2018_01_009		FONCIER - CONCESSION POUR UTILITE DE SERVICE – LOGEMENT 70M2 POUSTERLE			DGS
	2018_01_010		FONCIER - TRANSFERT DES COMMUNS DU LOTISSEMENT MICOCOULIERS A LA COMMUNE			DST
	2018_01_011		COLLEGIALE - RESTAURATION DU TABLEAU LA DESCENTE DE CROIX - COMPLEMENT			Pauline
	2018_01_012		AFFAIRES GENERALES - REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES			DGS
	2018_01_013		AFFAIRES GENERALES - AMENAGEMENT MSAP ET ACCUEIL - DETR 2018			Pauline
	2018_01_014		FINANCES - GARANTIE FINANCIERE A L'A.F.L. 2018			Compta
	2018_01_015		TRAVAUX - CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION			Pauline
01/03/2018	2018_03_016		URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME			Pauline
	2018_03_017		PUBLICITE - ARRET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE			Pauline
	2018_03_018		FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017			Compta
	2018_03_019		AFFAIRES GENERALES – RGPD – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GA			DGS
	2018_03_020		FONCIER – DISSOLUTION DE L'AFR DE ST GENIES, MONTFAUCON ET ROQUEMAURE			
	2018_03_021		INTERCOMMUNALITE – SIVU DES MASSIFS DE VILLENEUVE			SG-(SIVU)
	2018_03_022		HABITAT ET ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DU CORRESPONDANT AU C.A.U.E. DU GARD			DGS
	2018_03_023		OENOTOURISME – PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION DE L'APPELLATION LIRAC			SG (Subv)
	2018_03_024		ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CHAMPIONNAT DE BOULES			SG (Subv)
	2018_03_025		TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE CAMUS - DEMANDE DE SUBVENTIONS			Pauline
29/03/2018	2018_03_026		FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET GENERAL	05/04	*	Compta
	2018_03_027		FINANCES –VOTE DU RESULTAT 2017 DU BUDGET GENERAL	05/04		Compta
	2018_03_028		FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2018	05/04	*	Compta
	2018_03_029		FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET GENERAL	05/04	*	Compta
	2018_03_030		ANIMATION – CONVENTION AVEC LES FRANCAS D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ALSH LA RECRE- AVENANT N°1	30/03		SG
	2018_03_031		FONCIER – VENTE DU TERRAIN AZ 1052 A LA SCA ROCCA MAURA	30/03		DGS
	2018_03_032		TRAVAUX – POLE PETITE ENFANCE - LOT N°12b DU MARCHE ET VALIDATION DEVIS A ODE			Pauline + DST
	2018_03_033		ENVIRONNEMENT – OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUILLAILLEMENT – MISE EN ŒUVRE	30/03		Assunta
	2018_03_034		FINANCES – OUVERTURE D'UNE DEUXIEME LIGNE DE TRESORERIE	30/03		Compta
	2018_03_035		ASSOCIATIONS – VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2018	30/03		SG
	2018_03_036		FINANCES - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET GENERAL	05/04	*	Compta
03/05/2018	2018_05_037		FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1	07/05		Compta
	2018_05_038		AFFAIRES GENERALES INDEMNITES DE FONCTIUONS DES ELUS –INDICE DE REFERENCE	07/05		RH
	2018_05_039		RESSOURCES HUMAINES – ELECTION DU CT – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET PARITARISME	07/05		RH
	2018_05_040		RESSOURCES HUMAINES – ELECTION DU CHSCT – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS – MAINTIEN DU PARITARISME	07/05		RH
	2018_05_041		FESTIVITES – CONVENTION DE CESSON TEMPORAIRE DE LA LICENCE IV A LA BONNE EQUIPE	07/05		DGS
	2018_05_042		FONCIER – MISE EN VENTE DU TERRAIN BATI AS 1133 A L'ASPRE A UNE ENTREPRISE	09/05		DGS
	2018_05_043		FONCIER – MISE EN VENTE DU TERRAIN CONSTRUCTIBLE AH 829 POUSTERLE	09/05		DGS



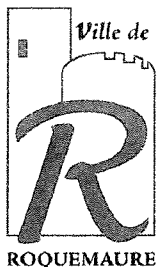
	2018_05_044		FONCIER – MISE EN VENTE DU LOCAL RUE DE LA VICTOIRE	09/05		DGS
	2018_05_045		FONCIER – NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANTENNE ORANGE A LA PARRA	07/05		Pauline
	2018_05_046		SANTE – PROJET REGIONAL DE SANTE OCCITANIE – AVIS	07/05		CCAS
	2018_05_047		AFFAIRES GENERALES – MOTION SUR LA DESERTIFICATION MEDICALE	07/05		SG
14/06/2018	2018_06_048		ASSOCIATIONS – SUBVENTION ANNUELLE DU COMITE DES FETES			SG
	2018_06_049		FONCIER – TABLEAU ANNUEL 2017 DES AFFAIRES FONCIERES			Pauline
	2018_06_050		AFFAIRES GENERALES – TABLEAU ANNUEL 2017 DES MARCHES PUBLICS			Pauline
	2018_06_051		GENDARMERIE – RAPPORT 2017 DE LA SEGARD			Pauline
	2018_06_052		RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS			RH
	2018_06_053		AFFAIRES CULTURELLES – ADHESION A LUMINAGORA			Claire
	2018_06_054		RESSOURCES HUMAINES – PRIME FIXE ANNUELLE POUR 2019			RH
	2018_06_055		COLLEGIALE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE DRAINAGE – SUBVENTION			Pauline
	2018_06_056		SMICTOM – CONVENTIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX			Pauline
	2018_06_057		FONCIER – PONT ET CHEMIN DE MIEMART			DST
	2018_06_058		URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PLU ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			DGS
	2018_06_059		FONCIER – CONCESSION POUR UTILITE DE SERVICE LOGEMENT 70M2 POUSTERLE – ANNULATION			DGS
	2018_06_060		FESTIVITES – CONVENTION ANIMATIONS FETE VOTIVE 2018 AVEC LE CLUB TAURIN			SG
18/07/2018	2018_07_061		FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2			Compta
	2018_07_062		AFFAIRES GENERALES – BILAN 2017 POUR LA FORMATION DES ELUS			RH
	2018_07_063		INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE – AVIS			DGS
	2018_07_063B		INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE – AVIS ANNULE ET REMPLACE DEL2018_07_063			DGS
	2018_07_064		FONCIER – BAIL DE LOCATION DE L'APPARTEMENT 70 M2 A LA POUSTERLE			DGS
	2018_07_065		TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT DU CARREFOUR DE LA GARE			Pauline
	2018_07_066		AFFAIRES CULTURELLES – SUBVENTION AUX JARDINIERS DU SUD			Claire
	2018_07_067		PETITE ENFANCE – REGLEMENT AVEC LA CAF POUR LA PSU DE L'AUCÉLOUN			Christine
	2018_07_068		LICENCE IV – CONCESSION LICENCE IV AVEC LOISIRS ET CULTURE			SG
	2018_07_069		RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS			RH
20/09/2018	2018_09_070		FINANCES – EMPRUNT DE 0.5M€ POUR LA GENDARMERIE A L'AFL			Compta
	2018_09_071		FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR			Compta
	2018_09_072		RESSOURCES HUMAINES – AFFILIATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE AU CDG 30			RH
	2018_09_073		RESSOURCES HUMAINES – TEMPS PARTIELS			RH
	2018_09_074		GRAND AVIGNON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE TOURISME			SG
	2018_09_075		GRAND AVIGNON – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE			DST- Pauline
	2018_09_076		GRAND AVIGNON – PISTE CYCLABLE ROUTE D'AVIGNON – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS			DST- Pauline
	2018_09_077		FONCIER – VENTE DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON			DGS
	2018_09_078		FONCIER – VENTE DU LOCAL RUE DE LA VICTOIRE			DGS
	2018_09_079		GENDARMERIE – DEMANDE DE LA DETR 2019			Pauline
	2018_09_080		SOCIAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE RELAIS EMPLOI 2019			Compta /RE
	2018_09_081		SPORT – COMPLEXE SPORTIF – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018			Compta
	2018_09_082		RESSOURCES HUMAINES – EMPLOI DE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES PEC			RH
	2018_09_083		FONCIER - MISE EN VENTE DE LA PARCELLE AK N°880			DGS
	2018_09_084		FONCIER – BILAN DES VENTES DES IMMEUBLES ISSUS DE LA SUCCESSION ROCHE			DGS
	2018_09_085		ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS			SG
	2018_09_086		POLE CULTUREL - DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PAR L'INRAP			DST
08/11/2018	2018_11_087		FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 Annulée et remplacée par DEL2018_11_087A			Compta
	2018_11_087A		FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 Annule et remplace DEL2018_11_087			Compta
	2018_11_088		AFFAIRES GENERALES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX SINISTRES DE L'AUDE			SG
	2018_11_089		SPORT – BON CADEAU POUR JORIS BEGUIN			SG
	2018_11_090		RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS			RH
	2018_11_091		FONCIER – VENTE DU TERRAIN DE LA POUSTERLE A M. FATIRAS			DGS
	2018_11_092		MANIFESTATIONS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAINT VALENTIN POUR LA FETE DE 2019			SG
	2018_11_093		INTERCOMMUNALITE – DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CRC SUR LE GRAND AVIGNON			SG



	2018_11_094		MOBILITE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE			DGS
	2018_11_095		FONCIER – CONCESSION DE PATURAGE DE CHEVAUX AVEC M. CHARDON 2018-2021			DGS
	2018_11_096		FONCIER – TRANSFERT DU PARKING DU COLLEGE A LA COMMUNE			DGS
13/12/2018	2018_12_097		FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4			Compta
	2018_12_098		FINANCES – EMPRUNT DE 0.5 M€ A L'AGENCE France LOCALE			Compta
	2018_12_099		FINANCES – EMPRUNT DE 0.5 M€ A LA BANQUE POSTALE <b>Annulée et remplacée par 2018_12_099B</b>			Compta
	2018_12_099B		FINANCES – EMPRUNT DE 0.5 M€ A LA BANQUE POSTALE <b>Annule et remplace 2018_12_099</b>			Compta
	2018_12_100		RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS			Sara
	2018_12_101		FINANCES – GRAND AVIGNON CLECT POUR GEMAPI			DGS GA/AC
	2018_12_102		ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY			SG
	2018_12_103		URBANISME – AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE G.A. POUR LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX			SG GA/ADS
	2018_12_104		EDUCATION – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR PARTICIPATION A UNE CLASSE TRANSPLANTEE			SG Subv
	2018_12_105		FESTIVITES – REGLEMENT DU MARCHE ARTISANAL DE LA ST VALENTIN			SG
	2018_12_106		TRAVAUX – PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2019 SUBVENTION			Pauline
	2018_12_107		AFFAIRES GENERALES – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRODUITS D'ENTRETIEN			Pauline
	2018_12_108		TRAVAUX - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE			Pauline
	2018_12_109		ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RECRE			Christine
	2018_12_110		PETITE ENFANCE –REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DE « L'AUCÉLOUN »			Christine
	2018_12_111		PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2019			Christine
	2018_12_112		ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2019			Christine
	2018_12_113		AFFAIRES GENERALES – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2019 <b>Annulée et remplacée par 2018_12_113 B</b>			Valérie
	2018_12_113B		AFFAIRES GENERALES – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2019 <b>Annule et remplace 2018_12_113</b>			Valérie







Roquemaure, le 19 janvier 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Adresse»  
«Adresse\_bis»  
«Code\_Postal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le :

**jeudi 25 janvier 2018, à 18H30**  
**dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie**

L'ordre du jour est le suivant :

**DOSSIER N°1 – FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS 2018 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°2 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. le MAIRE**

**DOSSIER N°3 – CIMETIERE – CONSTAT DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER N°4 – GENDARMERIE – DOSSIER LOI SUR L'EAU – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER N°5 – INTERCOMMUNALITE – NOUVEAUX STATUTS DU S.I. DU COLLEGE – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

**DOSSIER N°6 – AFFAIRES GENERALES – VENTE DE LA BENNE A OM A VEOLIA – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER N°7 – FONCIER – ACHAT AMIABLE DU TERRAIN POUR LA CASERNE DES POMPIERS – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°8 – FONCIER – DISSOLUTION DE L'ASA DES ISLONS – TRANSFERT DES BIENS A LA COMMUNE - RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°9 – FONCIER – CONCESSION POUR UTILITE DE SERVICE LOGEMENT 70M2 POUSTERLE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°10 – FONCIER – TRANSFERT DU LOTISSEMENT MICOCOULIERS A LA COMMUNE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°11 – COLLEGIALE – RESTAURATION DU TABLEAU LA DESCENTE DE CROIX - COMPLEMENT – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO**

**DOSSIER N°12 – AFFAIRES GENERALES – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIF DE LA SALLE DES FETES – RAPPORTEUR :**  
Patrick MANETTI

**DOSSIER N°13 – AFFAIRES GENERALES – AMENAGEMENT MSAP ET ACCUEIL - DETR 2018 – RAPPORTEUR :** Mireille  
GROS-JEAN

**DOSSIER N°14 – FINANCES – GARANTIE FINANCIERE A L'A.F.L. 2018 – RAPPORTEUR :** Jean-Marc TAILLEUR

#### **DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour, le dossier de ce conseil, le procès-verbal du 20 décembre 2017 sont annexés à la présente convocation.

Veillez agréer, «Titre», l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

André HEUGHE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 JANVIER 2018, A 18H30**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur HEUGHE André	
Madame GROS-JEAN Mireille	
Monsieur MANETTI Patrick	
Madame GOURIOU Anne-Marie	
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc	
Madame DI SALVO Franca	
Monsieur FARDET Hervé	
Madame DAINESI Mireille	
Monsieur ROUSSILLON Henri	
Madame BONNARD Michèle	
Madame MAESTRINI Marguerite	
Monsieur BARTHEE Joël	
Madame HOFFMANN Solange	
Madame ROTH Raymonde	
Monsieur POULENAS Patrick	
Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel	
Monsieur DIVINE Alain	
Madame CHALVIDAN Nadia	
Monsieur PIARD Luc	
Monsieur REBOUL Sylvain	
Madame LAROCHE Dorothée	
Madame BOBIN Stéphanie	
Monsieur RODRIGUEZ René	
Monsieur BAUZA Jacques	
Madame GRANIER Marie-Claire	
Madame NURY Nathalie	
Madame FERRARO Karine	
Monsieur ROUSSELOT Luc	
Monsieur BERARDO Michel	

**SIGNATURES DES EXTRAITS DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2018**

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

**ADOPTE A l'unanimité**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2017.

*Agout DAINESI - Adopté à l'unanimité*  
**ADOPTE A l'unanimité**

**DOSSIER N°1 – FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS 2018 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

DEPENSES	
OPERATION 124 – URBANISME - FONCIER	<b>30 000</b>
202-810 Etudes (révision PLU, RLP)	10 000
2115-020 - terrain bâti	20 000
OPERATION 125 – ST ET VRD	<b>80 000</b>
2188-810 Autres immo. Corporelles	30 000
2313-024 Construction	10 000
2315-810 Installation, matériel et outillage	40 000
OPERATION 128 – Affaires sociales	<b>20 000</b>
2184- 520 - Mobilier	10 000
2183- 520 - Matériel de bureau et informatique	10 000
OPERATION 129 – Eqt et Trx Scolaires Médiathèque	<b>10 000</b>
2188-212 Autres immo. Corporelles	10 000
OPERATION 131 - SPORTS	<b>80 000</b>
2313-413 construction – (Piscine trx)	80 000
OPERATION 135 – Affaires Générales	<b>10 000</b>
2183-020 Matériel de bureau et informatique	10 000
OPERATION 136 – AMENAGEMENTS ROUTIERS	<b>40 000</b>
2315-810– installation, matériel et outillage	40 000
OPERATION 137 - GENDARMERIE	<b>100 000</b>
237-020– avances sur construction	100 000
OPERATION 138 – IMMEUBLE PLACE MAIRIE	<b>100 000</b>

2313-020 - Construction	100 000
OPERATION N°142- IMMEUBLE MUSEE ET PM	30 000
2184-112 Mobilier PM	10 000
2313 -020- construction	20 000

SOIT UN TOTAL DE 500 000 €

POUR *29*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°2 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. le MAIRE**

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un reclassement du fait d'un changement de poste pour raisons médicales.

Suppression du poste d'attaché hors classe (car impossibilité dans la communes) et suppression d'un poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe suite à départ à la retraite.

POUR *28*  
ABSTENTION *2... (BERARDO, ROUSSEOT)*

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°3 – CIMETIERE – CONSTAT DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Dans le cadre de la mission de restructuration du cimetière menée avec l'aide du groupe ELABOR, la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon conformément aux articles L.2223-17 et 18 et aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

**Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 22 mai 2014 et 23 novembre 2017,

**Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

**Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a eu lieu il y a plus de dix ans,

**Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

DECISION de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré AA	N° 7	N° 9	N° 20	N° 23	N° 33	N° 37
	N° 43	N° 47	N° 60	N° 72	N° 74	N° 89
	N° 96	N° 99	N° 102	N° 104	N° 106	N° 118
	N° 125	N° 128	N° 129	N° 139	N° 140	<del>N° 163</del>
	N° 167					

Carré AB	N° 4	N° 27	N° 60	N° 64	N° 83	N° 103
	N° 107	N° 141	N° 142			
Carré AC	N° 19	N° 20	N° 25	N° 51	N° 53	N° 56
Carré AD	N° 1	N° 8	N° 23	N° 34	N° 37	
Carré AE	N° 22	N° 25	N° 38	N° 55	N° 60	N° 62
	N° 77	N° 79	N° 98	N° 103	N° 104	N° 120
	N° 127	N° 130	N° 132	N° 133	N° 147	N° 170

POUR *29*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°4 - GENDARMERIE – DOSSIER LOI SUR L'EAU – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Par la décision N°2012\_050 du 17 septembre 2012 portant convention de mandat avec la SEGARD pour la construction de la future gendarmerie, et par la délibération 2013\_12\_117 du 12 décembre 2013 validant le projet de gendarmerie sur la parcelle AZ N°1107, notamment, le conseil municipal a approuvé l'engagement du projet par la Commune.

Considérant la nécessité de soumettre ce projet à une procédure du code de l'environnement au titre de la loi sur l'eau, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de cette procédure.

POUR *29*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°5 - INTERCOMMUNALITE – NOUVEAUX STATUTS DU S.I. DU COLLEGE – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

Avis défavorable par rapport à l'objet, au calcul des participations et à la représentation – voir projet des statuts ci-joints, sachant que l'approbation est conditionnée par une majorité qualifiée.

*N. NURY ne prend pas part au vote (acc pouvie)*

POUR *24*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°6 - AFFAIRES GENERALES – VENTE DE LA BENNE A OM A VEOLIA – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

La BOM a été affectée à la Commune de Roquemaure conformément au transfert du service dans le cadre de la dissolution de la CCCRG pour une valeur de 54252.18€, achetée par la communauté de communes en 2011 au prix de 144 662€ TTC. L'engin a été mis à disposition de VEOLIA, prestataire de service pour le compte du SMICTOM.

Suite à l'arrêté de dissolution du 2 novembre 2017, la négociation avec VEOLIA a permis de s'entendre sur la vente au prix de 50 000€ net de TVA.

POUR *29*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°7 - FONCIER – ACHAT AMIABLE DU TERRAIN POUR LA CASERNE DES POMPIERS – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Dans le cadre du projet du PLU, l'assise foncière pour la future caserne des pompiers proposée par la commune a été validée par le SDIS, située au nord du chemin de Ste Croix donnant sur la Route de Nîmes, juste à la limite d'agglomération. Un projet d'intersection est en cours de validation avec le Conseil Départemental. Il s'agit d'une vigne cadastrée AO N°676 dont seule la partie sud intéresse le projet, l'autre partie sera constructible pour du logement. Autorisation donnée au Maire pour négocier l'achat de cette partie de parcelle au prix de la vigne majoré sachant que la zone concernée sera gelée par un emplacement réservé, qu'à ce jour elle n'est pas constructible et elle est grevée d'une marge de recul de l'Ag. Voir plan ci-joint de la future OAP.

Demande d'une participation financière au prorata des habitants, aux mairies concernées soit St Geniès, St Laurent, Montfaucon et Lirac

POUR *29*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°8 - FONCIER – DISSOLUTION DE L'ASA DES ISLONS – TRANSFERT DES BIENS A LA COMMUNE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Le bureau de l'ASA des Islons a validé la dissolution de l'Association par un bureau du 10 novembre 2017 et conformément à la procédure, le conseil municipal doit accepter l'intégration des biens à la commune ; voir plan des 3 parcelles concernées : parcelle ZA 14, perpendiculaire au chemin de Roc Peillet d'une contenance de 136m<sup>2</sup>, la parcelle AE 6 de 833m<sup>2</sup> située à l'entrée du rond-point d'Orange et la parcelle ZB 153 de 270m<sup>2</sup> située le long de la Route départementale d'Orange, le long du canal.

Il conviendra de faire la même procédure pour l'Association Foncière de Remembrement de St Geniès Montfaucon et Roquemaure

POUR *29*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°9 - FONCIER – CONCESSION POUR UTILITE DE SERVICE LOGEMENT 70M<sup>2</sup> POUSTERLE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Voir projet ci-joint pour le logement –accès escalier extérieur- de 70m<sup>2</sup>, P3

POUR *29*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°10 - FONCIER – TRANSFERT DU LOTISSEMENT MICOCOULIERS A LA COMMUNE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Intégration des communs du lotissement des Micocouliers situé Montée de la Plaine dans le domaine communal suite à la vérification des réseaux.

POUR *29*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°11 - COLLEGIALE – RESTAURATION DU TABLEAU LA DESCENTE DE CROIX - COMPLEMENT – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO**

Demande complémentaire de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de l'œuvre « la descente de Croix » tableau classé par l'atelier Toshiro MATSUNAGA qui nous a présenté un ajustement du temps passé pour la réintégration des zones lacunaires suite à la présence des multiples couches de repeints.

Ce devis représente une plus value de 5050 € HT ce qui porte le montant de la restauration à 28 780 € HT .

Il convient de demander une subvention complémentaire de 2525 € soit 50 % du devis complémentaire

POUR *29*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°12 - AFFAIRES GENERALES – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIF DE LA SALLE DES FETES – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de la salle des fêtes, proposition de ne plus prêter la grande salle au public. Voir ci-joint le règlement modifié.

Les tarifs seront modifiés en conséquence et augmentés par décision du maire et un prêt gratuit supplémentaire pour les assemblées générales sera prévu pour les associations, soit 3 prêts gratuits par an.

POUR *29*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°13 – AFFAIRES GENERALES – AMENAGEMENT MSAP ET ACCUEIL - DETR 2018 – RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

Pour faire suite aux modifications des modalités de délivrance des titres au bénéfice des démarches en ligne, il est demandé aux mairies sur la base du volontariat de développer des espaces numériques destinés à accompagner les usagers dans l'accomplissement de leurs démarches administratives.

Conformément à la note préfectorale du 20/09/2017, cet équipement doit se composer :

- Un mobilier standard (table et chaise) adapté à tous publics en veillant à l'accessibilité pour les personnes handicapées et dans la mesure du possible, au respect du principe de confidentialité,
- Un PC/borne disposant d'internet avec écran,
- Une imprimante multi-fonctions avec scanner,
- Un scanner le cas échéant.



Afin de faciliter les démarches par télé procédures de nos administrés notamment pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les permis de conduire et les certificats d'immatriculation, nous souhaitons créer deux espaces numériques, un sur la mairie et un deuxième à la Maison des Services Aux Publics avec 1 poste d'accueil et 4 points publics.

Une dépense d'investissement de 12 000€ HT peut être envisagée sachant que la subvention au titre de la DETR 2018 peut financer à hauteur de 80% avec un plafond de 8000€.

POUR 29  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°14 – FINANCES - GARANTIE FINANCIERE A L'A.F.L. 2018 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

Comme chaque année auprès de l'Agence France Locale ; voir délibération ci-jointe

POUR 22  
ABSTENTION 7...

CONTRE .....

ADOPTE A la majorité

**DOSSIER N°15 – TRAVAUX - CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Par délibération 2016\_05\_075 du 26/05/2016, il a été approuvé l'opération de rénovation et aménagement d'un immeuble en Office de Tourisme pour un montant total prévisionnel de 340 719 € HT dont 305 445 € HT de travaux (estimation AVP) et 35 274 € HT d'études.

L'Etat a été sollicité au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local mais n'a pas pu donner de suite favorable sur 2016 et 2017. Il nous est demandé de réactualiser le dossier et de le représenter pour obtention d'une aide sur 2018.

L'équipe de maîtrise d'œuvre dont le titulaire Laetitia DI MASCIO a réactualisé le coût de cette opération, à savoir 342 624 € HT dont 307 350 € HT de travaux (estimation AVP) et 35 274 € HT d'études.

FIXE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat (60%) : 205 574 €
- CD (20%) 68 525 €
- Part communale (20%) : 68 525 €

POUR 29  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

- . N°2017\_099 du 20 décembre 2017 : contrat avec Terres de Cuisine d'Avignon pour les repas en liaison froide de la crèche pour 3 ans maximum au prix de 3,38€ HT le repas + goûter et livraison
- . N°2017\_100 du 22 décembre 2017 : Annulée
- . N°2017\_101 du 22 décembre 2017 : renouvellement de l'adhésion avec ADULLACT pour 2018 avec une cotisation de 900€ (dématérialisation des actes et plate-forme marchés publics)

- . N°2017\_102B du 28 décembre 2017 visée le 2 janvier : bail de location précaire de l'appartement de 120m2 au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble 7 Place Pousterle, à titre gratuit à un agent municipal, pendant les travaux du logement à rénover
- . N°2018\_001 du 12 janvier : contrat d'engagement avec ARTIFEX de Sauveterre du 21.06.18 pour le concert British Legend du 21 juin au coût de 1800€ TTC
- . N°2018\_002 du 16 janvier : convention de mise à disposition de la salle arrière de l'OT à la St Valentin les 20 janvier et 3 février au matin.
- . N°2018\_003 du 15 janvier 2018 : bail de location précaire et gratuit d'un logement studio dans l'immeuble Rue du Pavillon à particulier en difficulté momentanée pour le mois de janvier 2018,
- . N°2018\_004 du 17 janvier : convention séjour ski à Valloire avec les Francas pour les jeunes au prix de 540€ dont 240€ / jeune inscrit à la charge de la commune
- . N°2018\_005 du 17 janvier : renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France pour 2018, au coût de 520€
- . N°2018\_006 du 17 janvier : renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2018, la cotisation étant de 300€

### QUESTIONS DIVERSES

- . procédure en cours du PLU
- . procédure en cours du Règlement Local de Publicité

Fin de séance à .....

Monsieur HEUGHE André 	Madame MAESTRINI Marguerite 	Madame LAROCHE Dorothée 
Monsieur MANETTI Patrick 	Monsieur BARTHEE Joël 	Madame BOBIN Stéphanie 
Madame GROS-JEAN Mireille 	Madame HOFFMANN Solange 	Monsieur RODRIGUEZ René 
Madame GOURIOU Anne-Marie 	Madame ROTH Raymonde 	Madame GRANIER Marie-Claire 

Monsieur TAILLEUR Jean-Marc 	Monsieur POULENAS Patrick 	Monsieur BAUZA Jacques 
Madame DI SALVO Franca 	Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel 	Madame NURY Nathalie 
Monsieur FARDET Hervé 	Monsieur DIVINE Alain 	Madame FERRARO Karine 
Monsieur ROUSSILLON Henri 	Madame CHALVIDAN Nadia 	Monsieur ROUSSELOT Luc 
Madame DANESI Mireille 	Monsieur PIARD Luc 	Monsieur BERARDO Michel 
Madame BONNARD Michèle 	Monsieur REBOUL Sylvain 	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_001

**FINANCES**  
OUVERTURE DE CREDITS  
2018

**RAPPORTEUR** : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'ouverture du crédit pour 2018 comme suit :

DEPENSES	
OPERATION 124 – URBANISME - FONCIER	30 000
202-810 Etudes (révision PLU, RLP)	10 000
2115-020 - terrain bâti	20 000
OPERATION 125 – ST ET VRD	80 000
2188-810 Autres immo. Corporelles	30 000
2313-024 Construction	10 000
2315-810 Installation, matériel et outillage	40 000
OPERATION 128 – Affaires sociales	20 000
2184- 520 - Mobilier	10 000
2183- 520 - Matériel de bureau et informatique	10 000
OPERATION 129 – Eqt et Trx Scolaires Médiathèque	10 000
2188-212 Autres immo. Corporelles	10 000
OPERATION 131 - SPORTS	80 000
2313-413 construction – (Piscine trx)	80 000
OPERATION 135 – Affaires Générales	10 000
2183-020 Matériel de bureau et informatique	10 000
OPERATION 136 – AMENAGEMENTS ROUTIERS	40 000
2315-810– installation, matériel et outillage	40 000
OPERATION 137 - GENDARMERIE	100 000
237-020– avances sur construction	100 000

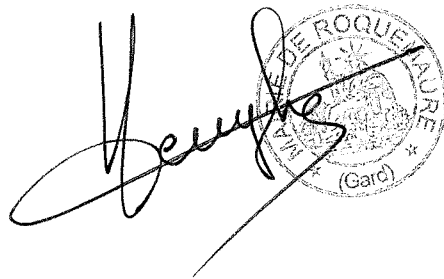
OPERATION 138 – IMMEUBLE PLACE MAIRIE	<b>100 000</b>
2313-020 - Construction	100 000
OPERATION N°142- IMMEUBLE MUSEE ET PM	<b>30 000</b>
2184-112 Mobilier PM	10 000
2313 -020- construction	20 000

SOIT UN TOTAL DE 500 000 €

DIT que le budget primitif 2018 intègrera ces crédits,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

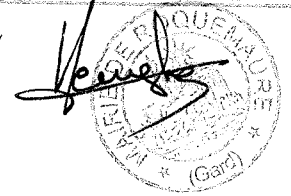
Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le 30/01/2018

ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_001-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_001

FINANCES  
OUVERTURE DE CREDITS  
2018

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé  
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'ouverture du crédit pour 2018 comme suit :

DEPENSES	
OPERATION 124 – URBANISME - FONCIER	30 000
202-810 Etudes (révision PLU, RLP)	10 000
2115-020 - terrain bâti	20 000
OPERATION 125 – ST ET VRD	80 000
2188-810 Autres immo. Corporelles	30 000
2313-024 Construction	10 000
2315-810 Installation, matériel et outillage	40 000
OPERATION 128 – Affaires sociales	20 000
2184- 520 - Mobilier	10 000
2183- 520 - Matériel de bureau et informatique	10 000
OPERATION 129 – Eq et Trx Scolaires Médiathèque	10 000
2188-212 Autres immo. Corporelles	10 000
OPERATION 131 - SPORTS	80 000
2313-413 construction – (Piscine trx)	80 000
OPERATION 135 – Affaires Générales	10 000
2183-020 Matériel de bureau et informatique	10 000
OPERATION 136 – AMENAGEMENTS ROUTIERS	40 000
2315-810– installation, matériel et outillage	40 000
OPERATION 137 - GENDARMERIE	100 000
237-020– avances sur construction	100 000

OPERATION 138 – IMMEUBLE PLACE MAIRIE	100 000
2313-020 - Construction	100 000
OPERATION N°142- IMMEUBLE MUSEE ET PM	30 000
2184-112 Mobilier PM	10 000
2313 -020- construction	20 000

SOIT UN TOTAL DE 500 000 €

DIT que le budget primitif 2018 intégrera ces crédits,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JANVIER 2018

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2018\_01\_002**

**RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs par la création d'un poste dans le cadre d'un reclassement du fait d'un changement de poste pour raisons médicales, et par des suppressions de postes suite à un départ à la retraite et à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- suppression d'un poste d'attaché hors classe impossible dans la commune
- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

CHARGE M. le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



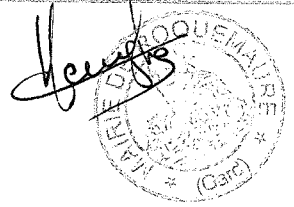
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2018  
Reçu en préfecture le 29/01/2018  
Affiché le 30/01/2018  
ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_002-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_002

RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs par la création d'un poste dans le cadre d'un reclassement du fait d'un changement de poste pour raisons médicales, et par des suppressions de postes suite à un départ à la retraite et à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- suppression d'un poste d'attaché hors classe impossible dans la commune
- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

CHARGE M. le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Roquemaure, Gard. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE ROQUEMAURE (Gard)'. A signature is written over the stamp.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_01\_003**

**CIMETIERE  
PROCEDURE DE REPRISE  
DES CONCESSIONS A  
L'ETAT D'ABANDON DANS  
LE CIMETIERE**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la mission de restructuration du cimetière menée avec l'aide du groupe ELABOR, la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon conformément aux articles L.2223-17 et 18 et aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

**Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 22 mai 2014 et 23 novembre 2017,

**Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

**Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a eu lieu il y a plus de dix ans,

**Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1** : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

<b>Carré AA</b>	N° 7	N° 9	N° 33	N° 37	N° 43	N° 47
	N° 60	N° 72	N° 74	N° 89	N° 96	N° 99
	N° 102	N° 104	N° 106	N° 118	N° 125	N° 128
	N° 129	N° 139	N° 140	N° 167		
<b>Carré AB</b>	N° 4	N° 27	N° 60	N° 64	N° 83	N° 103
	N° 107	N° 141	N° 142			
<b>Carré AC</b>	N° 19	N° 20	N° 25	N° 51	N° 53	N° 56

<b>Carré AD</b>	N° 1	N° 8	N° 23	N° 34	N° 37	
<b>Carré AE</b>	N° 22	N° 25	N° 38	N° 55	N° 60	N° 62
	N° 77	N° 79	N° 98	N° 103	N° 104	N° 120
	N° 127	N° 130	N° 132	N° 133	N° 147	N° 170

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

**Article 3 :** Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

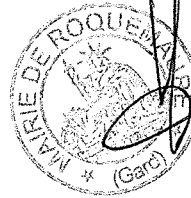
**Article 4 :** Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article 5 :** La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, en mairie et au cimetière pendant un mois, et transmise en Préfecture.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

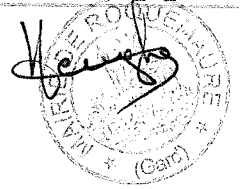


REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 29/01/2018  
Reçu en préfecture le 29/01/2018  
Affiché le 30/01/2018  
ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_003-DE

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_01\_003**

**CIMETIERE  
PROCEDURE DE REPRISE  
DES CONCESSIONS A  
L'ETAT D'ABANDON DANS  
LE CIMETIERE**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca Di SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la mission de restructuration du cimetière menée avec l'aide du groupe ELABOR, la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon conformément aux articles L.2223-17 et 18 et aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

**Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 22 mai 2014 et 23 novembre 2017,

**Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

**Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a eu lieu il y a plus de dix ans,

**Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1** : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré AA	N° 7	N° 9	N° 33	N° 37	N° 43	N° 47
	N° 60	N° 72	N° 74	N° 89	N° 96	N° 99
	N° 102	N° 104	N° 106	N° 118	N° 125	N° 128
	N° 129	N° 139	N° 140	N° 167		
Carré AB	N° 4	N° 27	N° 60	N° 64	N° 83	N° 103
	N° 107	N° 141	N° 142			
Carré AC	N° 19	N° 20	N° 25	N° 51	N° 53	N° 56

Carré AD	N° 1	N° 8	N° 23	N° 34	N° 37	
Carré AE	N° 22	N° 25	N° 38	N° 55	N° 60	N° 62
	N° 77	N° 79	N° 98	N° 103	N° 104	N° 120
	N° 127	N° 130	N° 132	N° 133	N° 147	N° 170

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

**Article 3 :** Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

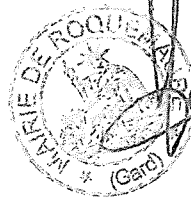
**Article 4 :** Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article 5 :** La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, en mairie et au cimetière pendant un mois, et transmise en Préfecture.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE**

**FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2018\_01\_004**

**GENDARMERIE  
DOSSIER LOI SUR L'EAU**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par la décision N°2012\_050 du 17 septembre 2012 portant convention de mandat avec la SEGARD pour la construction de la future gendarmerie, et par la délibération 2013\_12\_117 du 12 décembre 2013 validant le projet de gendarmerie sur la parcelle AZ N°1107, notamment, le conseil municipal a approuvé l'engagement du projet par la Commune.

Considérant la nécessité de soumettre ce projet à une procédure du code de l'environnement au titre de la loi sur l'eau, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la demande d'ouverture d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément au Code de l'Environnement pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018

Envoyé en préfecture le 29/01/2018  
Reçu en préfecture le 29/01/2018  
Affiché le 30/01/2018  
ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_004-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_004

GENDARMERIE  
DOSSIER LOI SUR L'EAU

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par la décision N°2012\_050 du 17 septembre 2012 portant convention de mandat avec la SEGARD pour la construction de la future gendarmerie, et par la délibération 2013\_12\_117 du 12 décembre 2013 validant le projet de gendarmerie sur la parcelle AZ N°1107, notamment, le conseil municipal a approuvé l'engagement du projet par la Commune.

Considérant la nécessité de soumettre ce projet à une procédure du code de l'environnement au titre de la loi sur l'eau, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

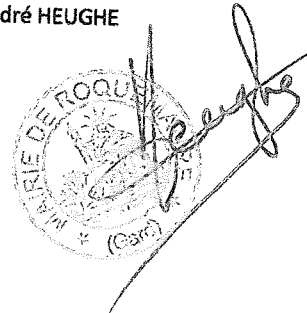
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la demande d'ouverture d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément au Code de l'Environnement pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_01\_005**

**INTERCOMMUNALITE  
NOUVEAUX STATUTS DU  
S.I. DU COLLEGE**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie  
GOURIOU**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 20 décembre 2017, le syndicat intercommunal du collège de Roquemaure nous propose une modification de ses statuts et sollicite l'ensemble des communes concernées pour délibérer.

Considérant que la Préfecture a adressé un courrier en date du 23 janvier 2016 au syndicat intercommunal du collège constatant que l'objet pour lequel les communes s'étaient regroupées en 1971 a été soit rempli soit transféré au département du Gard, et que Monsieur le Préfet envisage la dissolution du syndicat,

Considérant l'article 79 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales qui prévoit que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties,

Considérant les courriers des 22 février 2012, 1<sup>er</sup> mars 2013 et 26 juin 2014 du Conseil Départemental du Gard sollicitant le transfert de l'assise foncière du collège par le syndicat intercommunal au Département,

Considérant dans le même esprit le courrier du 11 janvier 2013 de la Mairie de ROQUEMAURE portant acceptation du parking du collège pour l'intégrer dans son domaine public,

Considérant le courrier de la Mairie de Roquemaure en date du 4 janvier 2016 à Monsieur JOUVE, Président du Syndicat intercommunal, émettant un avis défavorable à la proposition des nouveaux statuts,

Considérant les anomalies ou les illégalités constatées dans les statuts modifiés, à savoir :

- . dans l'objet, le soutien aux activités para et péri scolaires du collège sont des dépenses facultatives des communes et ne peuvent entrer dans ces statuts rendant la participation communale comme une dépense obligatoire,
- . la gestion de ses biens propres ne correspond à aucune action de la part du syndicat puisque le syndicat est propriétaire des deux assises foncières sus visées ; une simple délibération suffit à rétrocéder ces parcelles. Il n'y a aucun objet,
- . la contribution des communes prévoyant une majoration de 12% pour la commune de Roquemaure est illégale,
- . l'affectation des comptes du syndicat dont le siège est en mairie de Roquemaure à la trésorerie affectataire de Bagnols sur Cèze au lieu de Villeneuve,
- . la représentation inéquitable des délégués par rapport à l'apport financier prévu dans ces statuts, à savoir un titulaire par commune, au lieu de 4 aujourd'hui pour Roquemaure,



Il est donc proposé de donner un avis défavorable, la commune ayant un droit de veto sur cette modification car Roquemaure représente plus d'un quart de la population totale du périmètre syndical,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DONNE un avis défavorable à ces nouveaux statuts,

CONTESTE le budget actuel du syndicat pouvant se résumer ainsi :

Recettes	100 000€
Dépenses	45 000€ pour le fonctionnement du gymnase (2 mandats)
	23 000 € pour les activités du collège (environ 4 mandats)
	25 000€ d'indemnités (environ 60 mandats)
	7 000€ de frais généraux (3 mandats)

PROPOSE de nouveaux statuts limités au fonctionnement et à l'investissement du gymnase municipal, structure indispensable au collège, et dont le syndicat sera géré par la commune de Roquemaure et dont le budget ne présentera aucune dépense d'indemnité,

PROPOSE de voter chaque année des subventions ponctuelles aux structures des activités para et extra scolaires en lien avec le Collège de Roquemaure,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018

Envoyé en préfecture le 29/01/2018  
Reçu en préfecture le 29/01/2018  
Affiché le 30/01/2018  
ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_005-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_005

INTERCOMMUNALITE  
NOUVEAUX STATUTS DU  
S.I. DU COLLEGE

RAPPORTEUR : Anne-Marie  
GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 20 décembre 2017, le syndicat intercommunal du collège de Roquemaure nous propose une modification de ses statuts et sollicite l'ensemble des communes concernées pour délibérer.

Considérant que la Préfecture a adressé un courrier en date du 23 janvier 2016 au syndicat intercommunal du collège constatant que l'objet pour lequel les communes s'étaient regroupées en 1971 a été soit rempli soit transféré au département du Gard, et que Monsieur le Préfet envisage la dissolution du syndicat,

Considérant l'article 79 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales qui prévoit que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties,

Considérant les courriers des 22 février 2012, 1<sup>er</sup> mars 2013 et 26 juin 2014 du Conseil Départemental du Gard sollicitant le transfert de l'assise foncière du collège par le syndicat intercommunal au Département,

Considérant dans le même esprit le courrier du 11 janvier 2013 de la Mairie de ROQUEMAURE portant acceptation du parking du collège pour l'intégrer dans son domaine public,

Considérant le courrier de la Mairie de Roquemaure en date du 4 janvier 2016 à Monsieur JOUVE, Président du Syndicat intercommunal, émettant un avis défavorable à la proposition des nouveaux statuts,

Considérant les anomalies ou les illégalités constatées dans les statuts modifiés, à savoir :

- . dans l'objet, le soutien aux activités para et péri scolaires du collège sont des dépenses facultatives des communes et ne peuvent entrer dans ces statuts rendant la participation communale comme une dépense obligatoire,
- . la gestion de ses biens propres ne correspond à aucune action de la part du syndicat puisque le syndicat est propriétaire des deux assises foncières sus visées ; une simple délibération suffit à rétrocéder ces parcelles. Il n'y a aucun objet,
- . la contribution des communes prévoyant une majoration de 12% pour la commune de Roquemaure est illégale,
- . l'affectation des comptes du syndicat dont le siège est en mairie de Roquemaure à la trésorerie affectataire de Bagnols sur Cèze au lieu de Villeneuve,
- . la représentation inéquitable des délégués par rapport à l'apport financier prévu dans ces statuts, à savoir un titulaire par commune, au lieu de 4 aujourd'hui pour Roquemaure,

Il est donc proposé de donner un avis défavorable, la commune ayant un droit de veto sur cette modification car Roquemaure représente plus d'un quart de la population totale du périmètre syndical,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DONNE un avis défavorable à ces nouveaux statuts,

CONTESTE le budget actuel du syndicat pouvant se résumer ainsi :

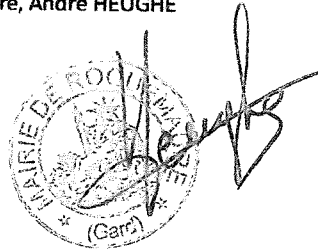
Recettes	100 000€
Dépenses	45 000€ pour le fonctionnement du gymnase (2 mandats)
	23 000 € pour les activités du collège (environ 4 mandats)
	25 000€ d'indemnités (environ 60 mandats)
	7 000 <sup>e</sup> de frais généraux (3 mandats)

PROPOSE de nouveaux statuts limités au fonctionnement et à l'investissement du gymnase municipal, structure indispensable au collège, et dont le syndicat sera géré par la commune de Roquemaure et dont le budget ne présentera aucune dépense d'indemnité,

PROPOSE de voter chaque année des subventions ponctuelles aux structures des activités para et extra scolaires en lien avec le Collège de Roquemaure,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_01\_006**

**AFFAIRES GENERALES  
VENTE DE LA BENNE A OM  
A VEOLIA**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointe,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la dissolution de la CCCR, la commune a notamment récupéré une Benne à Ordures Ménagères.

Il est proposé de vendre à la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON (VEOLIA), la Benne à Ordures Ménagères immatriculée BR-681-RD au prix de 50 000 € net de TVA.

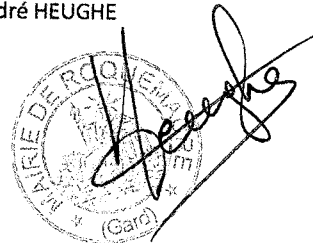
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente de la Benne à Ordures Ménagères immatriculée BR-681-RD à la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON (VEOLIA) sise 765 rue Henri Becquerel à MONTPELLIER (34000) au prix de 50 000€ net de TVA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



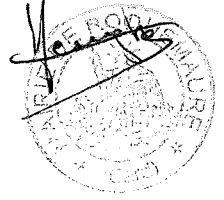
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2018  
Reçu en préfecture le 29/01/2018  
Affiché le 30/01/2018  
ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_006-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_006

AFFAIRES GENERALES  
VENTE DE LA BENNE A OM  
A VEOLIA

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la dissolution de la CCCRG, la commune a notamment récupéré une Benne à Ordures Ménagères.

Il est proposé de vendre à la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON (VEOLIA), la Benne à Ordures Ménagères immatriculée BR-681-RD au prix de 50 000 € net de TVA.

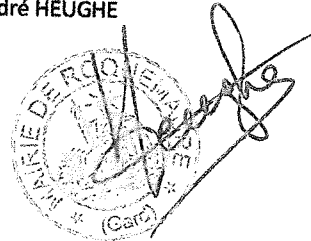
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente de la Benne à Ordures Ménagères immatriculée BR-681-RD à la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON (VEOLIA) sise 765 rue Henri Becquerel à MONTPELLIER (34000) au prix de 50 000€ net de TVA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_01\_007**

**FONCIER  
ACHAT AMIABLE DU  
TERRAIN POUR LA  
CASERNE DES POMPIERS**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du projet du PLU, l'assise foncière pour la future caserne des pompiers proposée par la commune a été validée par le SDIS, située au nord du chemin de Ste Croix donnant sur la Route de Nîmes, juste à la limite d'agglomération. Un projet d'intersection est en cours de validation avec le Conseil Départemental. Il s'agit d'une vigne cadastrée AO N°676 dont seule la partie sud intéresse le projet, l'autre partie sera constructible pour du logement. Autorisation donnée au Maire pour négocier l'achat de cette partie de parcelle au prix de la vigne majoré sachant que la zone concernée sera gelée par un emplacement réservé, qu'à ce jour elle n'est pas constructible et elle est grevée d'une marge de recul de l'A9.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

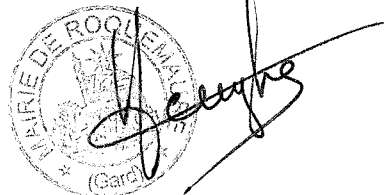
APPROUVE le principe d'achat à l'amiable d'une parcelle nécessaire à la construction d'une caserne des pompiers dont le SDIS a donné un avis favorable sur la situation géographique et dont la surface avoisine les 6 000 M2 marge de recul de l'A9 compris,

DEMANDE de solliciter une participation financière aux mairies concernées de St Geniès, St Lauren-Les-Arbres, Montfaucon et Lirac par la carte du SDIS, en fonction du nombre d'habitants et selon la signature d'une convention,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier le prix du mètre carré avec le propriétaire de la vigne,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

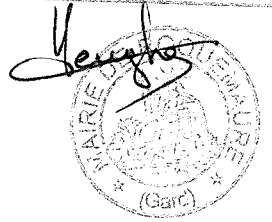
Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le 31/01/2018

ID : 030-213002215-20180125-DEL2017\_01\_007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_007

FONCIER  
ACHAT AMIABLE DU  
TERRAIN POUR LA  
CASERNE DES POMPIERS

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du projet du PLU, l'assise foncière pour la future caserne des pompiers proposée par la commune a été validée par le SDIS, située au nord du chemin de Ste Croix donnant sur la Route de Nîmes, juste à la limite d'agglomération. Un projet d'intersection est en cours de validation avec le Conseil Départemental. Il s'agit d'une vigne cadastrée AO N°676 dont seule la partie sud intéresse le projet, l'autre partie sera constructible pour du logement. Autorisation donnée au Maire pour négocier l'achat de cette partie de parcelle au prix de la vigne majoré sachant que la zone concernée sera gelée par un emplacement réservé, qu'à ce jour elle n'est pas constructible et elle est grevée d'une marge de recul de l'A9.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

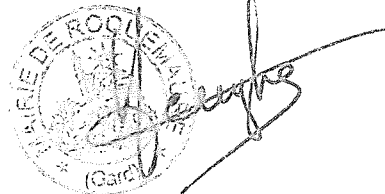
APPROUVE le principe d'achat à l'amiable d'une parcelle nécessaire à la construction d'une caserne des pompiers dont le SDIS a donné un avis favorable sur la situation géographique et dont la surface avoisine les 6 000 M2 marge de recul de l'A9 compris,

DEMANDE de solliciter une participation financière aux mairies concernées de St Geniès, St Lauren-Les-Arbres, Montfaucon et Lirac par la carte du SDIS, en fonction du nombre d'habitants et selon la signature d'une convention,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier le prix du mètre carré avec le propriétaire de la vigne,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_01\_008**

**FONCIER**  
DISSOLUTION DE L'ASA DES  
ISLONS – TRANSFERT DES  
BIENS A LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le bureau de l'ASA des Islons a validé la dissolution de l'Association par un bureau du 10 novembre 2017 et conformément à la procédure, le conseil municipal doit accepter l'intégration des biens à la commune ; voir plan des 3 parcelles concernées : parcelle ZA 14, perpendiculaire au chemin de Roc Peillet d'une contenance de 136m<sup>2</sup>, la parcelle AE 6 de 833m<sup>2</sup> située à l'entrée du rond-point d'Orange et la parcelle ZB 153 de 270m<sup>2</sup> située le long de la Route départementale d'Orange, le long du canal.

Il conviendra de faire la même procédure pour l'Association Foncière de Remembrement de St Geniès Montfaucon et Roquemaure

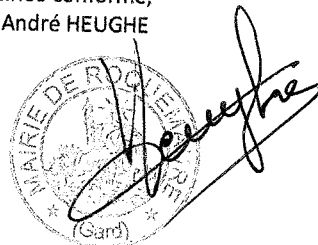
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des parcelles sus-énumérées appartenant à l'ASA des Islons, dissoute, à la commune,

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour acter ce transfert de propriété,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE





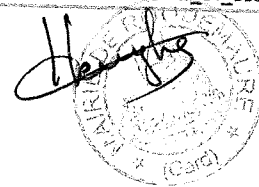
REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 29/01/2018  
Reçu en préfecture le 29/01/2018  
Affiché le 30/01/2018  
ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_008-DE

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_008

**FONCIER**  
**DISSOLUTION DE L'ASA DES**  
**ISLONS – TRANSFERT DES**  
**BIENS A LA COMMUNE**

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le bureau de l'ASA des Islons a validé la dissolution de l'Association par un bureau du 10 novembre 2017 et conformément à la procédure, le conseil municipal doit accepter l'intégration des biens à la commune ; voir plan des 3 parcelles concernées : parcelle ZA 14, perpendiculaire au chemin de Roc Peillet d'une contenance de 136m2, la parcelle AE 6 de 833m2 située à l'entrée du rond-point d'Orange et la parcelle ZB 153 de 270m2 située le long de la Route départementale d'Orange, le long du canal.

Il conviendra de faire la même procédure pour l'Association Foncière de Remembrement de St Geniès Montfaucon et Roquemaure

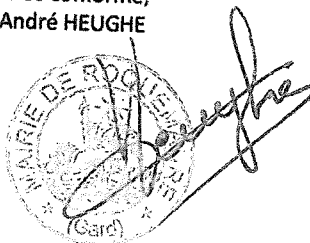
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des parcelles sus-énumérées appartenant à l'ASA des Islons, dissoute, à la commune,

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour acter ce transfert de propriété,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_01\_009**

**FONCIER**  
CONCESSION POUR UTILITE  
DE SERVICE – LOGEMENT  
70M2 POUSTERLE

**RAPPORTEUR** : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme pour d'autres logements rattachés à certains services municipaux, il est proposé un contrat pour utilité de service à un agent municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Le logement d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> situé dans l'immeuble de la Police Municipale Place de la Pusterle, 1<sup>er</sup> étage, est composé de trois pièces, une cuisine avec un accès extérieur et un balcon. La redevance proposée est de 500€ assortie éventuellement, les compteurs d'électricité et d'eau restant à la charge du locataire ainsi que l'approvisionnement de la chaudière située au rez-de-chaussée. Un abattement jusqu'à 10% pourra être consenti lorsque l'agent est tenu d'assurer, en dehors des heures normales de service, des fonctions qui ne comportent aucune rémunération supplémentaire.

Dans ce cas, le logement n'est pas absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, néanmoins l'attribution du logement présente un certain intérêt pour la bonne marche du service.

La concession sera révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date de la signature de la concession.

En cas d'absence de paiement de la redevance dès le deuxième mois révolu, M. le Maire pourra décider d'arrêter la concession à l'intéressé.

La concession est directement liée à la fonction municipale, toute interruption telle que mise à disposition, mutation ou départ à la retraite etc. mettra fin à l'occupation, avec un préavis de deux mois maximum.

M. le Maire prendra par arrêté la décision individuelle d'attribution et, bien qu'il s'agisse d'un acte unilatéral, considérant qu'il y a paiement d'une redevance, un contrat engagera l'agent bénéficiaire sur les présentes conditions.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la concession pour utilité de service du logement de 70m<sup>2</sup> situé dans l'immeuble de la Police Municipale au 1<sup>er</sup> étage, pour assurer une surveillance de l'immeuble,

DIT que l'agent bénéficiaire, titulaire, devra s'acquitter de la redevance de 500€ par mois, redevance pouvant être assortie d'un dégrèvement de 10% comme sus-indiqué,

DIT que l'agent bénéficiaire devra fournir la copie de sa quittance d'assurance en responsabilité civile et des biens lui appartenant pour le logement objet de la concession. Il sera assuré contre l'incendie, les dégâts des eaux, vol et recours aux voisins.

DIT que l'agent bénéficiaire devra s'acquitter de tous les impôts fonciers (Taxe d'habitation) afférents à l'immeuble concédé et de la taxe des ordures ménagères,

DIT que les réparations dites « locatives » seront supportées par l'agent municipal bénéficiaire qui jouira de l'immeuble sans y faire de dégradation et qu'un état des lieux entrant et sortant devra être fait par les services municipaux.

RAPPELLE que la concession est directement liée à l'emploi municipal ; toute interruption telle que mise à disposition, mutation ou départ à la retraite etc. mettra fin à l'occupation, avec un préavis de deux mois maximum.

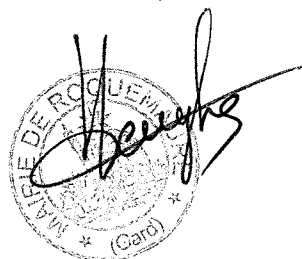
DIT que l'agent bénéficiaire est autorisé à occuper avec sa famille directe, conjoint et enfant(s) ; en aucun cas, la concession n'autorise à héberger un autre ménage,

DIT qu'une condition particulière pourra intervenir en cas de nécessité de rénovation des lieux ; exonération temporaire du loyer pendant que le futur occupant réalise les travaux, le matériel – peinture, papier peint, changement du sol ou de la faïence et mobilier sanitaire et cuisine- restera à la charge de la Mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'attribution à un agent municipal de la Mairie de Roquemaure, stagiaire ou titulaire et lui donne tout pouvoir pour assurer le suivi de ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

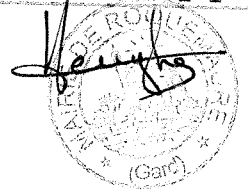
Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le 30/01/2018

ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_009-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_009

**FONCIER**  
CONCESSION POUR UTILITE  
DE SERVICE – LOGEMENT  
70M2 POUSTERLE

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca Di SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme pour d'autres logements rattachés à certains services municipaux, il est proposé un contrat pour utilité de service à un agent municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Le logement d'une superficie de 70 m2 situé dans l'immeuble de la Police Municipale Place de la Pusterle, 1<sup>er</sup> étage, est composé de trois pièces, une cuisine avec un accès extérieur et un balcon. La redevance proposée est de 500€ assortie éventuellement, les compteurs d'électricité et d'eau restant à la charge du locataire ainsi que l'approvisionnement de la chaudière située au rez-de-chaussée. Un abattement jusqu'à 10% pourra être consenti lorsque l'agent est tenu d'assurer, en dehors des heures normales de service, des fonctions qui ne comportent aucune rémunération supplémentaire.

Dans ce cas, le logement n'est pas absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, néanmoins l'attribution du logement présente un certain intérêt pour la bonne marche du service.

La concession sera révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date de la signature de la concession.

En cas d'absence de paiement de la redevance dès le deuxième mois révolu, M. le Maire pourra décider d'arrêter la concession à l'intéressé.

La concession est directement liée à la fonction municipale, toute interruption telle que mise à disposition, mutation ou départ à la retraite etc. mettra fin à l'occupation, avec un préavis de deux mois maximum.

M. le Maire prendra par arrêté la décision individuelle d'attribution et, bien qu'il s'agisse d'un acte unilatéral, considérant qu'il y a paiement d'une redevance, un contrat engagera l'agent bénéficiaire sur les présentes conditions.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la concession pour utilité de service du logement de 70m2 situé dans l'immeuble de la Police Municipale au 1<sup>er</sup> étage, pour assurer une surveillance de l'immeuble,

DIT que l'agent bénéficiaire, titulaire, devra s'acquitter de la redevance de 500€ par mois, redevance pouvant être assortie d'un dégrèvement de 10% comme sus-indiqué,

DIT que l'agent bénéficiaire devra fournir la copie de sa quittance d'assurance en responsabilité civile et des biens lui appartenant pour le logement objet de la concession. Il sera assuré contre l'incendie, les dégâts des eaux, vol et recours aux voisins.

Envoyé en préfecture le 29/01/2018  
Reçu en préfecture le 29/01/2018  
Affiché le \_\_\_\_\_  
ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_009-DE

DIT que l'agent bénéficiaire devra s'acquitter de tous les impôts fonciers (Taxe d'habitation) afférents à l'immeuble concédé et de la taxe des ordures ménagères,

DIT que les réparations dites « locatives » seront supportées par l'agent municipal bénéficiaire qui jouira de l'immeuble sans y faire de dégradation et qu'un état des lieux entrant et sortant devra être fait par les services municipaux.

RAPPELLE que la concession est directement liée à l'emploi municipal ; toute interruption telle que mise à disposition, mutation ou départ à la retraite etc. mettra fin à l'occupation, avec un préavis de deux mois maximum.

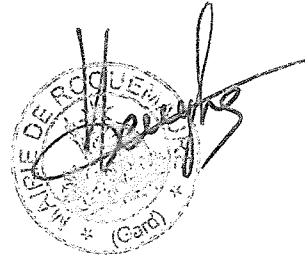
DIT que l'agent bénéficiaire est autorisé à occuper avec sa famille directe, conjoint et enfant(s) ; en aucun cas, la concession n'autorise à héberger un autre ménage,

DIT qu'une condition particulière pourra intervenir en cas de nécessité de rénovation des lieux ; exonération temporaire du loyer pendant que le futur occupant réalise les travaux, le matériel – peinture, papier peint, changement du sol ou de la faïence et mobilier sanitaire et cuisine- restera à la charge de la Mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'attribution à un agent municipal de la Mairie de Roquemaure, stagiaire ou titulaire et lui donne tout pouvoir pour assurer le suivi de ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_01\_010**

**FONCIER  
TRANSFERT DES COMMUNS  
DU LOTISSEMENT  
MICOCOULIERS A LA  
COMMUNE**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la demande du 12 décembre 2010 renouvelée le 17 janvier 2017 du Président de l'association syndicale du lotissement Le Clos des Micocouliers, pour la reprise des voiries, réseaux et espaces libres et verts de ce lotissement, respectivement cadastrés section AZ N°1656 et 1651

Vu les plans de recollement des réseaux secs et humides,

Considérant que les réseaux du lotissement ont été réceptionnés le 14 mars 2007 et que désormais, l'entretien de ces réseaux doit être pris en charge par les délégataires des services de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la parcelle cadastrée AZ 1651 représentant le bassin de rétention,

Vu l'avis de la SAUR et du Grand Avignon qui a pu constater lors du diagnostic l'enquête réalisée le 14 Décembre 2017 que les canalisations eau potable et assainissement présentent un état satisfaisant, et l'avis favorable du Grand Avignon en date du 24 janvier 2018,

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

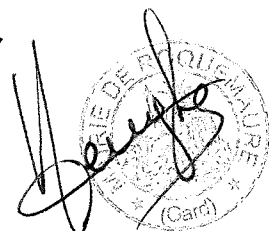
APPROUVE la reprise des voiries, réseaux et espaces libres et verts du lotissement LES MICOCOULIERS correspondant à la parcelle AZ N°1656 d'une superficie de 1 070 m<sup>2</sup>, et qui correspond à 134 ml de voirie, et la parcelle AZ N°1651 d'une superficie de 684 M<sup>2</sup>, à l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et tout document afférent à ce dossier et DIT que l'association syndicale règlera les frais notariés,

DIT que la voirie sera ultérieurement intégrée dans le domaine public communal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE ROQUEMAURE' around the perimeter and '(Card)' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 29/01/2018  
Reçu en préfecture le 29/01/2018  
Affiché le 30/01/2018  
ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_010-DE

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_010

FONCIER  
TRANSFERT DES COMMUNS  
DU LOTISSEMENT  
MICOCOULIERS A LA  
COMMUNE

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la demande du 12 décembre 2010 renouvelée le 17 janvier 2017 du Président de l'association syndicale du lotissement Le Clos des Micocouliers, pour la reprise des voiries, réseaux et espaces libres et verts de ce lotissement, respectivement cadastrés section AZ N°1656 et 1651

Vu les plans de recollement des réseaux secs et humides,

Considérant que les réseaux du lotissement ont été réceptionnés le 14 mars 2007 et que désormais, l'entretien de ces réseaux doit être pris en charge par les délégataires des services de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la parcelle cadastrée AZ 1651 représentant le bassin de rétention,

Vu l'avis de la SAUR et du Grand Avignon qui a pu constater lors du diagnostic l'enquête réalisée le 14 Décembre 2017 que les canalisations eau potable et assainissement présentent un état satisfaisant, et l'avis favorable du Grand Avignon en date du 24 janvier 2018,

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

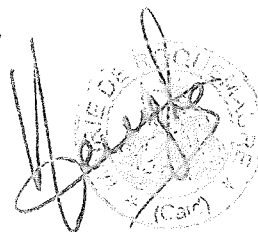
APPROUVE la reprise des voiries, réseaux et espaces libres et verts du lotissement LES MICOCOULIERS correspondant à la parcelle AZ N°1656 d'une superficie de 1 070 m<sup>2</sup>, et qui correspond à 134 ml de voirie, et la parcelle AZ N°1651 d'une superficie de 684 M<sup>2</sup>, à l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et tout document afférent à ce dossier et DIT que l'association syndicale règlera les frais notariés,

DIT que la voirie sera ultérieurement intégrée dans le domaine public communal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_01\_011**

**COLLEGIALE  
RESTAURATION DU  
TABLEAU LA DESCENTE DE  
CROIX - COMPLEMENT**

**RAPPORTEUR : Franca DI  
SALVO**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 31/03/2016 les travaux de restauration de deux tableaux de la Collégiale « Le massacre des Innocents » et « La Descente de Croix » ont été approuvés par la DRAC. La dépense était respectivement de 19 967 € HT par ARCAD de Morières (84) et 23 730 € HT (dont 20 850 € pour la toile et 2 880 € pour le cadre) par l'atelier MATSUNAGA d'Avignon.

Concernant le tableau classé « la Descente de Croix », l'atelier Toshiro MATSUNAGA nous présente un ajustement du temps passé pour la réintégration des zones lacunaires suite à la présence des multiples couches de repeints. Ce devis représente une plus-value de 5 050 € HT ce qui porte le montant de la restauration de la toile à 28 780 € HT.

Il convient de demander une subvention complémentaire de 2 525 € soit 50 % du devis complémentaire

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la plus-value de 5 050 € HT du devis de restauration du tableau « La Descente de Croix » par l'atelier MATSUNAGA d'Avignon ce qui porte le montant total des travaux de restauration de la toile et du cadre à 28 780 € HT

SOLLITE l'aide de la DRAC à concurrence de 50% des travaux supplémentaires soit 2 525 €

FIXE le nouveau plan de financement pour l'opération entière concernant les deux tableaux, comme suit :

- DRAC : 50% sur tableau classé 14 390,00 €
- DRAC : 40% sur tableau inscrit 7 986,80 €
- Part communale 26 370,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le 30/01/2018

ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_011-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_011

COLLEGIALE  
RESTAURATION DU  
TABLEAU LA DESCENTE DE  
CROIX - COMPLEMENT

RAPPORTEUR : Franca DI  
SALVO

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 31/03/2016 les travaux de restauration de deux tableaux de la Collégiale « Le massacre des Innocents » et « La Descente de Croix » ont été approuvés par la DRAC. La dépense était respectivement de 19 967 € HT par ARCAD de Morières (84) et 23 730 € HT (dont 20 850 € pour la toile et 2 880 € pour le cadre) par l'atelier MATSUNAGA d'Avignon.

Concernant le tableau classé « la Descente de Croix », l'atelier Toshiro MATSUNAGA nous présente un ajustement du temps passé pour la réintégration des zones lacunaires suite à la présence des multiples couches de repeints. Ce devis représente une plus-value de 5 050 € HT ce qui porte le montant de la restauration de la toile à 28 780 € HT.

Il convient de demander une subvention complémentaire de 2 525 € soit 50 % du devis complémentaire

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la plus-value de 5 050 € HT du devis de restauration du tableau « La Descente de Croix » par l'atelier MATSUNAGA d'Avignon ce qui porte le montant total des travaux de restauration de la toile et du cadre à 28 780 € HT

SOLLITE l'aide de la DRAC à concurrence de 50% des travaux supplémentaires soit 2 525 €

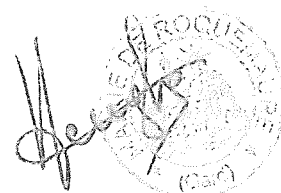
FIXE le nouveau plan de financement pour l'opération entière concernant les deux tableaux, comme suit :

- DRAC : 50% sur tableau classé 14 390,00 €
- DRAC : 40% sur tableau inscrit 7 986,80 €
- Part communale 26 370,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_01\_012**

**AFFAIRES GENERALES  
REGLEMENT INTERIEUR DE  
LA SALLE DES FETES**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de la salle des fêtes, proposition de ne plus louer la grande salle au public. Le règlement intérieur du Centre Socio-Educatif, la Cantarello, dont la dernière modification a été délibérée le 28 février 2013, doit être adapté.

Par ailleurs, les tarifs seront modifiés en conséquence et augmentés par décision du maire et un prêt gratuit supplémentaire pour les assemblées générales sera prévu pour les associations, soit 3 prêts gratuits par an.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement corrigé du centre socio-éducatif la Cantarello, Route de Nîmes,

RAPPELLE que les mises à disposition gratuites ponctuelles ou habituelles font l'objet de conventions modifiées par avenant si nécessaire,

DIT que régisseur municipal est chargé d'encaisser les recettes des locations payantes,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2018  
Reçu en préfecture le 29/01/2018  
Affiché le 30/01/2018  
ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_012-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_012

AFFAIRES GENERALES  
REGLEMENT INTERIEUR DE  
LA SALLE DES FETES

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de la salle des fêtes, proposition de ne plus louer la grande salle au public. Le règlement intérieur du Centre Socio-Educatif, la Cantarello, dont la dernière modification a été délibérée le 28 février 2013, doit être adapté.

Par ailleurs, les tarifs seront modifiés en conséquence et augmentés par décision du maire et un prêt gratuit supplémentaire pour les assemblées générales sera prévu pour les associations, soit 3 prêts gratuits par an.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

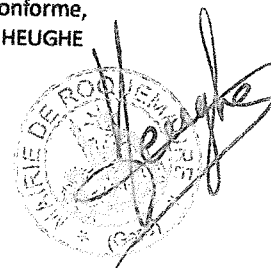
APPROUVE le règlement corrigé du centre socio-éducatif la Cantarello, Route de Nîmes,

RAPPELLE que les mises à disposition gratuites ponctuelles ou habituelles font l'objet de conventions modifiées par avenant si nécessaire,

DIT que régisseur municipal est chargé d'encaisser les recettes des locations payantes,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_01\_013**

**AFFAIRES GENERALES  
AMENAGEMENT MSAP ET  
ACCUEIL - DETR 2018**

**RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour faire suite aux modifications des modalités de délivrance des titres au bénéfice des démarches en ligne, il est demandé aux mairies sur la base du volontariat de développer des espaces numériques destinés à accompagner les usagers dans l'accomplissement de leurs démarches administratives.

Conformément à la note préfectorale du 20/09/2017, cet équipement doit se composer :

- Un mobilier standard (table et chaise) adapté à tous publics en veillant à l'accessibilité pour les personnes handicapées et dans la mesure du possible, au respect du principe de confidentialité,
- Un PC/borne disposant d'internet avec écran,
- Une imprimante multi-fonctions avec scanner,
- Un scanner le cas échéant.

Afin de faciliter les démarches par télé procédures de nos administrés notamment pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les permis de conduire et les certificats d'immatriculation, nous souhaitons créer deux espaces numériques, un sur la mairie et un deuxième à la Maison des Services Aux Publics avec 1 poste d'accueil et 4 points publics.

Cet investissement est estimé à la somme de 12 000€ HT pour l'aménagement et l'acquisition du matériel et il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 80% du montant plafonné à 10 000 € soit 8 000 €.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'aménagement de deux espaces numériques, un sur la mairie et un deuxième à la Maison des Services Aux Publics avec 1 poste d'accueil et 4 points publics estimé à 12 000 € HT

SOLLITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018

PREVOIT le plan de financement suivant :

- Etat (DETR) 8 000 €
- Part communale 4 000 €

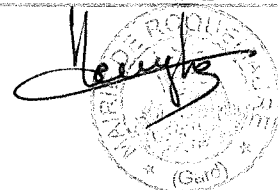
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_013

AFFAIRES GENERALES  
AMENAGEMENT MSAP ET  
ACCUEIL - DETR 2018

RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour faire suite aux modifications des modalités de délivrance des titres au bénéfice des démarches en ligne, il est demandé aux mairies sur la base du volontariat de développer des espaces numériques destinés à accompagner les usagers dans l'accomplissement de leurs démarches administratives.

Conformément à la note préfectorale du 20/09/2017, cet équipement doit se composer :

- Un mobilier standard (table et chaise) adapté à tous publics en veillant à l'accessibilité pour les personnes handicapées et dans la mesure du possible, au respect du principe de confidentialité,
- Un PC/borne disposant d'internet avec écran,
- Une imprimante multi-fonctions avec scanner,
- Un scanner le cas échéant.

Afin de faciliter les démarches par télé procédures de nos administrés notamment pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les permis de conduire et les certificats d'immatriculation, nous souhaitons créer deux espaces numériques, un sur la mairie et un deuxième à la Maison des Services Aux Publics avec 1 poste d'accueil et 4 points publics.

Cet investissement est estimé à la somme de 12 000€ HT pour l'aménagement et l'acquisition du matériel et il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 80% du montant plafonné à 10 000 € soit 8 000 €.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'aménagement de deux espaces numériques, un sur la mairie et un deuxième à la Maison des Services Aux Publics avec 1 poste d'accueil et 4 points publics estimé à 12 000 € HT

SOLLITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018

PREVOIT le plan de financement suivant :

- Etat (DETR) 8 000 €
- Part communale 4 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_01\_014**

**FINANCES  
GARANTIE FINANCIERE A  
L'A.F.L. 2018**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter l'exposé des motifs,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° 2015\_11\_118, en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Roquemaure*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de ROQUEMAURE, afin la Mairie de ROQUEMAURE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

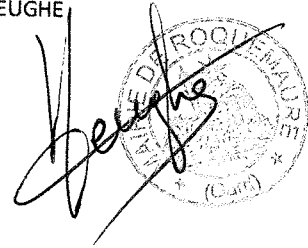
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide que la Garantie de la Mairie de ROQUEMAURE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Mairie de ROQUEMAURE est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de ROQUEMAURE pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de ROQUEMAURE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise Monsieur le Maire pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Roquemaure, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

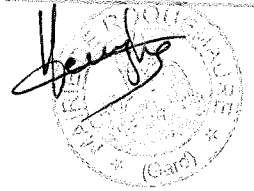
Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le 30/01/2018

ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_014-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_014

**FINANCES**  
GARANTIE FINANCIERE A  
L'A.F.L. 2018

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter l'exposé des motifs,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° 2015\_11\_118, en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Roquemaure*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de ROQUEMAURE, afin la Mairie de ROQUEMAURE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

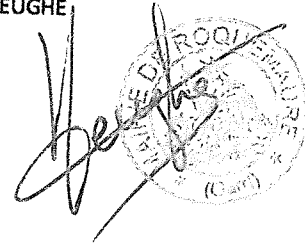
- Décide que la Garantie de la Mairie de ROQUEMAURE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Mairie de ROQUEMAURE est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de ROQUEMAURE pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Commune de ROQUEMAURE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;



- Autorise Monsieur le Maire pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Roquemaure, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Heughe', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE ROQUEMAURE' around the perimeter and 'Maire' in the center. The stamp is partially obscured by the signature.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_01\_015**

**TRAVAUX  
CREATION D'UN OFFICE DE  
TOURISME - DEMANDE DE  
SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération 2016\_05\_075 du 26/05/2016, il a été approuvé l'opération de rénovation et aménagement d'un immeuble en Office de Tourisme pour un montant total prévisionnel de 340 719 € HT dont 305 445 € HT de travaux (estimation AVP) et 35 274 € HT d'études.

L'Etat a été sollicité au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local mais n'a pas pu donner de suite favorable sur 2016 et 2017.

Il nous est demandé de réactualiser le dossier et de le représenter pour obtention d'une aide sur 2018.

L'équipe de maîtrise d'œuvre dont le titulaire Laetitia DI MASCO a réactualisé le coût de cette opération, à savoir 342 624 € HT dont 307 350 € HT de travaux (estimation AVP) et 35 274 € HT d'études.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

FIXE le plan de financement prévisionnel suivant :

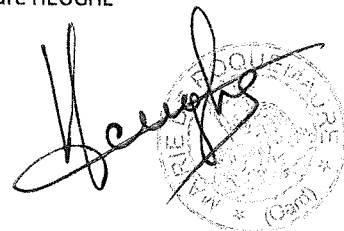
- Etat (60%) : 205 574 €
- CD (20%) 68 525 €
- Part communale (20%) : 68 525 €

SOLLICITE l'Etat ainsi que le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

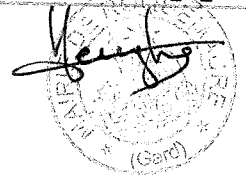
Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le 30/01/2018

ID : 030-213002215-20180125-DEL2018\_01\_015-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JANVIER 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_01\_015

TRAVAUX  
CREATION D'UN OFFICE DE  
TOURISME - DEMANDE DE  
SUBVENTION

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-CINQ JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération 2016\_05\_075 du 26/05/2016, il a été approuvé l'opération de rénovation et aménagement d'un immeuble en Office de Tourisme pour un montant total prévisionnel de 340 719 € HT dont 305 445 € HT de travaux (estimation AVP) et 35 274 € HT d'études.

L'Etat a été sollicité au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local mais n'a pas pu donner de suite favorable sur 2016 et 2017.

Il nous est demandé de réactualiser le dossier et de le représenter pour obtention d'une aide sur 2018.

L'équipe de maîtrise d'œuvre dont le titulaire Laetitia DI MASCIO a réactualisé le coût de cette opération, à savoir 342 624 € HT dont 307 350 € HT de travaux (estimation AVP) et 35 274 € HT d'études.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

FIXE le plan de financement prévisionnel suivant :

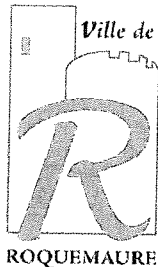
- Etat (60%) : 205 574 €
- CD (20%) : 68 525 €
- Part communale (20%) : 68 525 €

SOLLICITE l'Etat ainsi que le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



Roquemaure, le 23 février 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Adresse»  
«Adresse\_bis»  
«Code\_Postal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le :

**jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018, à 18H30**  
**dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie**

L'ordre du jour est le suivant :

**DOSSIER N°1 – URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME –  
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°2 – PUBLICITE – ARRET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°3 – FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°4 – AFFAIRES GENERALES – RGPD – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GRAND  
AVIGNON – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°5 – FONCIER – DISSOLUTION DE L'AFR DE ST GENIES, MONTFAUCON ET ROQUEMAURE –  
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°6 – INTERCOMMUNALITE – SIVU DES MASSIFS DE VILLENEUVE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°7 – HABITAT ET ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DU CORRESPONDANT AU C.A.U.E. –  
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°8 – OENOTOURISME – PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION DE  
L'APPELLATION LIRAC – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO**

**DOSSIER N°9 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CHAMPIONNAT DE BOULES –  
RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON**

**DOSSIER N°10 – TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE CAMUS – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

.../...

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

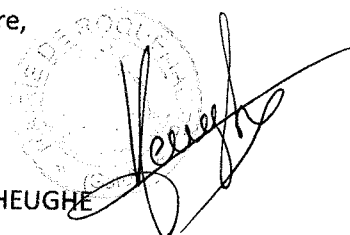
**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour, le dossier de ce conseil, le procès-verbal du 25 janvier 2018 sont annexés à la présente convocation.

Veillez agréer, «Titre», l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

André HEUGHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Heughe', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROCOURT' around its perimeter and a central emblem.



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 1<sup>er</sup> MARS 2018, A 18H30**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur HEUGHE André	
Madame GROS-JEAN Mireille	
Monsieur MANETTI Patrick	
Madame GOURIOU Anne-Marie	
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc	
Madame DI SALVO Franca	
Monsieur FARDET Hervé	
Madame DAINESI Mireille	
Monsieur ROUSSILLON Henri	
Monsieur SABERT Pierre	
Madame BONNARD Michèle	
Madame MAESTRINI Marguerite	
Monsieur BARTHEE Joël	
Madame HOFFMANN Solange	
Monsieur POULENAS Patrick	
Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel	
Monsieur DIVINE Alain	
Madame CHALVIDAN Nadia	
Monsieur PIARD Luc	
Monsieur REBOUL Sylvain	
Madame LAROCHE Dorothée	
Madame BOBIN Stéphanie	
Monsieur RODRIGUEZ René	
Monsieur BAUZA Jacques	
Madame GRANIER Marie-Claire	
Madame NURY Nathalie	
Madame FERRARO Karine	
Monsieur ROUSSELOT Luc	
Monsieur BERARDO Michel	

**SIGNATURES DES EXTRAITS DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> MARS 2018**

Secrétaire de séance : Mirille DAINES .....

ADOPTE A L'unanimité

**Information de la démission de Raymonde ROTH reçue le 15 février 2017 et de son remplaçant, suivant de la liste A.G.I.R., Pierre SABERT, et installation du nouveau conseiller municipal.**

**Pierre SABERT remplace automatiquement Mme ROTH à la commission communale « fêtes et animations », au conseil d'administration du CCAS, et devient membre suppléant du Comité Technique.**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2018.

ADOPTE A L'unanimité

**DOSSIER N°1 – URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2012\_10\_119 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2012, la commune de Roquemaure a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la commune a souhaité compléter les objectifs poursuivis par délibération 2017\_04\_049 en date du 19/04/2017,

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal une première fois le 22 novembre 2012. Suite à l'évolution du projet municipal, un nouveau PADD a été élaboré et débattu le 21 juin 2016. Par la suite, 2 ajustements successifs du PADD ont été réalisés.

Dans un souci de transparence, la commune a souhaité débattre à nouveau du PADD le 19 avril 2017, les modifications réalisées portant sur un ajustement des objectifs de croissance démographique et de consommation d'espace poursuivis par le PLU. Un dernier débat a eu lieu le 30 novembre 2017 afin de faire part d'une modification mineure concernant la possibilité d'implantation de projets photovoltaïques sur d'anciens sites d'activités ou aux abords de la LGV.

**Le Conseil tire le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme, arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquemaure tel qu'il est présenté dans le site Internet de la commune et communicable en Mairie, communique pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de**

l'urbanisme, aux Personnes publiques associées, et aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

POUR 22  
ABSTENTION .....

CONTRE 7..... (BERARDO, ROUSSELOT, NURY,  
GRANIER, FERRARO,  
BAUZA, RODRIGUEZ) ADOPTE A la majorité

**DOSSIER N°2 – PUBLICITE – ARRET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE –  
RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

Vu la délibération N° 2014\_09\_084 du 18 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que lors de la concertation, plusieurs observations ont été émises sur le projet et qu'elles ont été rapportées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, et que le projet a été modifié en conséquence,

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le Conseil arrête le projet de RLP tel qu'il est présenté sur le site Internet de la commune et communicable en Mairie, indique que le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis aux PPA, et pour avis à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)  
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une information dans un journal habilité,

POUR 24  
ABSTENTION ..... (NURY, RODRIGUEZ, GRANIER,  
FERRARO, BAUZA)

CONTRE .....

ADOPTE A la majorité

**DOSSIER N°3 – FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 –  
RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

Suite au débat, le Rapport est approuvé et inséré dans le site Internet de la Commune et communicable en Mairie.

POUR 22  
ABSTENTION 7..... (BERARDO, ROUSSELOT, NURY,  
GRANIER, FERRARO, BAUZA, RODRIGUEZ)

CONTRE .....

ADOPTE A la majorité

**DOSSIER N°4 – AFFAIRES GENERALES – RGPD – CONVENTION GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC LE GRAND AVIGNON – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

RGPD = Règlement général sur la protection des données



Ce groupement permet une mutualisation de l'expertise nécessaire à cette nouvelle réglementation européenne transposée qui s'impose à toutes les collectivités, acteurs économiques ou associations à compter du 25 mai 2018, par la désignation d'un délégué à la Protection des Données commun. Le marché se décomposera d'une tranche ferme avec une réunion de cadrage, la désignation du délégué, l'élaboration d'un registre, d'un audit initial avec priorisation des actions à mener, vérification des mentions d'informations au public, sécurisation des relations avec les sous-traitants et d'un rapport annuel. Les tranches conditionnelles concerneront l'étude d'impact si nécessaire et une assistance lors de contrôles sur place de la CNIL.

La provision s'élève à 15000€ et l'imputation budgétaire sera prévue au compte 611.

Les élus représentant la commune à la CAO seront André HEUGHE et Patrick MANETTI

POUR *27*  
ABSTENTION *2... (BERARDO, ROU&ELOT)* CONTRE .....

ADOPTE A *la majorité*

**DOSSIER N°5 – FONCIER – DISSOLUTION DE L'AFR DE ST GENIES, MONTFAUCON ET ROQUEMAURE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement et l'inactivité de l'association depuis plusieurs années, la Préfecture souhaite solder ces structures : acceptation du transfert de 20 parcelles d'une superficie totale de 2ha93ca43a, car situées sur le territoire de Roquemaure et acceptation d'un solde au compte du trésor de 5 264.04€

POUR *29*  
ABSTENTION ..... CONTRE .....

ADOPTE A *la majorité*

**DOSSIER N°6 – INTERCOMMUNALITE – SIVU DES MASSIFS DE VILLENEUVE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 intégrant à nouveau la commune de Roquemaure, il convient de renouveler les élus délégués :

2 titulaires : Jean-Marc TAILLEUR et Joël BARTHEE

2 suppléants : André HEUGHE et Mireille DAINESI

POUR *27*  
ABSTENTION *2... (BERARDO, ROU&ELOT)* CONTRE .....

ADOPTE A *la majorité*

**DOSSIER N°7 – HABITAT ET ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DU CORRESPONDANT AU C.A.U.E. – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Désignation de Patricia CORDEAU, DGS

POUR *27*  
ABSTENTION *2... (BERARDO, ROU&ELOT)* CONTRE .....

ADOPTE A *la majorité*

**DOSSIER N°8 – OENOTOURISME – PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION DE L'APPELLATION LIRAC – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Participation de 500€

POUR *29*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°9 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CHAMPIONNAT DE BOULES – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON**

Subvention proposée à la BOULE R-S : 900€

POUR *29*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°10 – TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE CAMUS – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Suite aux nouvelles dispositions mise en place par la région OCCITANIE concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics, et à notre projet de travaux concernant le bâtiment scolaire Camus approuvé par délibération 2016\_04\_057 du conseil municipal du 26/04/16 pour lequel nous n'avons pas obtenu de subvention, nous souhaitons présenter à nouveau le projet avec le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux	261 500 €
Etudes	22 360 €
<b>Soit coût de l'opération</b>	<b>283 860 €</b>

Plan de financement

Région (30% plafonné à 50 000 €)	50 000 €	18 %
FSIPL	177 088 €	62 %
Part communale	56 772 €	20 %

POUR *29*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

. N°2018\_007 du 24.01.2018 : indemnisation de Groupama pour dégâts des eaux à l'ancienne crèche soit 502.44€

. N°2018\_008 du 26 janvier : tarif unique du séjour ski pour l'ALSH à 75€ la nuit et 100€ pour un extérieur

- . N°2018\_009 du 31 janvier : contrat avec « Music Envie » de Villeneuve les Avignon pour les interventions musicales à Planète Bambins d'une heure par mois au MAC et 8 séances au LAEP par an au prix de 37€ net de TVA + 4€ de déplacement
- . N°2018\_010 du 31 janvier : conférences pour le soutien à la parentalité avec « BDP-rh » sur Avignon de 2 heures chaque trimestre au prix de 250€ TTC
- . N°2018\_011 du 31 janvier : contrat de formation continue avec l'association ARIP d'Avignon pour le MAC à raison de 1h30 tous les 2 mois au coût de 200€ TTC la séance,
- . N°2018\_012 du 31 janvier : contrat de séances d'analyses professionnelles avec le cabinet BDP-rh d'Avignon pour l'équipe du LAEP, 1h30 par mois au prix de 200€ TTC
- . N°2018\_013 du 31 janvier : convention de mise à disposition gratuite à la Gendarmerie de janvier à mai 2018 du logement situé rue du Rhône aux anciens ateliers,
- . N°2018\_014 du 5 février : maintenance logiciel Malice et pointeuse pour l'Auceloun avec la Société AMICIEL de St Quentin Fallavier (38) de 2018 à 2020 pour 460€ HT /an
- . N°2018\_016 du 6 février : convention entretien éclairage public avec Loubière d'Orange de janvier à mars 2018 le temps de réaliser la consultation d'entreprises, au tarif de 13.80€ HT le point à raison de 936 points lumineux,
- . N°2018\_017 du 9 février : appel auprès de la CAA de Marseille des consorts HERAUD contre jugement du TA pour opposition à une DP de juillet 2015 – désignation de Me AVRIL, avocat d'Avignon,
- . N°2018\_018 du 13 février : convention séjour ski en Andorre avec Vacance Evasion du Thor (84) du 25 février au 3 mars pour des enfants de 7 à 11 ans au prix de 484.35€ / enfant et 511€ par animateur (3)
- . N°2018\_019 du 15 février : marché de rénovation des vestiaires de la piscine Lot Carrelage avec RIDOLFI de Fontvieille (13) au prix de 21 392€ HT
- . N°2018\_020 du 15 février : marché de rénovation des vestiaires de la piscine lot sanitaires avec Bonneaud de Roquemaure au prix de 16 395€ HT
- . N°2018\_022 du 16 février : audit des factures d'électricité avec NEWENERGY DE Sorgues dont la rémunération s'élèvera à hauteur de 35% HT des sommes économisées,
- . N°2018\_023 du 19 février visée le 22 février : indemnisation de Groupama pour détérioration de mobilier urbain avec tiers connu pour 270.52€ TTC

. N°2018\_024 du 23 février : avenant à la convention Qualiconsult de Nîmes pour la vérification électrique périodique du pôle petite enfance Route de Nîmes pour 350€ HT la 1ère fois puis 200€ HT les deux autres années,


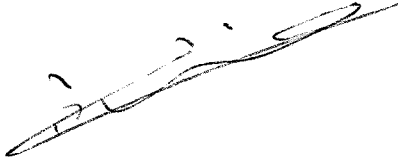
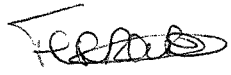
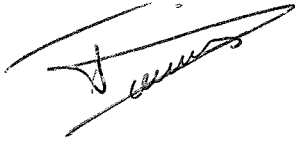
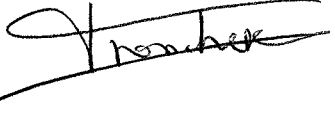

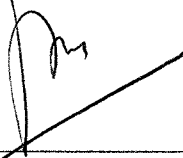




. N°2018\_026 du 26 février : contrat de maintenance des aires de jeux avec Auditech de Nîmes à compter du 1er mars 2018 pour 4 ans au coût de 400€ HT l'intervention annuelle

. N°2018\_027 du 27 février : contrat ROQUEMAUREZRIRE avec AC PROD d'Avignon pour les 11 mai salle des fêtes et 8 et 9 juin à la tour de la Reine au coût de 29 900€ HT, assurance annulation et SACEM compris, dont 20% de la billetterie seront déduits de la facture finale

## QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à ..21h25

Monsieur HEUGHE André 	Madame BONNARD Michèle 	Madame LAROCHE Dorothée
Monsieur MANETTI Patrick 	Madame MAESTRINI Marguerite 	Madame BOBIN Stéphanie
Madame GROS-JEAN Mireille 	Monsieur BARTHEE Joël 	Monsieur RODRIGUEZ René 
Madame GOURIOU Anne-Marie 	Madame HOFFMANN Solange 	Madame GRANIER Marie-Claire 
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc 	Monsieur POULENAS Patrick 	Monsieur BAUZA Jacques
Madame DI SALVO Franca	Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel	Madame NURY Nathalie

Monsieur FARDET Hervé 	Monsieur DIVINE Alain 	Madame FERRARO Karine 
Monsieur ROUSSILLON Henri 	Madame CHALVIDAN Nadia 	Monsieur BERARDO Michel 
Madame DAINESI Mireille 	Monsieur PIARD Luc 	Monsieur ROUSSELOT Luc 
Monsieur SABERT Pierre 	Monsieur REBOUL Sylvain 	

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_016**

**URBANISME  
BILAN DE LA  
CONCERTATION ET ARRET  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2012\_10\_119 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2012, la commune de Roquemaure a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Soils valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur cinq aspects principaux :

- Maitriser l'urbanisation : contenir le développement de la ville à l'enveloppe actuelle, arrêter l'étalement urbain, favoriser la mixité et la diversité urbaines, envisager la limitation de la circulation des poids lourds dans la traversée de la ville ;
- Préserver et mettre en valeur le centre-ancien : patrimoine bâti et espaces publics ;
- Développer les activités économiques : entreprises, activité agricole ; fonctions commerciale, artisanale et de service, activité touristique ;
- Préserver les terres agricoles et la valorisation des richesses naturelles et paysagères : continuités écologiques ; et créer des limites franches entre espace urbain et espace agricole ou naturel, ce sont les trames vertes et bleues ;
- Gérer et anticiper les risques avec notamment l'obligation d'inclure dans tout programme d'aménagement la gestion des eaux pluviales ;

Depuis lors, la réflexion sur les intentions et projets communaux a été précisée.

Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la commune a souhaité compléter les objectifs poursuivis par délibération 2017\_04\_049 en date du 19/04/2017, à savoir :

- Envisager un développement démographique maîtrisé et produire une offre de logements diversifiée afin de répondre aux besoins de tous : il s'agit notamment de développer l'offre de petits logements mais également l'offre de logements sociaux, afin de répondre aux obligations liées à l'intégration du Grand Avignon depuis le 1er janvier 2017 (article 55 de la loi SRU) ;
- Revaloriser le centre ancien comme un lieu de vie à part entière : la commune souhaite notamment valoriser et protéger l'architecture du centre-ville, travailler à la requalification de l'environnement urbain et prévoir le traitement des espaces publics stratégiques (place de Châteauneuf, place de la Pusterle, le quartier de "l'ancien château"), favoriser la réhabilitation du logement vacant (réflexion pour la mise en place d'une OPAH), et améliorer l'accessibilité du centre ancien;

- Prévoir le développement de la ville prioritairement dans l'enveloppe actuellement urbanisée et équipée en favorisant et optimisant l'urbanisation des principales dents creuses (réalisation d'OAP) ;
- Maintenir et développer l'offre d'équipements : la commune envisage de développer un nouveau pôle d'équipements publics à proximité du centre ancien (nouvelle gendarmerie), et de déplacer le SDIS hors zone de risque, mais également de conforter le pôle d'équipements sportifs de l'île Miémart et de développer l'offre culturelle ;
- Faciliter les déplacements : la commune souhaite développer et organiser l'offre en stationnements, notamment à proximité du centre ancien, et développer les itinéraires piétons/ vélos afin de favoriser l'usage des mobilités douces. La commune souhaite également soutenir le projet de création de la future halte ferroviaire afin de favoriser l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture ;
- Affirmer le dynamisme économique : il s'agit à la fois de conforter le rôle commercial du centre ancien et de développer les zones d'activités économiques dans une logique de complémentarité. La commune souhaite notamment permettre le développement de la zone de l'Aspre en cohérence avec le SCOT. Par ailleurs, la commune souhaite affirmer la préservation du potentiel agricole et viticole comme une composante importante de l'économie communale. Enfin, la commune souhaite favoriser le développement touristique et notamment de l'œnotourisme ;
- Assurer la préservation des richesses naturelles : la commune souhaite préserver la qualité paysagère et environnementale des espaces agricoles et ruraux du territoire, notamment en limitant l'étalement urbain. Il s'agit également de soigner les entrées de ville (route d'Avignon / RD 976) et d'assurer la qualité des franges urbaines, notamment dans les nouveaux quartiers, ainsi que de préserver la qualité du patrimoine bâti.
- Prendre en compte les risques en adaptant le développement urbain, notamment face au risque d'inondation.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal une première fois le 22 novembre 2012. Suite à l'évolution du projet municipal, un nouveau PADD a été élaboré et débattu le 21 juin 2016. Par la suite, 2 ajustements successifs du PADD ont été réalisés.

Dans un souci de transparence, la commune a souhaité débattre à nouveau du PADD le 19 avril 2017, les modifications réalisées portant sur un ajustement des objectifs de croissance démographique et de consommation d'espace poursuivis par le PLU. Un dernier débat a eu lieu le 30 novembre 2017 afin de faire part d'une modification mineure concernant la possibilité d'implantation de projets photovoltaïques sur d'anciens sites d'activités ou aux abords de la LGV.

Le PADD s'articule autour des 4 axes suivants :

#### I. UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ POUR UNE QUALITÉ DE VILLE AFFIRMÉE

- I.1. Envisager un développement maîtrisé de la commune de Roquemaure
- I.2. Produire une offre de logements diversifiée et adaptée à tous les besoins
- I.3. Revaloriser le centre ancien comme un lieu de vie à part entière
- I.4. Favoriser le renouvellement urbain

#### II - UN TERRITOIRE STRUCTURÉ ET ATTRACTIF

- II.1. Maintenir et développer l'offre d'équipements
- II.2. Faciliter les déplacements au sein de la ville et vers l'agglomération
- II.3. Soigner les entrées de ville

#### III. UN DYNAMISME ECONOMIQUE RENOUVELE

- III.1. Maintenir et renforcer l'activité commerciale
- III.2. Assurer le développement de la zone d'activités de l'Aspre
- III.3. Pérenniser et valoriser le capital productif agricole
  - Préserver la richesse agricole
  - Affirmer et soutenir l'économie agricole et viticole communale

#### III.4. Favoriser l'essor de l'activité touristique

### IV. DES RICHESSES NATURELLES À PRÉSERVER ET VALORISER

IV.1. Assurer la préservation du cadre naturel et agricole de la commune, construire la trame verte et bleue du territoire

IV.2. Préserver les richesses architecturales, végétales et patrimoniales

IV.3. Gérer et anticiper les risques

IV.4. Faciliter la cohabitation entre particuliers et exploitants agricoles

IV.5. Promouvoir le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont également définis dans le PADD.

Ils visent à atteindre une population de l'ordre de 6 200 habitants à l'horizon 2027, suivant une croissance démographique de l'ordre de 0,8 à 1 % par an, en cohérence avec les dynamiques démographiques récentes. Cette évolution démographique représente un besoin d'environ 300 à 350 logements supplémentaires, en plus de la mobilisation d'une trentaine de logements vacants.

Près de 70 % de la production de logements à horizon 2027 sera réalisé en densification, en optimisant les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant.

Le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'environ 35 hectares à horizon 2027, à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités. Le PLU prévoit ainsi de réduire de 15 à 20% la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers observée sur la décennie précédente.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération 2012\_10\_119 du 24 octobre 2012, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Article spécial dans le magazine et sur le site internet de la commune ;
- Réunion publique ;
- Permanence du Maire et de l'adjoint à l'urbanisme ;
- Dossier explicatif du projet disponible en mairie ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- L'affichage en mairie de la délibération de révision du POS en PLU ;
- Un article dans le bulletin municipal de Roquemaure, « L'écho de la Pousterle » ;
- Des articles et actualités relatives au projet de PLU sur le site internet de la commune et sur le site internet du Midi-Libre ;
- La tenue de deux réunions publiques (en juin 2016 et février 2018) ;
- Des permanences hebdomadaires du Maire et de l'adjoint à l'aménagement du territoire ;
- La mise à disposition d'un dossier explicatif du projet comprenant notamment le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce centrale du PLU expliquant les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 15 ans ;



- La mise à disposition d'un registre de concertation à l'Hôtel de Ville.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération. L'ensemble des remarques émises par la population est également synthétisé dans le bilan de la concertation figurant en annexe.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R153-3,

**Vu** la délibération 2012\_10\_119 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2012, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, complétée par la délibération 2017\_04\_049 en date du 19/04/2017 ;

**Vu** les débats en Conseil municipal successifs concernant le projet d'aménagement et de développement durables en date du 22 novembre 2012, 21 juin 2016, 19 avril 2017, et 30 novembre 2017 ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

**Vu** le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexés à la présente délibération,

**Considérant** que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 24 octobre 2012,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

**Considérant** la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'avis de la commission municipale d'urbanisme réunie le 13 février 2018,

**Le Conseil Municipal décide de :**

**Tirer** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,

**Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquemaure tel qu'il est annexé à la présente,

**Communiquer** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Président du Conseil Régional Occitanie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Gard
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Gard
- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie du Gard
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en qualité de Président de l'EPCI
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en qualité d'Autorité organisatrice des transports
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en charge du Programme Local de l'habitat
- Monsieur le Président du syndicat mixte en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon

- Messieurs les représentants des services de l'Etat identifiés dans le cadre du Porter à connaissance,
- Monsieur le Président de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale.

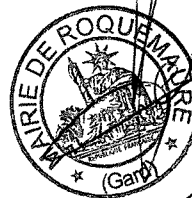
Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

COURRIER ARRIVÉ  
PRÉFECTURE DU GARD

05 MARS 2018

D.C.L.

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_016

**URBANISME  
BILAN DE LA  
CONCERTATION ET ARRET  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2012\_10\_119 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2012, la commune de Roquemaure a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur cinq aspects principaux :

- Maitriser l'urbanisation : contenir le développement de la ville à l'enveloppe actuelle, arrêter l'étalement urbain, favoriser la mixité et la diversité urbaines, envisager la limitation de la circulation des poids lourds dans la traversée de la ville ;
- Préserver et mettre en valeur le centre-ancien : patrimoine bâti et espaces publics ;
- Développer les activités économiques : entreprises, activité agricole ; fonctions commerciale, artisanale et de service, activité touristique ;
- Préserver les terres agricoles et la valorisation des richesses naturelles et paysagères : continuités écologiques ; et créer des limites franches entre espace urbain et espace agricole ou naturel, ce sont les trames vertes et bleues ;
- Gérer et anticiper les risques avec notamment l'obligation d'inclure dans tout programme d'aménagement la gestion des eaux pluviales ;

Depuis lors, la réflexion sur les intentions et projets communaux a été précisée.

Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la commune a souhaité compléter les objectifs poursuivis par délibération 2017\_04\_049 en date du 19/04/2017, à savoir :

- Envisager un développement démographique maîtrisé et produire une offre de logements diversifiée afin de répondre aux besoins de tous : il s'agit notamment de développer l'offre de petits logements mais également l'offre de logements sociaux, afin de répondre aux obligations liées à l'intégration du Grand Avignon depuis le 1er janvier 2017 (article 55 de la loi SRU) ;
- Revaloriser le centre ancien comme un lieu de vie à part entière : la commune souhaite notamment valoriser et protéger l'architecture du centre-ville, travailler à la requalification de l'environnement urbain et prévoir le traitement des espaces publics stratégiques (place de Châteauneuf, place de la Pusterle, le quartier de "l'ancien château"), favoriser la réhabilitation du logement vacant (réflexion pour la mise en place d'une OPAH), et améliorer l'accessibilité du centre ancien ;

- Prévoir le développement de la ville prioritairement dans l'enveloppe actuellement urbanisée et équipée en favorisant et optimisant l'urbanisation des principales dents creuses (réalisation d'OAP) ;
- Maintenir et développer l'offre d'équipements : la commune envisage de développer un nouveau pôle d'équipements publics à proximité du centre ancien (nouvelle gendarmerie), et de déplacer le SDIS hors zone de risque, mais également de conforter le pôle d'équipements sportifs de l'île Miémart et de développer l'offre culturelle ;
- Faciliter les déplacements : la commune souhaite développer et organiser l'offre en stationnements, notamment à proximité du centre ancien, et développer les itinéraires piétons/ vélos afin de favoriser l'usage des mobilités douces. La commune souhaite également soutenir le projet de création de la future halte ferroviaire afin de favoriser l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture ;
- Affirmer le dynamisme économique : il s'agit à la fois de conforter le rôle commercial du centre ancien et de développer les zones d'activités économiques dans une logique de complémentarité. La commune souhaite notamment permettre le développement de la zone de l'Aspre en cohérence avec le SCOT. Par ailleurs, la commune souhaite affirmer la préservation du potentiel agricole et viticole comme une composante importante de l'économie communale. Enfin, la commune souhaite favoriser le développement touristique et notamment de l'œnotourisme ;
- Assurer la préservation des richesses naturelles : la commune souhaite préserver la qualité paysagère et environnementale des espaces agricoles et ruraux du territoire, notamment en limitant l'étalement urbain. Il s'agit également de soigner les entrées de ville (route d'Avignon / RD 976) et d'assurer la qualité des franges urbaines, notamment dans les nouveaux quartiers, ainsi que de préserver la qualité du patrimoine bâti.
- Prendre en compte les risques en adaptant le développement urbain, notamment face au risque d'inondation.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal une première fois le 22 novembre 2012. Suite à l'évolution du projet municipal, un nouveau PADD a été élaboré et débattu le 21 juin 2016. Par la suite, 2 ajustements successifs du PADD ont été réalisés.

Dans un souci de transparence, la commune a souhaité débattre à nouveau du PADD le 19 avril 2017, les modifications réalisées portant sur un ajustement des objectifs de croissance démographique et de consommation d'espace poursuivis par le PLU. Un dernier débat a eu lieu le 30 novembre 2017 afin de faire part d'une modification mineure concernant la possibilité d'implantation de projets photovoltaïques sur d'anciens sites d'activités ou aux abords de la LGV.

Le PADD s'articule autour des 4 axes suivants :

#### I. UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ POUR UNE QUALITÉ DE VILLE AFFIRMÉE

- I.1. Envisager un développement maîtrisé de la commune de Roquemaure
- I.2. Produire une offre de logements diversifiée et adaptée à tous les besoins
- I.3. Revaloriser le centre ancien comme un lieu de vie à part entière
- I.4. Favoriser le renouvellement urbain

#### II - UN TERRITOIRE STRUCTURÉ ET ATTRACTIF

- II.1. Maintenir et développer l'offre d'équipements
- II.2. Faciliter les déplacements au sein de la ville et vers l'agglomération
- II.3. Soigner les entrées de ville

#### III. UN DYNAMISME ECONOMIQUE RENOUVELE

- III.1. Maintenir et renforcer l'activité commerciale
- III.2. Assurer le développement de la zone d'activités de l'Aspre
- III.3. Pérenniser et valoriser le capital productif agricole

Préserver la richesse agricole

Affirmer et soutenir l'économie agricole et viticole communale

III.4. Favoriser l'essor de l'activité touristique

#### IV. DES RICHESSES NATURELLES À PRÉSERVER ET VALORISER

IV.1. Assurer la préservation du cadre naturel et agricole de la commune, construire la trame verte et bleue du territoire

IV.2. Préserver les richesses architecturales, végétales et patrimoniales

IV.3. Gérer et anticiper les risques

IV.4. Faciliter la cohabitation entre particuliers et exploitants agricoles

IV.5. Promouvoir le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont également définis dans le PADD.

Ils visent à atteindre une population de l'ordre de 6 200 habitants à l'horizon 2027, suivant une croissance démographique de l'ordre de 0,8 à 1 % par an, en cohérence avec les dynamiques démographiques récentes. Cette évolution démographique représente un besoin d'environ 300 à 350 logements supplémentaires, en plus de la mobilisation d'une trentaine de logements vacants.

Près de 70 % de la production de logements à horizon 2027 sera réalisé en densification, en optimisant les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant.

Le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'environ 35 hectares à horizon 2027, à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités. Le PLU prévoit ainsi de réduire de 15 à 20% la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers observée sur la décennie précédente.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération 2012\_10\_119 du 24 octobre 2012, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Article spécial dans le magazine et sur le site internet de la commune ;
- Réunion publique ;
- Permanence du Maire et de l'adjoint à l'urbanisme ;
- Dossier explicatif du projet disponible en mairie ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- L'affichage en mairie de la délibération de révision du POS en PLU ;
- Un article dans le bulletin municipal de Roquemaure, « L'écho de la Pousterle » ;
- Des articles et actualités relatives au projet de PLU sur le site internet de la commune et sur le site internet du Midi-Libre ;
- La tenue de deux réunions publiques (en juin 2016 et février 2018) ;
- Des permanences hebdomadaires du Maire et de l'adjoint à l'aménagement du territoire ;
- La mise à disposition d'un dossier explicatif du projet comprenant notamment le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce centrale du PLU expliquant les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 15 ans ;

- La mise à disposition d'un registre de concertation à l'Hôtel de Ville.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération. L'ensemble des remarques émises par la population est également synthétisé dans le bilan de la concertation figurant en annexe.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R153-3,

**Vu** la délibération 2012\_10\_119 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2012, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, complétée par la délibération 2017\_04\_049 en date du 19/04/2017 ;

**Vu** les débats en Conseil municipal successifs concernant le projet d'aménagement et de développement durables en date du 22 novembre 2012, 21 juin 2016, 19 avril 2017, et 30 novembre 2017 ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

**Vu** le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexés à la présente délibération,

**Considérant** que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 24 octobre 2012,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

**Considérant** la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'avis de la commission municipale d'urbanisme réunie le 13 février 2018,

**Le Conseil Municipal décide de :**

**Tirer** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,

**Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquemaure tel qu'il est annexé à la présente,

**Communiquer** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Président du Conseil Régional Occitanie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Gard
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Gard
- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie du Gard
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en qualité de Président de l'EPCI
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en qualité d'Autorité organisatrice des transports
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en charge du Programme Local de l'habitat
- Monsieur le Président du syndicat mixte en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon

- Messieurs les représentants des services de l'Etat identifiés dans le cadre du Porter à connaissance,
- Monsieur le Président de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale.

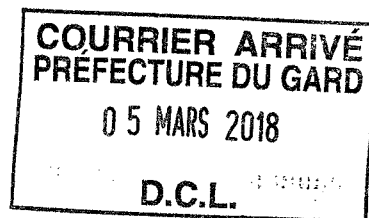
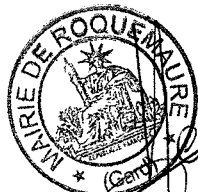
Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

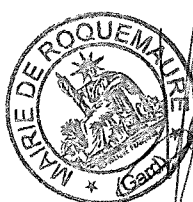
**DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



*Acte rendu exécutoire  
Déposé en Préfecture le  
05 Mars 2018  
et publié le  
09 Mars 2018  
Le Maire,  
André Heughe*



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_017**

**PUBLICITE  
ARRET DU REGLEMENT  
LOCAL DE PUBLICITE**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2014\_09\_084 du 18 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées comme suit :

- . après l'insertion de la prescription d'un RLP à Roquemaure dans un journal local, la Gazette de Nîmes du 18 juin 2015,
- . l'affichage de la délibération de prescription en Mairie pendant un mois,
- . la concertation pendant toute la durée de la procédure proposée aux commerçants, entrepreneurs, professionnels de la publicité et associations concernées par l'environnement,
- . la communication faite sur le site Internet de la Commune,
- . la réunion des PPA organisée le 7 juillet 2017,
- . la réunion publique du 5 décembre 2017 qui s'est tenue en salle du conseil municipal,
- . l'article du journal municipal N°12 – période d'octobre à janvier 2018- distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune,
- . le débat du RLP en conseil municipal du 26 octobre 2017 N°2017\_10\_119

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité du 18 septembre 2014 :

- . La commune possède un riche patrimoine architectural et historique, elle souhaite le mettre plus en valeur et a entrepris une requalification du centre-ville. La commune possède également de nombreux sites magnifiques et de belles entrées de ville qu'il convient de protéger. La commune souhaite accroître son attrait touristique et culturel.
- . Actuellement le territoire communal est ponctué de dispositifs publicitaires disposés de manière anarchique, parfois illégale, qui causent une réelle pollution visuelle et dévalorisent l'image de la commune. Le Règlement Local de Publicité permettra de définir des prescriptions en termes d'implantation des publicités en fonction des secteurs à enjeux.



. Il permettra aussi de lutter plus rapidement et efficacement contre les publicités illégales ou non conformes au code de l'Environnement en redonnant au maire les pouvoirs de police en matière de publicités extérieures.

. Le RLP définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que le règlement national.

CONSIDERANT que lors de la concertation, plusieurs observations ont été émises sur le projet et qu'elles ont été rapportées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, et que le projet a été modifié en conséquence, selon :

. le compte rendu de la réunion des PPA du 7 juillet 2017, document joint au bilan de la concertation,

. l'observation de VINCI Autoroutes du 4 juillet 2017,

. et les bâches publicitaires (au sens large comprenant les enseignes) sont interdites dans les communes des agglomérations de moins de 10 000 habitants. Elles ne peuvent pas alors être autorisées sur le territoire communal de Roquemaure pour les enseignes temporaires liées aux manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristiques. Nous avons supprimé la mention de bâches dans les paragraphes concernés (2.2.5 et 3.2.5) en laissant la possibilité de mettre en place des bandeaux (d'une autre matière donc) à des emplacements définis par arrêté municipal.

CONSIDERANT qu'après deux mois de délai, le projet de RLP est prêt à être arrêté, composé de :

Un rapport de présentation,

Une partie réglementaire

Ses annexes

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARRETE le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,

INDIQUE que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

. aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme,

. aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,

. aux EPCI directement intéressés qui ont demandé à être consultés,

Et dit qu'au terme d'un délai de 3 mois, leur réponse est réputée favorable,

INDIQUE que conformément à l'article L 581-14-1-3° du Code de l'Environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et DIT qu'au terme d'un délai de 3 mois sa réponse est réputée favorable,

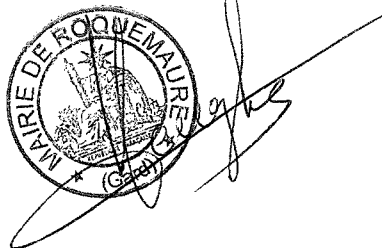
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une information dans un journal habilité,

DIT que l'enquête publique d'une durée entre un et deux mois aura lieu après l'avis de la CDNPS et des PPA selon arrêté du Maire de mise à l'enquête publique du projet de RLP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

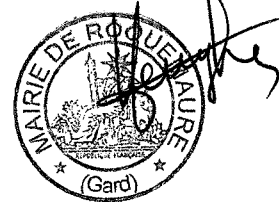
Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_017

**PUBLICITE  
ARRET DU REGLEMENT  
LOCAL DE PUBLICITE**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2014\_09\_084 du 18 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées comme suit :

- . après l'insertion de la prescription d'un RLP à Roquemaure dans un journal local, la Gazette de Nîmes du 18 juin 2015,
- . l'affichage de la délibération de prescription en Mairie pendant un mois,
- . la concertation pendant toute la durée de la procédure proposée aux commerçants, entrepreneurs, professionnels de la publicité et associations concernées par l'environnement,
- . la communication faite sur le site Internet de la Commune,
- . la réunion des PPA organisée le 7 juillet 2017,
- . la réunion publique du 5 décembre 2017 qui s'est tenue en salle du conseil municipal,
- . l'article du journal municipal N°12 – période d'octobre à janvier 2018- distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune,
- . le débat du RLP en conseil municipal du 26 octobre 2017 N°2017\_10\_119

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité du 18 septembre 2014 :

. La commune possède un riche patrimoine architectural et historique, elle souhaite le mettre plus en valeur et a entrepris une requalification du centre-ville. La commune possède également de nombreux sites magnifiques et de belles entrées de ville qu'il convient de protéger. La commune souhaite accroître son attrait touristique et culturel.

. Actuellement le territoire communal est ponctué de dispositifs publicitaires disposés de manière anarchique, parfois illégale, qui causent une réelle pollution visuelle et dévalorisent l'image de la commune. Le Règlement Local de Publicité permettra de définir des prescriptions en termes d'implantation des publicités en fonction des secteurs à enjeux.

. Il permettra aussi de lutter plus rapidement et efficacement contre les publicités illégales ou non conformes au code de l'Environnement en redonnant au maire les pouvoirs de police en matière de publicités extérieures.

. Le RLP définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que le règlement national.

CONSIDERANT que lors de la concertation, plusieurs observations ont été émises sur le projet et qu'elles ont été rapportées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, et que le projet a été modifié en conséquence, selon :

. le compte rendu de la réunion des PPA du 7 juillet 2017, document joint au bilan de la concertation,

. l'observation de VINCI Autoroutes du 4 juillet 2017,

. et les bâches publicitaires (au sens large comprenant les enseignes) sont interdites dans les communes des agglomérations de moins de 10 000 habitants. Elles ne peuvent pas alors être autorisées sur le territoire communal de Roquemaure pour les enseignes temporaires liées aux manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristiques. Nous avons supprimé la mention de bâches dans les paragraphes concernés (2.2.5 et 3.2.5) en laissant la possibilité de mettre en place des bandeaux (d'une autre matière donc) à des emplacements définis par arrêté municipal.

CONSIDERANT qu'après deux mois de délai, le projet de RLP est prêt à être arrêté, composé de :

Un rapport de présentation,

Une partie réglementaire

Ses annexes

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARRETE le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,

INDIQUE que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

. aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme,

. aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,

. aux EPCI directement intéressés qui ont demandé à être consultés,

Et dit qu'au terme d'un délai de 3 mois, leur réponse est réputée favorable,

INDIQUE que conformément à l'article L 581-14-1-3° du Code de l'Environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et DIT qu'au terme d'un délai de 3 mois sa réponse est réputée favorable,

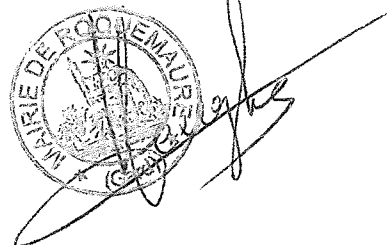
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une information dans un journal habilité,

DIT que l'enquête publique d'une durée entre un et deux mois aura lieu après l'avis de la CDNPS et des PPA selon arrêté du Maire de mise à l'enquête publique du projet de RLP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_018**

**FINANCES  
RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2017**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Préalablement au vote du budget primitif, il convient de débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice en cours.

Après communication du document avec l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2018 tel que joint à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

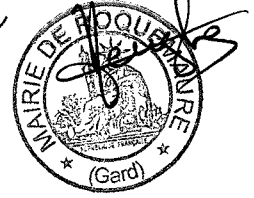
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Envoyé en préfecture le 05/03/2018  
Reçu en préfecture le 05/03/2018  
Affiché le 06/03/2018  
ID : 030-213002215-20180301-DEL2018\_03\_018-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_018

FINANCES  
RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2017

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Préalablement au vote du budget primitif, il convient de débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice en cours.

Après communication du document avec l'ordre du jour,

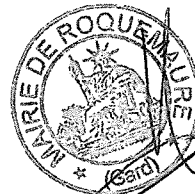
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2018 tel que joint à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_019**

**AFFAIRES GENERALES  
– RGPD –  
CONVENTION  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC LE  
GRAND AVIGNON**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 relatif à la constitution de groupement de commandes,

**Vu** le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données - dit RGPD,

**Vu** le projet de convention portant constitution du groupement de commandes, ci-annexé.

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel, concernant leurs agents mais aussi leurs usagers ou administrés.

En tant que responsables des traitements, elles doivent veiller ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour un laps de temps limité, en toute sécurité et confidentialité, et en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, et suite à une discussion avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et ses communes-membres, il est apparu qu'un groupement de commandes pourrait permettre, d'une part de réaliser des économies, grâce notamment à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - D.P.O.) mutualisé, et d'autre part, une optimisation des services proposés.

Le groupement de commandes est le rassemblement de plusieurs personnes publiques en une seule entité ("le groupement") pour réaliser la passation d'un marché unique, chaque membre contribuant à hauteur de ses besoins.

La constitution du groupement nécessite la réalisation de démarches préalables :

- En premier lieu, chaque collectivité intéressée par le marché doit adopter une délibération ayant pour objet : la constitution du groupement, la désignation du coordonnateur de groupement, l'approbation du contenu de la convention de groupement de commandes, l'élection des représentants de la collectivité au sein de la CAO du groupement.
- En second lieu, la convention de groupement de commandes doit être signée par chaque collectivité membre.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

En conséquence, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes.

Ce groupement serait composé de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON et des 15 communes suivantes : LES ANGLÉS, CAUMONT SUR DURANCE, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, JONQUERETTES, LE PONTET, MORIERES LES AVIGNON, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, SAUVETERRE, SAZE, VEDENE, VELLERON, VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Ce projet de convention prévoit les modalités suivantes :

- Le marché sera conclu pour une durée de deux (2) ans.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- La Communauté d'agglomération du Grand Avignon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Ainsi, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.
- Chaque membre du groupement sera chargé, pour ce qui le concerne, de signer et notifier le marché et de s'assurer de sa bonne exécution.

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce sujet.**

**Considérant** ce qui précède,

**Considérant** l'opportunité de se regrouper en termes de simplification administrative, d'économie financière, et de services optimisés.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, composé de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON et des 15 communes-membres suivantes : LES ANGLÉS, CAUMONT SUR DURANCE, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, JONQUERETTES, LE PONTET, MORIERES LES AVIGNON, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, SAUVETERRE, SAZE, VEDENE, VELLERON, VILLENEUVE LEZ AVIGNON.
- **PRECISE** que ce groupement de commandes aura pour objet le marché public de services suivant :
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD - Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles
  - Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - D.P.O.) mutualisé.
- **APPROUVE** la convention portant constitution du groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant constitution du groupement de commandes et tous documents afférents à ce dossier.
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **PROCEDE** à l'élection de deux représentants de la Commune à la CAO :

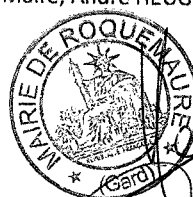
Membre titulaire : André HEUGHE

Membre suppléant : Patrick MANETTI

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018 chapitre 011 article 611

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_019

AFFAIRES GENERALES  
- RGD -  
CONVENTION  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC LE  
GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR : M. le Maire

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 relatif à la constitution de groupement de commandes,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données - dit RGPD,

Vu le projet de convention portant constitution du groupement de commandes, ci-annexé.

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel, concernant leurs agents mais aussi leurs usagers ou administrés.

En tant que responsables des traitements, elles doivent veiller ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour un laps de temps limité, en toute sécurité et confidentialité, et en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, et suite à une discussion avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et ses communes-membres, il est apparu qu'un groupement de commandes pourrait permettre, d'une part de réaliser des économies, grâce notamment à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - D.P.O.) mutualisé, et d'autre part, une optimisation des services proposés.

Le groupement de commandes est le rassemblement de plusieurs personnes publiques en une seule entité ("le groupement") pour réaliser la passation d'un marché unique, chaque membre contribuant à hauteur de ses besoins.

La constitution du groupement nécessite la réalisation de démarches préalables :

- En premier lieu, chaque collectivité intéressée par le marché doit adopter une délibération ayant pour objet : la constitution du groupement, la désignation du coordonnateur de groupement, l'approbation du contenu de la convention de groupement de commandes, l'élection des représentants de la collectivité au sein de la CAO du groupement.
- En second lieu, la convention de groupement de commandes doit être signée par chaque collectivité membre.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

En conséquence, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes.



Ce groupement serait composé de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON et des 15 communes suivantes : LES ANGLÉS, CAUMONT SUR DURANCE, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, JONQUERETTES, LE PONTET, MORIERES LES AVIGNON, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, SAUVETERRE, SAZE, VEDENE, VELLERON, VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Ce projet de convention prévoit les modalités suivantes :

- Le marché sera conclu pour une durée de deux (2) ans.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- La Communauté d'agglomération du Grand Avignon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Ainsi, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.
- Chaque membre du groupement sera chargé, pour ce qui le concerne, de signer et notifier le marché et de s'assurer de sa bonne exécution.

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce sujet.**

Considérant ce qui précède,

Considérant l'opportunité de se regrouper en termes de simplification administrative, d'économie financière, et de services optimisés.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, composé de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON et des 15 communes-membres suivantes : LES ANGLÉS, CAUMONT SUR DURANCE, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, JONQUERETTES, LE PONTET, MORIERES LES AVIGNON, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, SAUVETERRE, SAZE, VEDENE, VELLERON, VILLENEUVE LEZ AVIGNON.
- **PRECISE** que ce groupement de commandes aura pour objet le marché public de services suivant :
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD - Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles
  - Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - D.P.O.) mutualisé.
- **APPROUVE** la convention portant constitution du groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant constitution du groupement de commandes et tous documents afférents à ce dossier.
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **PROCEDE** à l'élection de deux représentants de la Commune à la CAO :

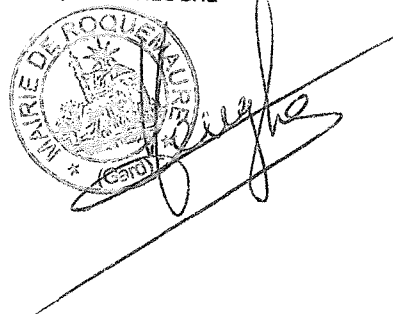
Membre titulaire : André HEUGHE

Membre suppléant : Patrick MANETTI

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018 chapitre 011 article 611

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



The image shows an official circular stamp of the Mayor of Roquevaure. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEVAURE' and 'GARD'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_020**

**FONCIER**  
DISSOLUTION DE L'AFR DE  
ST GENIES, MONTFAUCON  
ET ROQUEMAURE

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 9 décembre 2008 l'Association foncière de remembrement de St Geniès-de-Comolas- Montfaucon – Roquemaure, a proposé au Préfet du Gard sa dissolution, en cédant les parcelles lui appartenant aux trois communes concernées. La procédure n'a pas été finalisée.

D'autre part, un certificat administratif du 1<sup>er</sup> février 2018 approuvé par le trésorier de Villeneuve les Avignon solde financièrement l'AFR et répartit le compte en proportion des parcelles cédées aux trois communes.

Au vu des documents transmis ainsi que des listes des parcelles cédées,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert des parcelles selon état joint à la présente délibération représentant 20 parcelles d'une superficie totale de 2ha93ca43a, car situées sur le territoire de Roquemaure,

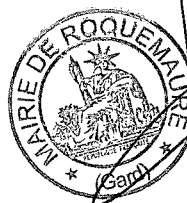
APPROUVE le taux de répartition de 33% concernant Roquemaure du compte du trésor à solder à savoir 5 264.04€ à encaisser,

SOLLICITE Monsieur le Préfet du Gard pour permettre ce transfert de propriété,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



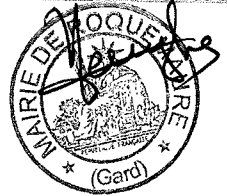
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 05/03/2018  
Reçu en préfecture le 05/03/2018  
Affiché le 06/03/2018  
ID : 030-213002215-20180301-DEL2018\_03\_020-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_020

FONCIER  
DISSOLUTION DE L'AFR DE  
ST GENIES, MONTFAUCON  
ET ROQUEMAURE

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 9 décembre 2008 l'Association foncière de remembrement de St Geniès-de-Comolas- Montfaucon – Roquemaure, a proposé au Préfet du Gard sa dissolution, en cédant les parcelles lui appartenant aux trois communes concernées. La procédure n'a pas été finalisée.

D'autre part, un certificat administratif du 1<sup>er</sup> février 2018 approuvé par le trésorier de Villeneuve les Avignon solde financièrement l'AFR et répartit le compte en proportion des parcelles cédées aux trois communes.

Au vu des documents transmis ainsi que des listes des parcelles cédées,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert des parcelles selon état joint à la présente délibération représentant 20 parcelles d'une superficie totale de 2ha93ca43a, car situées sur le territoire de Roquemaure,

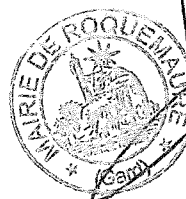
APPROUVE le taux de répartition de 33% concernant Roquemaure du compte du trésor à solder à savoir 5 264.04€ à encaisser,

SOLLICITE Monsieur le Préfet du Gard pour permettre ce transfert de propriété,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_021**

**INTERCOMMUNALITE  
SIVU DES MASSIFS  
DE VILLENEUVE**

RAPPORTEUR : M. le Maire

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 intégrant à nouveau la commune de Roquemaure, il convient de renouveler les élus délégués pour siéger à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

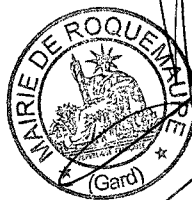
DESIGNE les délégués de la commune pour le SIVU des massifs de Villeneuve :

2 titulaires : Jean-Marc TAILLEUR et Joël BARTHEE

2 suppléants : André HEUGHE et Mireille DAINESI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Envoyé en préfecture le 05/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le 06/03/2018

ID : 030-213002215-20180301-DEL2018\_03\_021-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_021

INTERCOMMUNALITE  
SIVU DES MASSIFS  
DE VILLENEUVE

RAPPORTEUR : M. le Maire

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 intégrant à nouveau la commune de Roquemaure, il convient de renouveler les élus délégués pour siéger à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués de la commune pour le SIVU des massifs de Villeneuve :

2 titulaires : Jean-Marc TAILLEUR et Joël BARTHEE

2 suppléants : André HEUGHE et Mireille DAINESI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_022**

**HABITAT ET  
ENVIRONNEMENT  
DESIGNATION DU  
CORRESPONDANT AU  
C.A.U.E. DU GARD**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la loi du 3 janvier 1977 de l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion et apporter son témoignage.
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence, il vous est proposé de désigner

Patricia CORDEAU, DGS

En qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

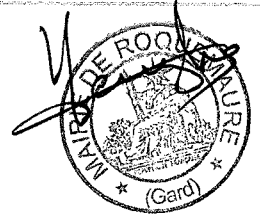
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Envoyé en préfecture le 05/03/2018  
Reçu en préfecture le 05/03/2018  
Affiché le 06/03/2018  
ID : 030-213002215-20180301-DEL2018\_03\_022-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_022

HABITAT ET  
ENVIRONNEMENT  
DESIGNATION DU  
CORRESPONDANT AU  
C.A.U.E. DU GARD

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la loi du 3 janvier 1977 de l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion et apporter son témoignage.
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.



La durée du mandat est de trois ans.

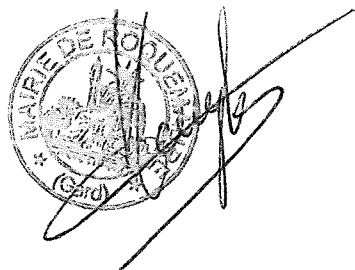
En conséquence, il vous est proposé de désigner

Patricia CORDEAU, DGS

En qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_023**

**OENOTOURISME  
PARTENARIAT AVEC  
L'ORGANISME DE DEFENSE  
ET DE GESTION DE  
L'APPELLATION LIRAC**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'organisme de Défense et de Gestion de Lirac est une association créée en 2009 constituée de l'ensemble des producteurs de Lirac, vigneron indépendants, caves coopératives et négociants. Le but de l'ODG Lirac est de défendre les intérêts des producteurs et de promouvoir l'appellation, le cru de Lirac a été créé en 1947.

Ainsi un partenariat est proposé à de nombreux sponsors dont les collectivités territoriales, Roquemaure étant concernée par l'AOC Lirac sur son territoire.

Plusieurs manifestations sont prévues en 2018 et il est proposé d'accepter ce partenariat selon un des trois statuts proposés de 500€ HT à 1000€ HT.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le partenariat avec l'Organisme de Défense et de Gestion de Lirac, l'émanation du syndicat de l'AOC Lirac, avec une participation financière de 500€ net de tva, la Mairie n'étant pas assujettie à la TVA,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

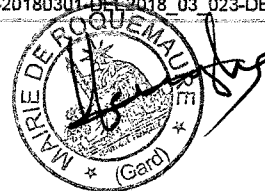
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Envoyé en préfecture le 05/03/2018  
Reçu en préfecture le 05/03/2018  
Affiché le 06/03/2018  
ID : 030-213002215-20180301-DEL-2018\_03\_023-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_023

OENOTOURISME  
PARTENARIAT AVEC  
L'ORGANISME DE DEFENSE  
ET DE GESTION DE  
L'APPELLATION LIRAC

RAPPORTEUR : M. le Maire

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'organisme de Défense et de Gestion de Lirac est une association créée en 2009 constituée de l'ensemble des producteurs de Lirac, vignerons indépendants, caves coopératives et négociants. Le but de l'ODG Lirac est de défendre les intérêts des producteurs et de promouvoir l'appellation, le cru de Lirac a été créé en 1947.

Ainsi un partenariat est proposé à de nombreux sponsors dont les collectivités territoriales, Roquemaure étant concernée par l'AOC Lirac sur son territoire.

Plusieurs manifestations sont prévues en 2018 et il est proposé d'accepter ce partenariat selon un des trois statuts proposés de 500€ HT à 1000€ HT.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

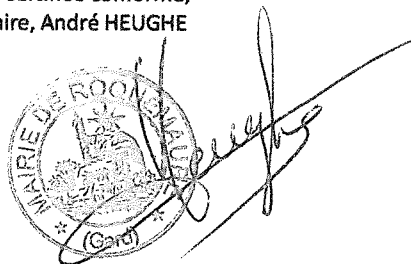
APPROUVE le partenariat avec l'Organisme de Défense et de Gestion de Lirac, l'émanation du syndicat de l'AOC Lirac, avec une participation financière de 500€ net de tva, la Mairie n'étant pas assujettie à la TVA,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_024**

**ASSOCIATIONS  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE POUR LE  
CHAMPIONNAT DE BOULES**

**RAPPORTEUR : Henri  
ROUSSILLON**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

A l'occasion de l'organisation du championnat de boules que l'Association LA BOULE R-S va organiser sur Roquemaure, il est proposé de lui accorder une aide exceptionnelle de 900€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 900€ à l'association LA BOULE R-S de Roquemaure,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 05/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le 06/03/2018

ID : 030-213002215-20180301-DEL2018\_03\_024-DE

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_024

**ASSOCIATIONS  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE POUR LE  
CHAMPIONNAT DE BOULES**

**RAPPORTEUR : Henri  
ROUSSILLON**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

A l'occasion de l'organisation du championnat de boules que l'Association La BOULE R-S va organiser sur Roquemaure, il est proposé de lui accorder une aide exceptionnelle de 900€.

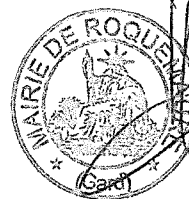
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 900€ à l'association LA BOULE R-S de Roquemaure,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_025**

**TRAVAUX  
RENOVATION  
ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE  
CAMUS - DEMANDE DE  
SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite aux nouvelles dispositions mise en place par la région OCCITANIE concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics, et à notre projet de travaux concernant le bâtiment scolaire Camus approuvé par délibération 2016\_04\_057 du conseil municipal du 26/04/16 pour lequel nous n'avons pas obtenu de subvention, nous souhaitons présenter à nouveau le projet avec le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux	261 500 €	
Etudes	22 360 €	
Soit coût de l'opération	283 860 €	
Plan de financement		
Région (30% plafonné à 50 000 €)	50 000 €	18 %
FSIPL	177 088 €	62 %
Part communale	56 772 €	20 %

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

FIXE le plan de financement prévisionnel suivant :

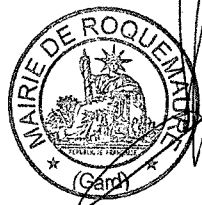
• Région :	50 000 €
• FSIPL :	177 088 €
• Part communale :	56 772 €

SOLLICITE l'Etat ainsi que la Région Occitanie pour l'obtention d'une subvention d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 1<sup>er</sup> MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_025

TRAVAUX  
RENOVATION  
ENERGETIQUE DE L'ECOLE  
CAMUS - DEMANDE DE  
SUBVENTIONS

**RAPPORTEUR** : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le PREMIER MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite aux nouvelles dispositions mise en place par la région OCCITANIE concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics, et à notre projet de travaux concernant le bâtiment scolaire Camus approuvé par délibération 2016\_04\_057 du conseil municipal du 26/04/16 pour lequel nous n'avons pas obtenu de subvention, nous souhaitons présenter à nouveau le projet avec le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux	261 500 €	
Etudes	22 360 €	
Soit coût de l'opération	283 860 €	
Plan de financement		
Région (30% plafonné à 50 000 €)	50 000 €	18 %
FSIPL	177 088 €	62 %
Part communale	56 772 €	20 %

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

FIXE le plan de financement prévisionnel suivant :

• Région :	50 000 €
• FSIPL :	177 088 €
• Part communale :	56 772 €

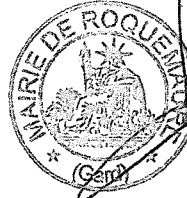


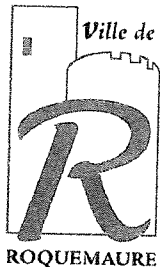
SOLLICITE l'Etat ainsi que la Région Occitanie pour l'obtention d'une subvention d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE





Roquemaure, le 23 mars 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»

«Adresse»

«Adresse\_bis»

«Code\_Postal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le :

**jeudi 29 mars 2018, à 18H30**  
**dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie**

L'ordre du jour est le suivant :

**DOSSIER N°1 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET GENERAL –  
RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°2 – FINANCES – VOTE DU RESULTAT 2017 DU BUDGET GENERAL – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°3 – FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2018 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°4 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET GENERAL – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°5 – ANIMATION – CONVENTION AVEC LES FRANCAS D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ALSH LA RECRE –  
RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

**DOSSIER N°6 – FONCIER – VENTE DU TERRAIN AZ 1052 A LA SCA ROCCA MAURA – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°7 – TRAVAUX – POLE PETITE ENFANCE - LOT N°12b DU MARCHE ET VALIDATION COMMANDE A ODE  
– RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER N°8 – ENVIRONNEMENT – OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUILLAILLEMENT – MISE EN ŒUVRE –  
RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER N°9 – FINANCES – OUVERTURE D'UNE DEUXIEME LIGNE DE TRESORERIE – RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

**DOSSIER N°10 – ASSOCIATIONS – VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2018 – RAPPORTEUR : Michèle BONNARD**

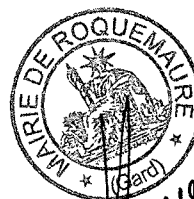
**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

**QUESTIONS DIVERSES**

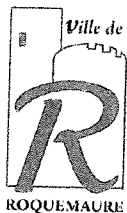
L'ordre du jour, le dossier de ce conseil, le procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2018 sont annexés à la présente convocation.

Veillez agréer, «Titre», l'assurance de ma considération distinguée.

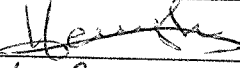


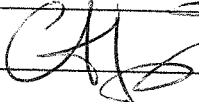

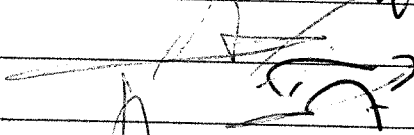




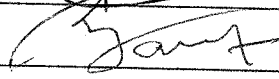
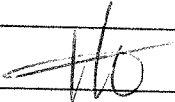

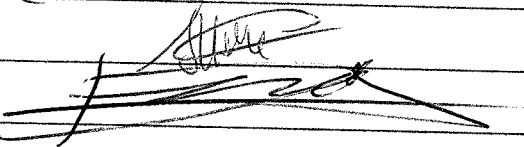


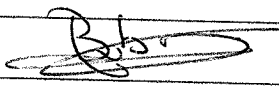

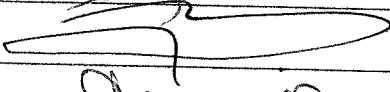
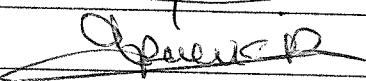


Le Maire,



André HEUGHE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 29 MARS 2018, A 18H30**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur HEUGHE André	
Madame GROS-JEAN Mireille	
Monsieur MANETTI Patrick	
Madame GOURIOU Anne-Marie	
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc	
Madame DI SALVO Franca	
Monsieur FARDET Hervé	
Madame DAINESI Mireille	
Monsieur ROUSSILLON Henri	
Monsieur SABERT Pierre	
Madame BONNARD Michèle	
Madame MAESTRINI Marguerite	
Monsieur BARTHEE Joël	
Madame HOFFMANN Solange	
Monsieur POULENAS Patrick	
Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel	
Monsieur DIVINE Alain	
Madame CHALVIDAN Nadia	
Monsieur PIARD Luc	
Monsieur REBOUL Sylvain	
Madame LAROCHE Dorothée	
Madame BOBIN Stéphanie	
Monsieur RODRIGUEZ René	
Monsieur BAUZA Jacques	
Madame GRANIER Marie-Claire	
Madame NURY Nathalie	
Madame FERRARO Karine	
Monsieur ROUSSELOT Luc	
Monsieur BERARDO Michel	

**SIGNATURES DES EXTRAITS DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MARS 2018**

Secrétaire de séance : Marie DAVIES

ADOpte A ...l'unanimité

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2018.

ADOpte A ...l'unanimité

**DOSSIER N°1 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET  
GENERAL – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

La commission municipale s'est réunie le 22 mars 2018

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 5 822 438.02 €

Recettes : 6 603 166.37

Excédent reporté 2016 : 301 213.78

Soit un résultat de + 1 081 942.13 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 3 527 712.99

Déficit reporté 932 189.30

Recettes 3 798 700.10

soit un déficit d'investissement de 661 202.19

Restes à réaliser en dépenses 333 235.91

Restes à réaliser en recettes 620 229.33 soit + 286 993.42 €

Soit un besoin de financement de 374 208.77 €

**VOTE DU CA 2017 en l'absence du maire**

POUR 10  
ABSTENTION .....

CONTRE 7..... (BERARDO, ROUHELOT, BAURA, NURY,  
GRANIER, FERRARO, RODRIGUEZ)  
ADOpte A ...  
la majorité

**VOTE DU CG 2017 conforme au CA**

POUR 21  
ABSTENTION .....

(BERARDO, ROUHELOT, BAURA, NURY,  
CONTRE 7..... GRANIER, FERRARO, RODRIGUEZ)  
ADOpte A ....  
la majorité

**DOSSIER N°2 – FINANCES – VOTE DU RESULTAT 2017 DU BUDGET GENERAL – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

Après avoir constaté le résultat de 1 081 942.13€ et le besoin de financement de 374 208.77 €  
Proposition de l'affectation du résultat 2017 du budget général comme suit :

. 1068 – Excédents capitalisés	374 208.77
. 002 – excédent reporté	707 733.36

**POUR 21** **CONTRE .....**  
**ABSTENTION 7...** (BERARDO, ROUHELOT, NURY, BAUZA, GRANIER, RODRIGUEZ, FERRARO) **ADOpte A la majorité**

**DOSSIER N°3 – FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2018 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

Maintien des taux des trois taxes locales comme suit :

**TAXE D'HABITATION**

. Bases provisoires : 8 057 000 soit une augmentation de 24.74 % par rapport à 2017  
Taux 2017 = 12.99 Taux 2018 proposé = 12.99  
Produit attendu = 1 046 604 €

**FONCIER BATI**

Bases provisoires : 6 262 000 soit une augmentation de 1.76 % par rapport à 2017  
Taux 2016 = 17.04 Taux 2018 proposé = 17.04  
Produit attendu = 1 067 045 €

**FONCIER NON BATI**

Bases provisoires : 169 200 soit une augmentation de 0.75% par rapport à 2017  
Taux 2016 = 83.28 Taux 2018 proposé = 83.28  
Produit attendu = 140 910 €

TOTAL DU PRODUIT ATTENDU = 2 254 559 € soit 10.92 % par rapport à 2017

**POUR 21** **CONTRE .....**  
**ABSTENTION 7...** (BERARDO, ROUHELOT, NURY, BAUZA, RODRIGUEZ, FERRARO, GRANIER) **ADOpte A la majorité**

**DOSSIER N°4 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET GENERAL – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

La commission municipale s'est réunie le 22 mars 2018. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

Le budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	6 663 290.86 €
Section d'investissement	9 299 163.60 €

**POUR 21**  
**ABSTENTION .....**

(BERARDO, ROUHELOT, BAUZA, GRANIER, NURY, RODRIGUEZ, FERRARO) **ADOpte A la majorité**

**DOSSIER N°5 – ANIMATION – CONVENTION AVEC LES FRANCAS D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ALSH LA RECRE : RAPPORTEUR Anne-Marie GOURIOU**

Par délibération N°2017\_10\_118 du 26 octobre 2017, une convention de partenariat a été signée avec les FRANCAS du Gard pour permettre d'assurer la directrice de l'ALSH LA RECRE. Un avenant N°1 est proposé pour verser une prime exceptionnelle à l'agent représentant TCC la somme de 909€.

POUR *23*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°6 – FONCIER – VENTE DU TERRAIN AZ 1052 A LA SCA ROCCA MAURA – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

La bande de terrain cadastrée section AZ N°1052 d'une superficie de 259m<sup>2</sup> selon plan ci-joint, située entre la cave et le cimetière a fait l'objet d'une évaluation des domaines car la Cave avait fait part de son souhait de l'acheter à la commune. La valeur estimée de 8000€ HT a été proposée et acceptée par M. HILAIRE, Président de la SCA ROCCA MAURA de Roquemaure. Vente au prix des Domaines

POUR *13*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°7 – TRAVAUX – POLE PETITE ENFANCE - LOT N°12b DU MARCHE ET VALIDATION COMMANDE A ODE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Le marché de construction du pôle Petite enfance a été décidé et signé par la CCCRG le 14 avril 2016 (le 10 aout 2016 pour les lots 7 et 8) puis transféré à la commune au 1er janvier 2017.

Le Lot n°12bis (Toiles d'ombrage motorisées) avait alors été attribué à l'entreprise JL SERRES pour un montant de 15 235,00 € HT. Par courrier daté du 28 février 2017, cette entreprise nous informait de sa liquidation judiciaire.

Par courrier recommandé adressé à son liquidateur, la société MANDATUM au Puy en Velay (43), le 13 mars 2017, nous lui demandions de nous confirmer la rupture du contrat nous concernant.

Sans réponse de leur part dans le délai d'un mois, le contrat se veut rompu. Ceci nous a été confirmé par mail de la société MANDATUM le 16 mars 2018.

Considérant que le lot est annulé de fait, une consultation simple a été organisée et il est proposé de retenir l'entreprise ODE Diffusion de Bollène pour un montant de 40 000 € HT (des rideaux verticaux ont été rajoutés à cette consultation).

POUR *13*  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°8 – ENVIRONNEMENT – OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT – MISE EN ŒUVRE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

La Préfecture nous demande de donner une information au conseil municipal en vue de la mise en œuvre officielle des obligations légales de débroussailllements dont le Maire est responsable. La méthodologie d'information et de mise en œuvre générale des OLD sera intégrée à une délibération de façon à la transmettre à la Préfecture :

- Rappel par le Préfet (cf son courrier du 26/01/18) que la commune est dans une zone à risque et soumise aux OLD pour la protection des biens et des personnes en cas d'incendie mais que le débroussaillage reste insuffisant dans tout le département.
- Article L 134-7 du Code forestier : confie au Maire le contrôle de l'exécution des OLD + mise en demeure et pourvoi d'office aux travaux si non-exécution par les propriétaires concernés. Responsabilité du Maire peut être engagée en cas de sinistre.
- Article L 134-6 du Code forestier : obligation pour les propriétaires de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, selon certaines prescriptions (à détailler dans le courrier à envoyer aux proprio concernés).
- Arrêté préfectoral du 08 janvier 2013 : fixe modalités de la mise en œuvre du débroussaillage en précisant les prescriptions techniques à respecter.

La commune doit :

- Mener des actions d'information régulières :
  - mettre l'information sur le site de la commune avec le lien vers DDTM + plaquette « les bonnes pratiques du débroussaillage » et la carte des OLD,
  - tous les ans, mettre un article dans le journal municipal sur le sujet,
- Mettre en place une stratégie de contrôle de l'exécution :
  - Identification du zonage des secteurs soumis à OLD dans le SIG (*onglet débroussaillage*) : le contrôle total sera difficile mais une liste des priorités permettra de mieux cerner chaque zonage,
  - Identification des propriétaires concernés et envoi du courrier commun proposé avec M. le Préfet,
  - Autres courriers selon les spécificités de chaque propriétaire,
  - Par la police municipale, contrôle non verbalisant puis verbalisant si non-exécution du défrichage,
  - Si verbalisation, mise en demeure avec date limite et contrôle puis, si nécessaire, travaux d'office si rien n'a été fait par le propriétaire à ses frais,

POUR 28  
ABSTENTION .....

CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°9 – FINANCES – OUVERTURE D'UNE DEUXIEME LIGNE DE TRESORERIE – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

Une première ligne de trésorerie de 0.5 M€ a fait l'objet d'un remboursement en décembre dernier. La deuxième ligne de trésorerie de 0.5 M€ n'est pas remboursée et le contrat se solde au 9 avril 2018. Considérant que toutes les subventions du pôle petite enfance ne sont pas encore



encaissées, il convient de prévoir un nouveau contrat de ligne de trésorerie avec France Locale de 0.5 M€.

Le taux d'intérêt est l'EONIA, actuellement d'une valeur négative (-0.36), flooré à 0

La marge bancaire est de 0.29% ; la commission de non-utilisation à 0.10% et la commission d'engagement à 0.08%

POUR *21*  
**ABSTENTION** *7* (BERARDO, ROUKHOUT, NURU, GRANIER, FERRARO, RODRIGUEZ, BAIZA)  
 CONTRE .....  
**ADOpte A** *la majorité*

**DOSSIER N°10 – ASSOCIATIONS – VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2018 – RAPPORTEUR : Michèle BONNARD**

A tire d'aile	300 €	ATHAC (Taek wondo)	745 €
ADMR	?	Service d'écriture publique	720 €
Amitiés sans frontières/Franco All	1 500 €	Rugby club Roquemaure XV	120 €
Association St Valentin	Convention	Bleuet de France (ONAC)	75 €
Roque et Roller	1 000 €	Sophrologie	En attente
Chasse	200 €	Les Florentines majorettes	400 €
Club du 3è Age	120 €	Donneurs du sang	550 €
Club Taurin	Convention Fête Votive	Karaté	420 €
Croix rouge	450 €	AFM	300 €
G.des club	350 €	Souvenir Français	120 €
Gym Volontaire	300 €	ADROR	700 €
Hand-Ball	1 870 €	Jaugeurs de Lirac	700 €
JSR Athlétisme	450 €	Les Clefs du Bien-être	200 €
Judo Club	2 800 €	Boule RS	300 €
VOLLEY BALL	600 €	Imagine 84 (banque alimentaire)	700 €
Amicale du Personnel mairie	22 000 €	Chambre des métiers Vaucluse	?
Amicale des Pompiers	120 €	Roquemauroise	250 €
Sou des Ecoles	1 000 €	Roq' Art	-
La Cantabella	1 000 €	Comité des Fêtes	?
Tennis Club	1 000 €	Bad in Roque	200 €
AAPPMA (pêche)	300 €	Roquemaure Plaisir Foot Jeunes	420 €
FNACA	200 €	Syndicat AOC LIRAC	voté
Secours Catholique	270 €	Les Amis de la route	120 €
FNATH	300 €	Amicale employés Collège	200 €
Les Chemins de la Danse	2 000 €	<b>TOTAL</b>	<b>45 170 €</b>

POUR *28*  
**ABSTENTION** .....  
 CONTRE .....  
**ADOpte A** *l'unanimité*





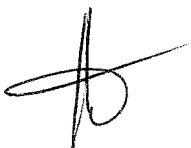




**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

. N°2018\_028 du 1er mars 2018 : maîtrise d'œuvre pour le PLU avec CITADIA – avenant N°2 pour des missions supplémentaires de 2 512.50€ HT

- . N°2018\_029 du 2 mars 2018 : convention d'intervention musicale dans les écoles avec Musique Expression de janvier à juin 2018 à raison de 3h45 à la maternelle et 7h en primaire au tarif horaire de 38€ net de TVA
- . N°2018\_030 du 2 mars 2018 : bail de location précaire pour un administré en difficulté de février à mars 2018 dans un des studios de l'immeuble 1 rue du Pavillon.
- . N°2018\_031 du 13 mars 2018 : indemnisation de Groupama pour un bris de glace d'un véhicule pour 389 € TTC, coût du dommage,
- . N°2018\_032 du 13 mars 2018 : convention de partenariat de formation professionnelle en INTRA avec le CNFPT pour un an ; facturation si annulation ou absentéisme.
- . N°2018\_033 du 16 mars 2018 : contrat de vente société G –PROD de Carpentras pour le bal du 13 juillet au coût de 1850€ TTC
- . N°2018\_034 du 16 mars 2018 : convention d'entretien de l'éclairage public et des feux avec LOUBIERE d'Orange du 1er avril 2018 pour un an reconductible pendant 4 ans au prix de 12.9e HT/an l'unité pour 936 points lumineux
- . N°2018\_035 du 21 mars 2018 : indemnisation de Juridica des frais d'avocats dans l'appel HERAUD de 1407€
- . N°2018\_036 du 26 mars : contrat de maintenance des 3 panneaux lumineux d'information de février 2017 à février 2019 pour 1068€ HT / écran et 720€ HT d'hébergement

## QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à .....

Monsieur HEUGHE André 	Madame BONNARD Michèle 	Madame LAROCHE Dorothée 
Monsieur MANETTI Patrick 	Madame MAESTRINI Marguerite 	Madame BOBIN Stéphanie 
Madame GROS-JEAN Mireille 	Monsieur BARTHEE Joël 	Monsieur RODRIGUEZ René 

Madame GOURIOU Anne-Marie 	Madame HOFFMANN Solange 	Madame GRANIER Marie-Claire 
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc 	Monsieur POULENAS Patrick 	Monsieur BAUZA Jacques 
Madame DI SALVO Franca 	Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel 	Madame NURY Nathalie 
Monsieur FARDET Hervé 	Monsieur DIVINE Alain 	Madame FERRARO Karine 
Monsieur ROUSSILLON Henri 	Madame CHALVIDAN Nadia 	Monsieur BERARDO Michel 
Madame DAINESI Mireille 	Monsieur PIARD Luc 	Monsieur ROUSSELOT Luc 
Monsieur SABERT Pierre 	Monsieur REBOUL Sylvain 	

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 29 MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_026

**FINANCES**  
COMPTE ADMINISTRATIF  
2017 DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif du budget général est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 mars 2018.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget général joint, qui présente les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 5 822 438.02 €  
Recettes : 6 603 166.37 €  
Excédent reporté 2016 : 301 213.78 €  
Soit un résultat de + 1 081 942.13 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 3 527 712.99 €  
Déficit reporté 932 189.30 €  
Recettes 3 798 700.10 €  
soit un déficit d'investissement de 661 202.19 €

Restes à réaliser en dépenses 333 235.91 €

Restes à réaliser en recettes 620 229.33 € soit + 286 993.42 €

Soit un besoin de financement de 374 208.77 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE


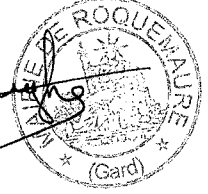
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 MARS 2018

Envoyé en préfecture le 05/04/2018  
Reçu en préfecture le 05/04/2018  
Affiché le 06/04/2018  
ID : 030-213002215-20180329-DEL2018\_03\_026-BF

de Maire,  
  


Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_026

FINANCES  
COMPTE ADMINISTRATIF  
2017 DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif du budget général est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 mars 2018.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget général joint, qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 5 822 438.02 €  
Recettes : 6 603 166.37 €  
Excédent reporté 2016 : 301 213.78 €  
Soit un résultat de + 1 081 942.13 €

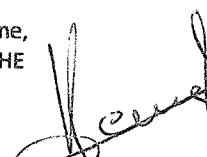
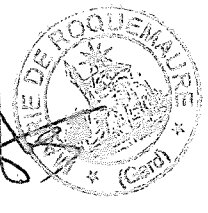
INVESTISSEMENT

Dépenses 3 527 712.99 €  
Déficit reporté 932 189.30 €  
Recettes 3 798 700.10 €  
soit un déficit d'investissement de 661 202.19 €  
Restes à réaliser en dépenses 333 235.91 €  
Restes à réaliser en recettes 620 229.33 € soit + 286 993.42 €

Soit un besoin de financement de 374 208.77 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 29 MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_027**

**FINANCES**  
**VOTE DU RESULTAT 2017**  
**DU BUDGET GENERAL**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après avoir voté le Compte Administratif 2017 du Budget général et constaté son résultat de 1 081 942.13€,

Considérant le besoin de financement de ce budget de 374 208.77 €, restes-à-réaliser compris,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'affectation du résultat 2017 du budget général comme suit :

. 1068 – Excédents capitalisés	374 208.77
. 002 – excédent reporté	707 733.36

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 MARS 2018

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 030-213002215-20180329-DEL2018\_03\_027-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_027

FINANCES  
VOTE DU RESULTAT 2017  
DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après avoir voté le Compte Administratif 2017 du Budget général et constaté son résultat de 1 081 942.13€,

Considérant le besoin de financement de ce budget de 374 208.77 €, restes-à-réaliser compris,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'affectation du résultat 2017 du budget général comme suit :

. 1068 – Excédents capitalisés	374 208.77
. 002 – excédent reporté	707 733.36

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 29 MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_028**

**FINANCES  
IMPOTS LOCAUX 2018**

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Selon la notification des bases par les services de l'Etat et l'équilibre budgétaire 2018, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes locales

La commission municipale s'est réunie le 22 mars 2018.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE les taux des trois taxes locales comme suit :

#### TAXE D'HABITATION

. Bases provisoires : 8 057 000 soit une augmentation de 24.74 % par rapport à 2017

Taux 2017 = 12.99                      Taux 2018 proposé = 12.99

Produit attendu = 1 046 604 €

Dont 67 124€ pour les logements vacants, une augmentation de 1.2% des bases votée par la Loi de finances (85 000€) et la différence du fait de la suppression de l'abattement général à la base soit 132 000€

#### FONCIER BATI

Bases provisoires : 6 262 000 soit une augmentation de 1.76 % par rapport à 2017

Taux 2016 = 17.04                      Taux 2018 proposé = 17.04

Produit attendu = 1 067 045 €

#### FONCIER NON BATI

Bases provisoires : 169 200 soit une augmentation de 0.75% par rapport à 2017

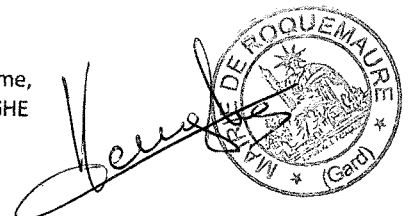
Taux 2016 = 83.28                      Taux 2018 proposé = 83.28

Produit attendu = 140 910 €

TOTAL DU PRODUIT ATTENDU = 2 254 559 € soit 10.92 % par rapport à 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE

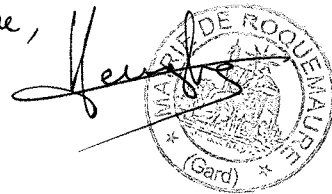
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2018  
Reçu en préfecture le 05/04/2018  
Affiché le 06/04/2018  
ID : 030-213002215-20180329-DEL2018\_03\_028-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_028

FINANCES  
IMPOTS LOCAUX 2018

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :  
Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Selon la notification des bases par les services de l'Etat et l'équilibre budgétaire 2018, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes locales

La commission municipale s'est réunie le 22 mars 2018.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE les taux des trois taxes locales comme suit :

TAXE D'HABITATION

. Bases provisoires : 8 057 000 soit une augmentation de 24.74 % par rapport à 2017  
Taux 2017 = 12.99 Taux 2018 proposé = 12.99  
Produit attendu = 1 046 604 €

Dont 67 124€ pour les logements vacants, une augmentation de 1.2% des bases votée par la Loi de finances (85 000€) et la différence du fait de la suppression de l'abattement général à la base soit 132 000€

FONCIER BATI

Bases provisoires : 6 262 000 soit une augmentation de 1.76 % par rapport à 2017  
Taux 2016 = 17.04 Taux 2018 proposé = 17.04  
Produit attendu = 1 067 045 €

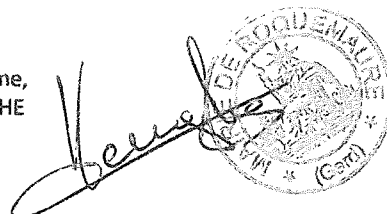
FONCIER NON BATI

Bases provisoires : 169 200 soit une augmentation de 0.75% par rapport à 2017  
Taux 2016 = 83.28 Taux 2018 proposé = 83.28  
Produit attendu = 140 910 €

TOTAL DU PRODUIT ATTENDU = 2 254 559 € soit 10.92 % par rapport à 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 29 MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_029**

**FINANCES**  
BUDGET PRIMITIF 2018 DU  
BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Budget Primitif 2018 du budget général est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 mars 2018. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

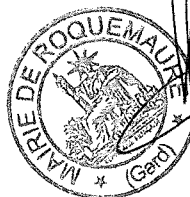
APPROUVE le budget primitif 2018 joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement            6 663 290.86 €

Section d'investissement            9 299 163.60 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE,


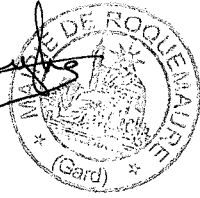


REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2018  
Reçu en préfecture le 05/04/2018  
Affiché le 06/04/2018  
ID : 030-213002215-20180329-DEL2018\_03\_029-BF

Le Maire,  
  


DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_029

FINANCES  
BUDGET PRIMITIF 2018 DU  
BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Budget Primitif 2018 du budget général est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 mars 2018. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé


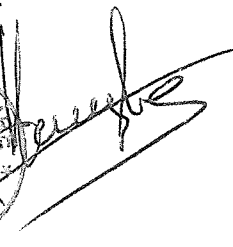
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2018 joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	6 663 290.86 €
Section d'investissement	9 299 163.60 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 MARS 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_030**

**ANIMATION  
CONVENTION AVEC  
LES FRANCAS  
D'ACCOMPAGNEMENT  
POUR L'ALSH LA RECRE  
AVENANT N°1**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie  
GOURIOU**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2017\_10\_118 du 26 octobre 2017, une convention de partenariat a été signée avec les FRANCAS du Gard pour permettre d'assurer la direction de l'ALSH LA RECRE avec Lilou HAMIDI. Un avenant N°1 est proposé pour verser une prime exceptionnelle à l'agent représentant TCC la somme de 909€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N°1 à signer avec les FRANCAS concernant la convention relative à l'accompagnement de l'association de la gestion de l'ALSH 2018 d'un montant de 909€

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y relatif,

DIT que les crédits sont prévus au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 MARS 2018

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 03/04/2018

ID : 030-213002215-20180329-DEL2018\_03\_030-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_030

ANIMATION  
CONVENTION AVEC  
LES FRANCAS  
D'ACCOMPAGNEMENT  
POUR L'ALSH LA RECRE  
AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Anne-Marie  
GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2017\_10\_118 du 26 octobre 2017, une convention de partenariat a été signée avec les FRANCAS du Gard pour permettre d'assurer la direction de l'ALSH LA RECRE avec Lilou HAMIDI. Un avenant N°1 est proposé pour verser une prime exceptionnelle à l'agent représentant TCC la somme de 909€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N°1 à signer avec les FRANCAS concernant la convention relative à l'accompagnement de l'association de la gestion de l'ALSH 2018 d'un montant de 909€

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y relatif,

DIT que les crédits sont prévus au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 29 MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_031**

**FONCIER  
VENTE DU TERRAIN  
AZ 1052  
A LA SCA ROCCA MAURA**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La bande de terrain cadastrée section AZ N°1052 d'une superficie de 259m2 située entre la cave et le cimetière a fait l'objet d'une évaluation des domaines car la Cave avait fait part de son souhait de l'acheter à la commune. La valeur estimée par France Domaine de 8000€ HT a été proposée et acceptée par M. HILAIRE, Président de la SCA ROCCA MAURA de Roquemaure.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée AZ N°1052 d'une superficie de 259m2 à la Cave SCA ROCCA MAURA sise 1 rue des Vignerons à ROQUEMAURE 30150 et représentée par son Président, Jacques HILAIRE, au prix de 8000€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

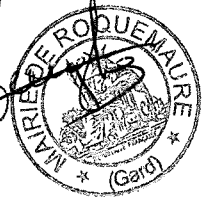
Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 02/04/2018

ID : 030-213002215-20180329-DEL2018\_03\_031-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_031

FONCIER  
VENTE DU TERRAIN  
AZ 1052  
A LA SCA ROCCA MAURA

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La bande de terrain cadastrée section AZ N°1052 d'une superficie de 259m2 située entre la cave et le cimetière a fait l'objet d'une évaluation des domaines car la Cave avait fait part de son souhait de l'acheter à la commune. La valeur estimée par France Domaine de 8000€ HT a été proposée et acceptée par M. HILAIRE, Président de la SCA ROCCA MAURA de Roquemaure.

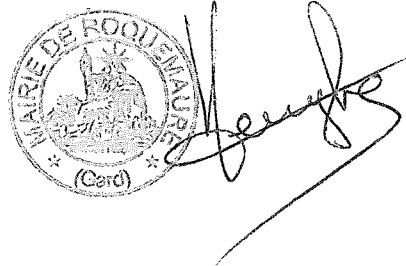
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée AZ N°1052 d'une superficie de 259m2 à la Cave SCA ROCCA MAURA sise 1 rue des Vignerons à ROQUEMAURE 30150 et représentée par son Président, Jacques HILAIRE, au prix de 8000€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 29 MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_032**

**TRAVAUX**  
POLE PETITE ENFANCE -  
LOT N°12b DU MARCHE ET  
VALIDATION DEVIS A ODE

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint, Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :  
Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le marché de construction du pôle Petite enfance a été décidé et signé par la CCCRG le 14 avril 2016 (le 10 aout 2016 pour les lots 7 et 8) puis transféré à la commune au 1er janvier 2017.

Le Lot n°12bis (Toiles d'ombrage motorisées) avait alors été attribué à l'entreprise JL SERRES pour un montant de 15 235,00 € HT. Par courrier daté du 28 février 2017, cette entreprise nous informait de sa liquidation judiciaire.

Par courrier recommandé adressé à son liquidateur, la société MANDATUM au Puy en Velay (43), le 13 mars 2017, nous lui demandions de nous confirmer la rupture du contrat nous concernant.

Sans réponse de leur part dans le délai d'un mois, le contrat se veut rompu. Ceci nous a été confirmé par mail de la société MANDATUM le 16 mars 2018.

Considérant que le lot est annulé de fait, une consultation simple a été organisée et il est proposé de retenir l'entreprise ODE pour un montant de 40 000 € HT (des rideaux verticaux ont été rajoutés à cette consultation).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE cette consultation et décide de retenir l'entreprise ODE pour la pose des toiles d'ombrages pour un montant de 40 000 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DIT que les crédits seront prévus au Budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

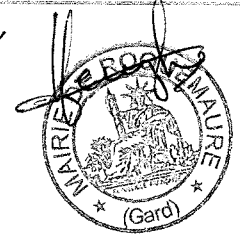
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 MARS 2018

Envoyé en préfecture le 30/03/2018  
Reçu en préfecture le 30/03/2018  
Affiché le 03/04/2018  
ID : 030-213002215-20180329-DEL2018\_03\_032-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_032

TRAVAUX  
POLE PETITE ENFANCE -  
LOT N°12b DU MARCHE ET  
VALIDATION DEVIS A ODE

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le marché de construction du pôle Petite enfance a été décidé et signé par la CCCRG le 14 avril 2016 (le 10 août 2016 pour les lots 7 et 8) puis transféré à la commune au 1er janvier 2017.

Le Lot n°12bis (Toiles d'ombrage motorisées) avait alors été attribué à l'entreprise JL SERRES pour un montant de 15 235,00 € HT. Par courrier daté du 28 février 2017, cette entreprise nous informait de sa liquidation judiciaire.

Par courrier recommandé adressé à son liquidateur, la société MANDATUM au Puy en Velay (43), le 13 mars 2017, nous lui demandions de nous confirmer la rupture du contrat nous concernant.

Sans réponse de leur part dans le délai d'un mois, le contrat se veut rompu. Ceci nous a été confirmé par mail de la société MANDATUM le 16 mars 2018.

Considérant que le lot est annulé de fait, une consultation simple a été organisée et il est proposé de retenir l'entreprise ODE pour un montant de 40 000 € HT (des rideaux verticaux ont été rajoutés à cette consultation).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

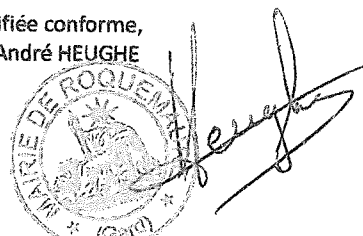
APPROUVE cette consultation et décide de retenir l'entreprise ODE pour la pose des toiles d'ombrages pour un montant de 40 000 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DIT que les crédits seront prévus au Budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 29 MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_033**

**ENVIRONNEMENT  
OBLIGATIONS LEGALES DE  
DEBROUILLAILLEMENT –  
MISE EN ŒUVRE**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 26 janvier 2018, Préfecture nous demande de donner une information au conseil municipal en vue de la mise en œuvre officielle des obligations légales de débroussailllements puisque l'article L.134-7 du code forestier confie au maire le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler et prévoit qu'il doit mettre en demeure et pourvoir d'office aux travaux en cas de non-exécution.

L'article L 134-6 du Code forestier rappelle l'obligation pour les propriétaires de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, selon certaines prescriptions.

L'arrêté préfectoral du 08 janvier 2013 fixe quant à lui les modalités de la mise en œuvre du débroussaillage en précisant les prescriptions techniques à respecter.

Il a donc été décidé de porter par une délibération la méthodologie d'information et de mise en œuvre générale des OLD engagées par la Commune.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

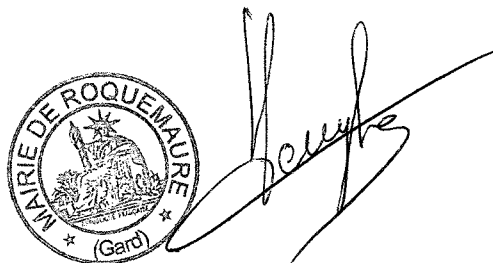
APPROUVE la mise en œuvre de la responsabilité du Maire en matière d'obligations légales de débroussaillage comme suit :

- Mener des actions d'information régulières :
  - mettre l'information sur le site de la commune avec le lien vers DDTM + plaquette « les bonnes pratiques du débroussaillage » et la carte des OLD,
  - tous les ans, mettre un article dans le journal municipal sur le sujet,
- Mettre en place une stratégie de contrôle de l'exécution :
  - Identification du zonage des secteurs soumis à OLD dans le SIG (*onglet débroussaillage*) : le contrôle total sera difficile mais une liste des priorités permettra de mieux cerner chaque zonage,
  - Identification des propriétaires concernés et envoi du courrier commun proposé avec M. le Préfet,
  - Autres courriers selon les spécificités de chaque propriétaire,
  - Par la police municipale, contrôle non verbalisant puis verbalisant si non-exécution du défrichement,

Si verbalisation, mise en demeure avec date limite et contrôle puis, si nécessaire, travaux d'office si rien n'a été fait par le propriétaire à ses frais,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 MARS 2018

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 03/04/2018

ID : 030-213002215-20180329-DEL2018\_03\_033-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_033

ENVIRONNEMENT  
OBLIGATIONS LEGALES DE  
DEBROUILLAILLEMENT –  
MISE EN ŒUVRE

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 26 janvier 2018, Préfecture nous demande de donner une information au conseil municipal en vue de la mise en œuvre officielle des obligations légales de débroussailllements puisque l'article L.134-7 du code forestier confie au maire le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler et prévoit qu'il doit mettre en demeure et pourvoir d'office aux travaux en cas de non-exécution.

L'article L 134-6 du Code forestier rappelle l'obligation pour les propriétaires de débroussailllement et de maintien en état débroussaillé pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, selon certaines prescriptions.

L'arrêté préfectoral du 08 janvier 2013 fixe quant à lui les modalités de la mise en œuvre du débroussailllement en précisant les prescriptions techniques à respecter.

Il a donc été décidé de porter par une délibération la méthodologie d'information et de mise en œuvre générale des OLD engagées par la Commune.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la mise en œuvre de la responsabilité du Maire en matière d'obligations légales de débroussailllement comme suit :

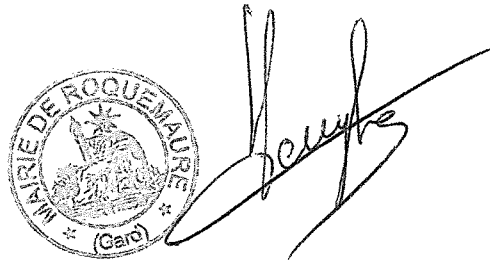
- Mener des actions d'information régulières :
  - mettre l'information sur le site de la commune avec le lien vers DDTM + plaquette « les bonnes pratiques du débroussailllement » et la carte des OLD,
  - tous les ans, mettre un article dans le journal municipal sur le sujet,
- Mettre en place une stratégie de contrôle de l'exécution :
  - Identification du zonage des secteurs soumis à OLD dans le SIG (*onglet débroussailllement*) : le contrôle total sera difficile mais une liste des priorités permettra de mieux cerner chaque zonage,
  - Identification des propriétaires concernés et envoi du courrier commun proposé avec M. le Préfet,
  - Autres courriers selon les spécificités de chaque propriétaire,
  - Par la police municipale, contrôle non verbalisant puis verbalisant si non-exécution du défrichement,

Envoyé en préfecture le 30/03/2018  
Reçu en préfecture le 30/03/2018  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20180329-DEL2018\_03\_033-DE

Si verbalisation, mise en demeure avec date limite et contrôle puis, si nécessaire, travaux d'office si rien n'a été fait par le propriétaire à ses frais,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

The image shows the official seal of the Municipality of Rocquemare, located in the Gard department. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE ROCQUEMARE" around the top and "(Gard)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a bird, possibly a rooster or eagle, perched on a base. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "André Heughe".

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 29 MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_03\_034**

**FINANCES  
OUVERTURE D'UNE  
DEUXIEME LIGNE DE  
TRESORERIE**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Une première ligne de trésorerie de 0.5 M€ a fait l'objet d'un remboursement en décembre dernier. La deuxième ligne de trésorerie de 0.5 M€ n'est pas remboursée et le contrat se solde au 9 avril 2018. Considérant que toutes les subventions du pôle petite enfance ne sont pas encore encaissées ainsi que le FCTVA qui le sera au dernier trimestre 2018, il convient de prévoir un nouveau contrat de ligne de trésorerie avec l'Agence France Locale de 0.5 M€.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. André HEUGHE, Maire, à signer un crédit de trésorerie avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 500 000 EUR (cinq cent mille euros)
- Date d'Entrée en Vigueur : 9/04/2018
- Date d'Echéance Finale : 01/04/2019
- Taux d'Intérêt : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.29 % (Eonia flooré à 0)
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0.10 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0.08% du montant du crédit de trésorerie, prélevée le 10/05/2018

- Première Date de Paiements des Intérêts et de la CNU : 10/05/2018
- Fréquence des paiements des Intérêts et de la CNU : MENSUEL

Préavis tirage/remboursement : (J-1) 16h

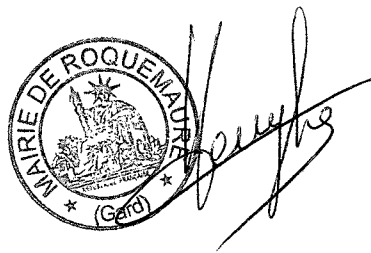
Envoi avis tirage/remboursement : portail bancaire uniquement (profil gestion)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. André HEUGHE, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 MARS 2018

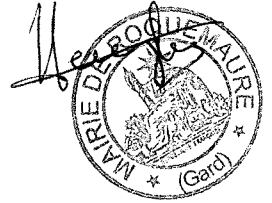
Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 03/04/2018

ID : 030-213002215-20180329-DEL2018\_03\_034-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_034

**FINANCES**  
**OUVERTURE D'UNE**  
**DEUXIEME LIGNE DE**  
**TRESORERIE**

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Une première ligne de trésorerie de 0.5 M€ a fait l'objet d'un remboursement en décembre dernier. La deuxième ligne de trésorerie de 0.5 M€ n'est pas remboursée et le contrat se solde au 9 avril 2018. Considérant que toutes les subventions du pôle petite enfance ne sont pas encore encaissées ainsi que le FCTVA qui le sera au dernier trimestre 2018, il convient de prévoir un nouveau contrat de ligne de trésorerie avec l'Agence France Locale de 0.5 M€.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. André HEUGHE, Maire, à signer un crédit de trésorerie avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 500 000 EUR (cinq cent mille euros)
- Date d'Entrée en Vigueur : 9/04/2018
- Date d'Echéance Finale : 01/04/2019
- Taux d'Intérêt : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.29 % (Eonia flooré à 0)
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0.10 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0.08% du montant du crédit de trésorerie, prélevée le 10/05/2018



- Première Date de Paiements des Intérêts et de la CNU : 10/05/2018
- Fréquence des paiements des Intérêts et de la CNU : MENSUEL

Préavis tirage/remboursement : (J-1) 16h

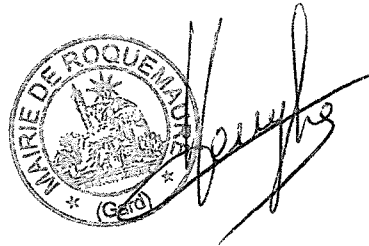
Envoi avis tirage/remboursement : portail bancaire uniquement (profil gestion)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. André HEUGHE, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

The image shows the official seal of the Municipality of Roquemaure, which is circular and contains the text "MAIRIE DE ROQUEMAURE" and "(Gard)". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "A. Heughe".

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 29 MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_035

**ASSOCIATIONS  
VOTE DES SUBVENTIONS  
ANNUELLES 2018**

**RAPPORTEUR** : Michèle  
BONNARD

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les subventions annuelles sont proposées à l'assemblée au vu d'un tableau comparatif entre les subventions votées et versées en 2017 et les propositions pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions annuelles 2018 suivantes :

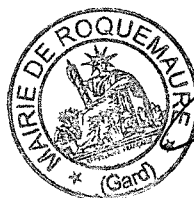
A tire d'aile	300 €	ATHAC (Taekwondo)	745 €
ADMR	?	Service d'écriture publique	720 €
Amitiés sans frontières/Franco All	1 500 €	Rugby club Roquemaure XV	120 €
Association St Valentin	Convention	Bleuet de France (ONAC)	75 €
Roque et Roller	1 000 €	Sophrologie	En attente
Chasse	200 €	Les Florentines majorettes	400 €
Club du 3è Age	120 €	Donneurs du sang	550 €
Club Taurin	Convention Fête Votive	Karaté	420 €
Croix rouge	450 €	AFM	300 €
G.des club	350 €	Souvenir Français	120 €
Gym Volontaire	300 €	ADROR	700 €
Hand-Ball	1 870 €	Jaugeurs de Lirac	700 €
JSR Athlétisme	450 €	Les Clefs du Bien-être	200 €
Judo Club	2 800 €	Boule RS	300 €
VOLLEY BALL	600 €	Imagine 84 (banque alimentaire)	700 €
Amicale du Personnel mairie	22 000 €	Chambre des métiers Vaucluse	?

Amicale des Pompiers	120 €	Roquemauroise	250 €
Sou des Ecoles	1 000 €	Roq' Art	-
La Cantabella	1 000 €	Comité des Fêtes	convention
Tennis Club	1 000 €	Bad in Roque	200 €
AAPPMA (pêche)	300 €	Roquemaure Plaisir Foot Jeunes	420 €
FNACA	200 €		
Secours Catholique	270 €	Les Amis de la route	120 €
FNATH	300 €	Amicale employés Collège	200 €
Les Chemins de la Danse	2 000 €	<b>TOTAL</b>	<b>45 170 €</b>

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



*(Handwritten signature of André Heughe)*

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 MARS 2018

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 03/04/2018

ID : 030-213002215-20180329-DEL2018\_03\_035-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_035

ASSOCIATIONS  
VOTE DES SUBVENTIONS  
ANNUELLES 2018

RAPPORTEUR : Michèle  
BONNARD

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothée LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les subventions annuelles sont proposées à l'assemblée au vu d'un tableau comparatif entre les subventions votées et versées en 2017 et les propositions pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions annuelles 2018 suivantes :

A tire d'aile	300 €	ATHAC (Taekwondo)	745 €
ADMR	?	Service d'écriture publique	720 €
Amitiés sans frontières/Franco All	1 500 €	Rugby club Roquemaure XV	120 €
Association St Valentin	Convention	Bleuet de France (ONAC)	75 €
Roque et Roller	1 000 €	Sophrologie	En attente
Chasse	200 €	Les Florentines majorettes	400 €
Club du 3è Age	120 €	Donneurs du sang	550 €
Club Taurin	Convention Fête Votive	Karaté	420 €
Croix rouge	450 €	AFM	300 €
G.des club	350 €	Souvenir Français	120 €
Gym Volontaire	300 €	ADRROR	700 €
Hand-Ball	1 870 €	Jaugeurs de Lirac	700 €
JSR Athlétisme	450 €	Les Clefs du Bien-être	200 €
Judo Club	2 800 €	Boule RS	300 €
VOLLEY BALL	600 €	Imagine 84 (banque alimentaire)	700 €
Amicale du Personnel mairie	22 000 €	Chambre des métiers Vaucluse	?

Amicale des Pompiers	120 €	Roquemauroise	250 €
Sou des Ecoles	1 000 €	Roq' Art	-
La Cantabella	1 000 €	Comité des Fêtes	convention
Tennis Club	1 000 €	Bad In Roque	200 €
AAPPMA (pêche)	300 €	Roquemaure Plaisir Foot Jeunes	420 €
FNACA	200 €		
Secours Catholique	270 €	Les Amis de la route	120 €
FNATH	300 €	Amicale employés Collège	200 €
Les Chemins de la Danse	2 000 €	<b>TOTAL</b>	<b>45 170 €</b>

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 29 MARS 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_036

**FINANCES**  
**COMPTE DE GESTION 2017**  
**- BUDGET GENERAL**

**RAPPORTEUR** : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :  
Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget général,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission municipale des finances réunie le 22 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 29 MARS 2018

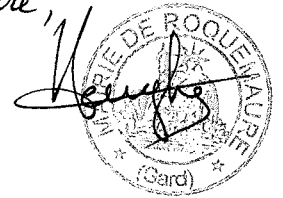
Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 030-213002215-20180329-DEL2018\_03\_036-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_03\_036

FINANCES  
COMPTE DE GESTION 2017  
- BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT-NEUF MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca Di SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget général,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

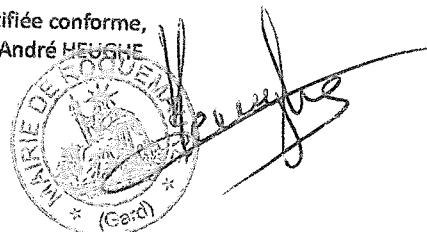
Vu la commission municipale des finances réunie le 22 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

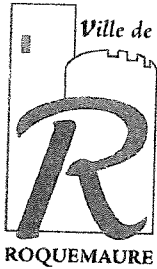
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.





Roquemaure, le 26 avril 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Adresse»  
«Adresse\_bis»  
«Code\_Postal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le :

**JEUDI 3 MAI 2018, à 18H30**  
**dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie**

L'ordre du jour est le suivant :

**DOSSIER N°1 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°2 – AFFAIRES GENERALES – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°3 – RESSOURCES HUMAINES – ELECTION DU COMITE TECHNIQUE – FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS – MAINTIEN DU PARITARISME – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°4 – RESSOURCES HUMAINES – ELECTION DU CHSCT – FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS – MAINTIEN DU PARITARISME – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°5 – FESTIVITES – CONVENTION DE CESSION TEMPORAIRE DE LA LICENCE IV A LA BONNE EQUIPE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°6 – FONCIER – MISE EN VENTE DU TERRAIN BATI AS 1133 A L'ASPRE A UNE ENTREPRISE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°7 – FONCIER – MISE EN VENTE DU TERRAIN CONSTRUCTIBLE AH 829 POUSTERLE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°8 – FONCIER – MISE EN VENTE DU LOCAL RUE DE LA VICTOIRE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°9 – FONCIER – NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANTENNE ORANGE A LA PARRA – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°10 – SANTE – PROJET REGIONAL DE SANTE OCCITANIE – AVIS - RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

**DOSSIER N°11 - AFFAIRES GENERALES - MOTION SUR LA DESERFICATION MEDICALE -**  
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

**QUESTIONS DIVERSES**

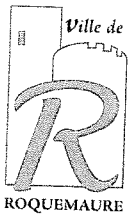
L'ordre du jour, le dossier de ce conseil, le procès-verbal du 29 mars 2018 sont annexés à la présente convocation.

Veillez agréer, «Titre», l'assurance de ma considération distinguée.

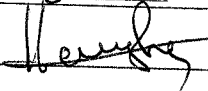
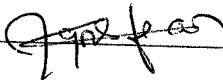
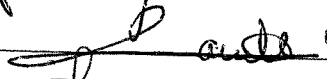


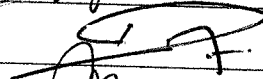
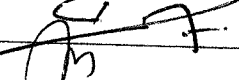
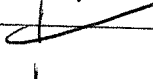
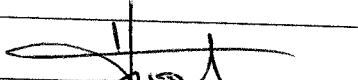
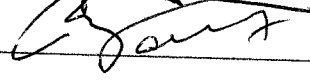
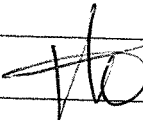


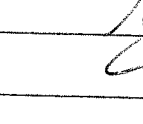


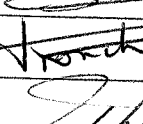
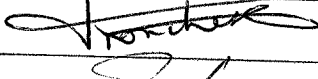
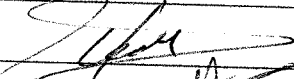

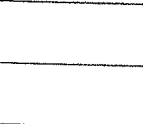
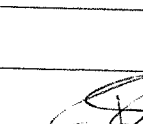
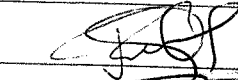
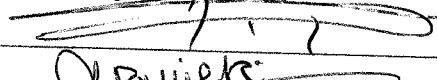
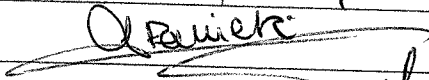

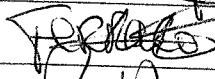
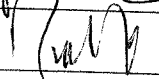
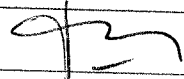
Le Maire,

André HEUGHE





**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 3 MAI 2018, A 18H30**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur HEUGHE André	
Madame GROS-JEAN Mireille	
Monsieur MANETTI Patrick	
Madame GOURIOU Anne-Marie	
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc	
Madame DI SALVO Franca	
Monsieur FARDET Hervé	
Madame DAINESI Mireille	
Monsieur ROUSSILLON Henri	
Monsieur SABERT Pierre	
Madame BONNARD Michèle	
Madame MAESTRINI Marguerite	
Monsieur BARTHEE Joël	
Madame HOFFMANN Solange	
Monsieur POULENAS Patrick	
Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel	
Monsieur DIVINE Alain	
Madame CHALVIDAN Nadia	
Monsieur PIARD Luc	
Monsieur REBOUL Sylvain	
Madame LAROCHE Dorothee	
Madame BOBIN Stéphanie	
Monsieur RODRIGUEZ René	
Monsieur BAUZA Jacques	
Madame GRANIER Marie-Claire	
Madame NURY Nathalie	
Madame FERRARO Karine	
Monsieur ROUSSELOT Luc	
Monsieur BERARDO Michel	

**SIGNATURES DES EXTRAITS DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 MAI 2018**

Secrétaire de séance : Pinella D'AVEH

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2018. *Notif. p. h. n. 8*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°1 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général	+26 984
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	+ 1 000
Chapitre 042 – opérations d'ordre de section à section	+ 25 562
Chapitre/article 023 – virement à l'investissement	- <u>148 562</u>
	- 95 016

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services, du patrimoine et domaine	+ 7000
Chapitre 73 – Impôts et taxes	+ 68 559
Chapitre 74 – Dotations et participations	- <u>170 575</u>
	-95 016

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Opération 124 – Urbanisme et foncier :	- 100 000
Opération 128 – Affaires sociales :	+ 17 000
Opération 142 – Immeuble Pousterle :	+ <u>9 000</u>
	- 74 000

Recettes

Opération 136 – voirie	+ 49 000
Opération 040 – Opérations d'ordre entre sections	+ 25 562
Chapitre/article 021 – virement du fonctionnement	- <u>148 562</u>
	- 74 000

**POUR 21**  
**ABSTENTION 5** (NIZLY, GALANZI,  
RODRIGUEZ, BAUSA, FERRARO)

**CONTRE 2** (ROUSSELOT, BERARDI)  
**ADOPTE A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°2 – AFFAIRES GENERALES – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'indice de référence 1015 a été modifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'indice 1022 et il convenait de reprendre la délibération votée le 17 avril 2014 sans changer les pourcentages d'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués, et de confirmer la demande de dérogation pour l'indemnité du maire de 55% à 35% (délibération du 31 mars 2016).

D'autre part, une délégation a été ajoutée pour un adjoint, le tableau est modifié en conséquence.

	Délégations	% de l'indice de référence de la fonction publique territoriale	Augmentation (chef lieu de canton) % pris sur le montant en € correspondant à la colonne précédente
MAIRE		35%	15
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER - SECURITE	18%	15
2 <sup>EME</sup> ADJOINT	AFFAIRES SOCIALES – EMPLOI – LOGEMENT – PETITE ENFANCE	18%	15
3 <sup>EME</sup> ADJOINT	AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS	18%	15
4 <sup>EME</sup> ADJOINT	FINANCES – RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES	18%	15
5 <sup>EME</sup> ADJOINT	SERVICES TECHNIQUES – BATIMENTS COMMUNAUX ET VRD – CIMETIERE – CIRCULATION ROUTIERE	18%	15
6 <sup>EME</sup> ADJOINT	TOURISME - CULTURE	18%	15
7 <sup>EME</sup> ADJOINT	SPORTS	18%	15
8 <sup>EME</sup> ADJOINT	COMMUNICATION	18%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATIONS SOCIALES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	FETES ET CEREMONIES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	URBANISME – RESEAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	COMMISSION DE SECURITE – CONFORMITE DES LOCAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	ASSOCIATIONS (HORS SPORTS)	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	AGRICULTURE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATION JEUNESSE - MEDIATHEQUE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ENVIRONNEMENT – AFFICHAGE PUBLICITAIRE	4%	15

POUR 26  
 ABSTENTION 2... (BERAROS, ROUSSELOT)  
 CONTRE .....  
 ADOPTE A ... le maire

**DOSSIER N°3 – RESSOURCES HUMAINES – ELECTION DU COMITE TECHNIQUE – FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS – MAINTIEN DU PARITARISME – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La nouvelle élection du Comité Technique aura lieu le 6 décembre 2018, la durée du mandat étant de 4 ans. Entre 50 et 350 employés au 1<sup>er</sup> janvier, le nombre de représentants du personnel se situe entre 3 et 5.

Il est proposé de maintenir à 4 titulaires et 4 suppléants les représentants du personnel et de maintenir comme précédemment la parité avec les représentants de la collectivité. Il est proposé également de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

POUR 28  
 ABSTENTION .....  
 CONTRE .....  
 ADOPTE A ... l'unanimité

**DOSSIER N°4 – RESSOURCES HUMAINES – ELECTION DU CHSCT – FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS – MAINTIEN DU PARITARISME – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La nouvelle élection du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail aura lieu le 6 décembre 2018, la durée du mandat étant de 4 ans. Entre 50 et 350 employés au 1<sup>er</sup> janvier, le nombre de représentants du personnel se situe entre 3 et 5.

Il est proposé de maintenir à 4 titulaires et 4 suppléants les représentants du personnel et de maintenir comme précédemment la parité avec les représentants de la collectivité. Il est proposé également de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

**POUR 26**  
**ABSTENTION**

**CONTRE 2** (BERNARD, ROUSSELOT)  
**ADOpte A la majorité**

**DOSSIER N°5 – FESTIVITES – CONVENTION DE CESSION TEMPORAIRE DE LA LICENCE IV A LA BONNE EQUIPE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La nouvelle association LA BONNE EQUIPE dont le président est Emile BOUSQUET organise une BODEGA le 26 mai à Miémart et a sollicité de la commune la licence IV, un membre de leur association ayant la licence de débitant de boissons.

Considérant que la commune doit régulièrement activer cette licence IV pour ne pas la perdre, il est proposé de signer une convention de cession temporaire à l'association.

**POUR 28**  
**ABSTENTION .....**

**CONTRE .....**

**ADOpte A l'unanimité**

**DOSSIER N°6 – FONCIER – MISE EN VENTE DU TERRAIN BATI AS 1133 A L'ASPRE A UNE ENTREPRISE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

La commune vient d'acheter la parcelle AS 1133 à la zone d'activité de l'Aspre d'une superficie de 6190 M2 suite à un contentieux avec l'entreprise qui n'a jamais débuté une activité économique. La signature de l'acte est intervenue le 12 mars 2018 pour un montant de 130 604€ HT.

Le terrain comprend un portail d'entrée, une clôture pour moitié du terrain, un bassin de rétention, un bâti de 49M2 de bureaux en R+1, un raccordement électrique, le raccordement de l'eau n'a pas été fait ni l'assainissement autonome.

L'estimation des domaines évalue la parcelle bâtie à 165000€ HT.

Le but étant d'y assurer une activité, il est proposé de la vendre à une entreprise selon une offre de vente publiée et un cahier des charges permettant de choisir l'acquéreur selon le prix, l'activité, le dossier de faisabilité, les embauches générées par l'activité et l'engagement notarié de commencer une activité économique dans les deux ans suivant la vente, etc. Tout pouvoir sera donné au Maire pour faire cette offre et d'analyser les dossiers.

**POUR 23**  
**ABSTENTION 5**

**CONTRE .....**

**ADOpte A la majorité**  
(NURY, BAULA, GRANIER, RODRIGUEZ, FERRARO)

**DOSSIER N°7 – FONCIER – MISE EN VENTE DU TERRAIN CONSTRUCTIBLE AH 829 POUSTERLE –  
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant dissolution de la CCCRG, les biens immobiliers tels que le terrain anciennement bâti sis 5 Place Pousterle ont été affectés à la commune de Roquemaure pour une valeur résiduelle de 150 314€.

Il est proposé de vendre cette parcelle AH 829 d'une superficie de 257m2 constructible jusqu'à R+2 et avec vide sanitaire à 1mètre en raison du caractère inondable.

Une offre va être publiée selon un cahier des charges ; la préférence portant sur un investisseur alliant une profession libérale ou un commerce et des logements.

L'estimation de France Domaine en l'absence de projet concret s'élève à 38000€ HT et devra être consultée à nouveau selon une offre potentiellement intéressante.

POUR *21*  
ABSTENTION *S. CURRY, RODRIGUEZ, BANZA, FERRARO, GRAVIER*  
CONTRE *2 (BORRARD, REVIRELOT)*  
ADOPTE A *la majorité*

**DOSSIER N°8 – FONCIER – MISE EN VENTE DU LOCAL RUE DE LA VICTOIRE – RAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI**

Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant dissolution de la CCCRG, les biens immobiliers tels que les anciens bureaux du MAF et de la Coordinatrice ont été affectés à la commune de Roquemaure pour la valeur d'achat en 2011 de 56 825€ HT, situés dans la copropriété de la Place de Châteauneuf.

Il est proposé de vendre ces locaux composés de trois pièces et d'un couloir d'une superficie de 50m2, locaux restés à usage commercial.

Une offre va être publiée selon un cahier des charges ; la préférence portant sur une profession libérale ou un commerce et des logements.

L'estimation de France Domaine s'élève à 60 000€ HT.

POUR *28*  
ABSTENTION .....  
CONTRE .....  
ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°9 – FONCIER – NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANTENNE ORANGE A  
LA PARRA – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

L'antenne ORANGE sur la parcelle AZ 722 au lieu-dit La Parra va faire l'objet d'un nouveau contrat au nouveau loyer annuel de 4500€ révisable pendant 12 ans.

POUR *28*  
ABSTENTION .....  
CONTRE .....  
ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°10 – SANTE – PROJET REGIONAL DE SANTE OCCITANIE – AVIS - RAPPORTEUR :  
Mireille GROS-JEAN**

L'ARS Occitanie lance une consultation du 20 février 2018 pour 3 mois, auprès des instances régionales dont les collectivités territoriales, sur le Projet Régional de Santé (PRS) qui prévoit notamment des propositions de parcours prioritaires de santé pour le Gard ; parcours cancer, parcours vieillissement, parcours handicap, parcours santé mentale et parcours santé des jeunes. Avis favorable.

POUR *28*  
ABSTENTION .....  
CONTRE .....  
ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°11 – AFFAIRES GENERALES – MOTION SUR LA DESERTIFICATION MEDICALE –  
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

A la demande de l'Association des Maires de France, il nous est proposé de voter la motion de l'Union Régionale des associations des maires, des présidents d'intercommunalité et des élus locaux d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (URAMO).

**POUR 26**  
**ABSTENTION .....**

**CONTRE 2... (BERNARD ROUJELOT)**  
**ADOpte A ...le majorité**

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

- . N°2018\_037 du 27 mars visée le 3 avril 2018 : marché à bons de commande travaux d'éclairage public, éclairage sportif et génie civil fibre optique – BOUYGUES E&S de Marguerittes pour 1 an reconductible 3 fois pour un montant annuel mini-maxi fixé de 0 à 100 000 € HT
- . N°2018\_038 du 28 mars visée en préfecture le 25 avril 2018: convention saisonnière pour la buvette de la piscine avec M. RICCI pour un montant de 450 €
- . N°2018\_039 du 28 mars : tarifs de la piscine : Adultes 4.00€ ; Séniors + 60 ans et handicapés 3.00€, Enfants – 14 ans 2.00€ (pièce d'identité), Carnet de 10 tickets adultes 32.00€, Carnet de 10 tickets enfants 14.00€, Dernière heure 1.50€, Bain de soleil au temps de présence 1.00€/heure, Caution maillot de bain prêté 5.00€ (selon stock disponible)
- . N°2018\_040 du 30 mars : contrat de spectacle avec la TROUPE SAUVAGE pour l'œuvre « La baby Sitter » le 25 mai à la Cantarello pour un montant de 400 €.
- . N°2018\_041 du 3 avril : indemnisation de GROUPAMA pour bris de glace au CSE par l'association G'DES CLUB le 25 mars 2017 de 182.06 €, franchise de 230 € déduite.
- . N°2018\_042 du 4 avril : contrat de surveillance avec PLANETE SECURITE pour Roquemaure2Rire les 8 et 9 juin pour un montant de 898 €HT.
- . N°2018\_043 du 4 avril : contrat de surveillance avec PLANETE SECURITE pour le bal du 13 juillet pour un montant de 320 € HT.
- . N°2018\_044 du 4 avril : contrat de surveillance avec PLANETE SECURITE pour la fête votive du 15 au 19 août pour un montant de 6000 € HT.
- . N°2018\_045 du 5 avril : renouvellement du contrat de maintenance et de support avec LIBRICIEL SCOP pour 1 an renouvelable 3 fois pour un montant annuel de 78,75 € HT (dématérialisation des actes)
- . N°2018\_46 du 11 avril : transfert de la régie des recettes de la salle des fêtes à l'accueil de la mairie.
- . N°2018\_047 du 11 avril : modification de la régie des recettes pour l'encaissement des droits de fréquentation au sein du multi-accueil pour un télépaiement par internet via TIPI régie.
- . N°2018\_048 du 20 avril : contrat de réfection et sécurisation des toitures des anciens ateliers et du lavoir ainsi que la réalisation d'une dalle béton avec l'entreprise FATIRAS pour un montant de 65 006 € HT pour les toitures et 13 475 € HT pour la dalle.
- . N°2018\_049 du 20 avril : convention de mise à disposition de la salle de l'Office de Tourisme à POINT INFO LIGUE les mercredis des semaines impaires et les jeudis selon le planning fourni.
- . N°2018\_050 du 20 avril : convention de mise à disposition du foyer du 3<sup>ème</sup> âge à Point Info Ligue les samedis matin des semaines paires.



. N°2018\_051 du 20 avril : convention de mise à disposition d'une salle à la Maison de Service Au Public à la SARL Human Booster pour une formation du 24 mai au 28 juin 2018 pour un montant forfaitaire de 500 € net de TVA.

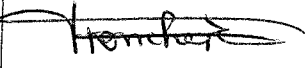

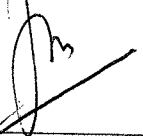


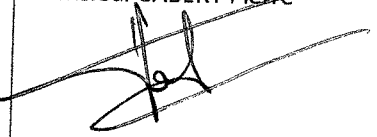

. N°2018\_052 du 26 avril 2018 : contrat de spectacle avec l'association KOLOTOUMOU&CO d'Avignon pour l'animation de danses africaines le 21 juin Place de la Mairie pour 500€

### QUESTIONS DIVERSES :

- . devenir du syndicat intercommunal du Collège
- . suivi des dossiers d'achats amiables : rue du Portalet et Rue du Rhône
- . procédure en cours du PLU

Fin de séance à .....

Monsieur HEUGHE André 	Madame BONNARD Michèle 	Madame LAROCHE Dorothée
Monsieur MANETTI Patrick 	Madame MAESTRINI Marguerite 	Madame BOBIN Stéphanie
Madame GROS-JEAN Mireille 	Monsieur BARTHEE Joël	Monsieur RODRIGUEZ René 
Madame GOURIOU Anne-Marie 	Madame HOFFMANN Solange 	Madame GRANIER Marie-Claire 
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc	Monsieur POULENAS Patrick	Monsieur BAUZA Jacques 
Madame DI SALVO Franca 	Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel	Madame NURY Nathalie 
Monsieur FARDET Hervé 	Monsieur DIVINE Alain 	Madame FERRARO Karine 

Monsieur ROUSSILLON Henri	Madame CHALVIDAN Nadia 	Monsieur BERARDO Michel 
Madame DAINESI Mireille 	Monsieur PIARD Luc 	Monsieur ROUSSELOT Luc 
Monsieur SABERT Pierre 	Monsieur REBOUL Sylvain 	

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 3 MAI 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_05\_037**

**FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE**  
**N°1**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Certains comptes doivent être approvisionnés ou modifiés en raison de la notification de la DGF notamment qui présente une baisse de 170 000€ pour la commune cette année soit moins 21% par rapport à la DGF 2017.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative N°1 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général	
60612-020 – Energie Electricité	+26 984
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	
673-020 – titres annulés sur ex. antérieur	+ 1 000
Chapitre 042 – opérations d'ordre de section à section	
6811- 01 – amortissements	+ 25 562
Chapitre/article 023 – virement à l'investissement	- <u>148 562</u>
	-95 016

##### Recettes

Chapitre 70 – Produits des services, du patrimoine et domaine	
7088- 020 – autres produits	+ 7000
Chapitre 73 – Impôts et taxes	
73111-020 –taxes foncières et d'habitation	+ 68 559
Chapitre 74 – Dotations et participations	
7411-020- dotation forfaitaire	- 8 288
74121- 020 - dotation de solidarité rurale	- 121 224
74127-020 – dot nationale de péréquation	- <u>41 063</u>
	-95 016

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

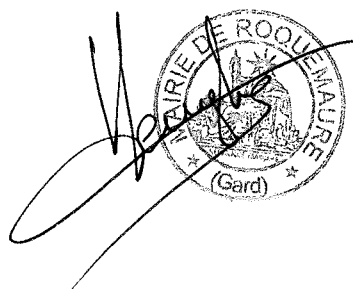
Opération 124 – Urbanisme et foncier :	
2115- 020– terrains bâtis	- 100 000
Opération 128 – Affaires sociales :	
2313-520– constructions (MSAP)	+ 17 000
Opération 142 – Immeuble Pousterle :	
2313-020– construction (PM et logements)	<u>+ 9 000</u>
	-74 000

### Recettes

Opération 136 – voirie	
1326-810 – subventions autres (SMEG)	+ 49 000
Opération 040 – Opérations d'ordre entre sections	
28051-01 – concessions et droits simil	381.40
28121-01 – plantations d'arbres	97.30
28 152-01- installations voiries	567
28 1578-01- autre matériel et out techn	8 916.19
28 158-01- autres install, mat et out techn	2 332.95
28 182-01- matériel transport	4 286.87
28 183-01- matériel bureau et informatique	979.29
28 184-01 mobilier	2 659.60
28 188-01 – autres immob corporelles	5341.40
Chapitre/article 021 – virement du fonctionnement	- <u>148 562</u>
	- 74 000

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018

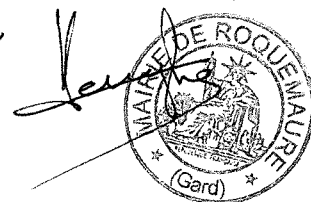
Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09/05/2018

ID : 030-213002215-20180503-DEL2018\_05\_037-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_05\_037

FINANCES  
DECISION MODIFICATIVE  
N°1

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Certains comptes doivent être approvisionnés ou modifiés en raison de la notification de la DGF notamment qui présente une baisse de 170 000€ pour la commune cette année soit moins 21% par rapport à la DGF 2017.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative N°1 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général

60612-020 – Energie Electricité +26 984

Chapitre 67 – charges exceptionnelles

673-020 – titres annulés sur ex. antérieur + 1 000

Chapitre 042 – opérations d'ordre de section à section

6811- 01 – amortissements + 25 562

Chapitre/article 023 – virement à l'investissement - 148 562

-95 016

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services, du patrimoine et domaine

7088- 020 – autres produits + 7000

Chapitre 73 – Impôts et taxes

73111-020 –taxes foncières et d'habitation + 68 559

Chapitre 74 – Dotations et participations

7411-020- dotation forfaitaire - 8 288

74121- 020 - dotation de solidarité rurale - 121 224

74127-020 – dot nationale de péréquation - 41 063

-95 016

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

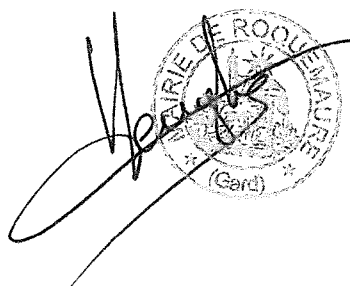
Opération 124 – Urbanisme et foncier :	
2115- 020– terrains bâtis	- 100 000
Opération 128 – Affaires sociales :	
2313-520– constructions (MSAP)	+ 17 000
Opération 142 – Immeuble Pousterle :	
2313-020– construction (PM et logements)	+ 9 000
	-74 000

Recettes

Opération 136 – voirie	
1326-810 – subventions autres (SMEG)	+ 49 000
Opération 040 – Opérations d'ordre entre sections	
28051-01 – concessions et droits simil	381.40
28121-01 – plantations d'arbres	97.30
28 152-01- installations voiries	567
28 1578-01- autre matériel et out techn	8 916.19
28 158-01- autres install, mat et out techn	2 332.95
28 182-01- matériel transport	4 286.87
28 183-01- matériel bureau et informatique	979.29
28 184-01 mobilier	2 659.60
28 188-01 – autres immob corporelles	5341.40
Chapitre/article 021 – virement du fonctionnement	- <u>148 562</u>
	- 74 000

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_05\_038

AFFAIRES GENERALES  
INDEMNITES DE  
FONCTIONS DES ELUS  
—INDICE DE REFERENCE—

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonctions des élus locaux.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire des communes : elles sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 17 avril 2014 les indemnités de fonction de ses élus comme suit :

	Délégations	% de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale	Augmentation (chef-lieu de canton) % pris sur le montant en € correspondant à la colonne précédente
MAIRE		35%	15
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER	18%	15
2 <sup>EME</sup> ADJOINT	AFFAIRES SOCIALES – EMPLOI - LOGEMENT	18%	15
3 <sup>EME</sup> ADJOINT	AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS	18%	15
4 <sup>EME</sup> ADJOINT	FINANCES – RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES	18%	15
5 <sup>EME</sup> ADJOINT	SERVICES TECHNIQUES – BATIMENTS COMMUNAUX ET VRD – CIMETIERE – CIRCULATION ROUTIERE	18%	15
6 <sup>EME</sup> ADJOINT	TOURISME - CULTURE	18%	15
7 <sup>EME</sup> ADJOINT	SPORTS	18%	15
8 <sup>EME</sup> ADJOINT	COMMUNICATION	18%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATIONS SOCIALES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	FETES ET CEREMONIES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	URBANISME – RESEAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	COMMISSION DE SECURITE – CONFORMITE DES LOCAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	ASSOCIATIONS (HORS SPORTS)	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	AGRICULTURE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATION JEUNESSE - MEDIATHEQUE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ENVIRONNEMENT – AFFICHAGE PUBLICITAIRE	4%	15

La réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a augmenté l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus. Cet indice brut a été majoré de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Comme de nombreuses collectivités et établissements publics, les indemnités de fonction des élus de la ville de Roquemaure ont été fixées en avril 2014 en référence à l'indice 1015.

Il convient donc de délibérer à nouveau en fixant les indemnités des élus sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

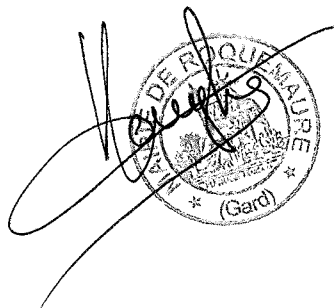
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le nouveau tableau ci-dessous des indemnités des élus en charge d'une délégation de fonction :

	Délégations	% de l'indice de référence de la fonction publique territoriale	Augmentation (chef-lieu de canton) % pris sur le montant en € correspondant à la colonne précédente
MAIRE		35%	15
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER - SECURITE	18%	15
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	AFFAIRES SOCIALES – EMPLOI – LOGEMENT – <b>PETITE ENFANCE</b>	18%	15
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS	18%	15
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	FINANCES – RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES	18%	15
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	SERVICES TECHNIQUES – BATIMENTS COMMUNAUX ET VRD – CIMETIERE – CIRCULATION ROUTIERE	18%	15
6 <sup>ème</sup> ADJOINT	TOURISME - CULTURE	18%	15
7 <sup>ème</sup> ADJOINT	SPORTS	18%	15
8 <sup>ème</sup> ADJOINT	COMMUNICATION	18%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATIONS SOCIALES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	FETES ET CEREMONIES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	URBANISME – RESEAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	COMMISSION DE SECURITE – CONFORMITE DES LOCAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	ASSOCIATIONS (HORS SPORTS)	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	AGRICULTURE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATION JEUNESSE - MEDIATHEQUE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ENVIRONNEMENT – AFFICHAGE PUBLICITAIRE	4%	15

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

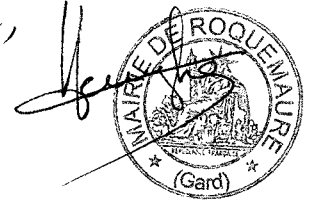
Affiché le 09/05/2018

ID : 030-213002215-20180503-DEL2018\_05\_038-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018**

Le Maire,



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2018\_05\_038**

**AFFAIRES GENERALES  
INDEMNITES DE  
FONCTIONS DES ELUS  
--INDICE DE REFERENCE--**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca Di SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca Di SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonctions des élus locaux.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire des communes : elles sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 17 avril 2014 les indemnités de fonction de ses élus comme suit :

	Délégations	% de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale	Augmentation (chef-lieu de canton) % pris sur le montant en € correspondant à la colonne précédente
MAIRE		35%	15
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER	18%	15
2 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	AFFAIRES SOCIALES – EMPLOI - LOGEMENT	18%	15
3 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS	18%	15
4 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	FINANCES – RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES	18%	15
5 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	SERVICES TECHNIQUES – BATIMENTS COMMUNAUX ET VRD – CIMETIERE – CIRCULATION ROUTIERE	18%	15
6 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	TOURISME - CULTURE	18%	15
7 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	SPORTS	18%	15
8 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	COMMUNICATION	18%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATIONS SOCIALES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	FETES ET CEREMONIES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	URBANISME – RESEAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	COMMISSION DE SECURITE – CONFORMITE DES LOCAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	ASSOCIATIONS (HORS SPORTS)	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	AGRICULTURE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATION JEUNESSE - MEDIATHEQUE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ENVIRONNEMENT – AFFICHAGE PUBLICITAIRE	4%	15

La réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a augmenté l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus. Cet indice brut a été majoré de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Comme de nombreuses collectivités et établissements publics, les indemnités de fonction des élus de la ville de Roquemaure ont été fixées en avril 2014 en référence à l'indice 1015.

Il convient donc de délibérer à nouveau en fixant les indemnités des élus sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le nouveau tableau ci-dessous des indemnités des élus en charge d'une délégation de fonction :

	Délégations	% de l'indice de référence de la fonction publique territoriale	Augmentation (chef-lieu de canton) % pris sur le montant en € correspondant à la colonne précédente
MAIRE		35%	15
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER - SECURITE	18%	15
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	AFFAIRES SOCIALES – EMPLOI – LOGEMENT – <u>PETITE ENFANCE</u>	18%	15
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS	18%	15
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	FINANCES – RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES	18%	15
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	SERVICES TECHNIQUES – BATIMENTS COMMUNAUX ET VRD – CIMETIERE – CIRCULATION ROUTIERE	18%	15
6 <sup>ème</sup> ADJOINT	TOURISME - CULTURE	18%	15
7 <sup>ème</sup> ADJOINT	SPORTS	18%	15
8 <sup>ème</sup> ADJOINT	COMMUNICATION	18%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATIONS SOCIALES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	FETES ET CEREMONIES	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	URBANISME – RESEAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	COMMISSION DE SECURITE – CONFORMITE DES LOCAUX	9%	15
CONSEILLER DELEGUE	ASSOCIATIONS (HORS SPORTS)	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	AGRICULTURE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ANIMATION JEUNESSE - MEDIATHEQUE	4%	15
CONSEILLER DELEGUE	ENVIRONNEMENT – AFFICHAGE PUBLICITAIRE	4%	15

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
 Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 3 MAI 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_05\_039**

**RESSOURCES HUMAINES  
– ELECTION DU CT –  
FIXATION DU NOMBRE DE  
REPRESENTANTS ET  
PARITARISME**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales obligatoire qui a eu lieu le 2 mai 2018,

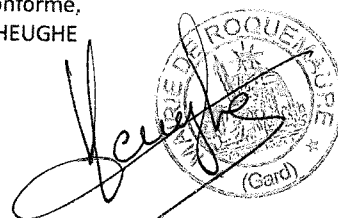
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré,

1. FIXE, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
3. DECIDE, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

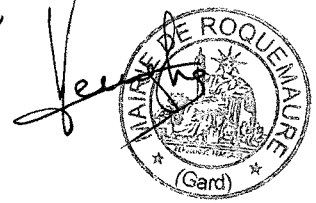
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018

Envoyé en préfecture le 07/05/2018  
Reçu en préfecture le 07/05/2018  
Affiché le 09/05/2018  
ID : 030-213002215-20180503-DEL2018\_05\_039-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_05\_039

**RESSOURCES HUMAINES  
– ELECTION DU CT –  
FIXATION DU NOMBRE DE  
REPRESENTANTS ET  
PARITARISME**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales obligatoire qui a eu lieu le 2 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré,

1.FIXE, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2.DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

3.DECIDE, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEMAURE' at the top, '(Gard)' at the bottom, and a central emblem featuring a sun and a figure. There are two small stars on either side of the emblem.

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_05\_040**

**RESSOURCES HUMAINES  
– ELECTION DU CHSCT –  
FIXATION DU NOMBRE DE  
REPRESENTANTS –  
MAINTIEN DU  
PARITARISME**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales va intervenir le 2 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 permettant de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents.

Considérant que par parallélisme de forme, le CHSCT est composé de la même façon que le comité technique,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré,

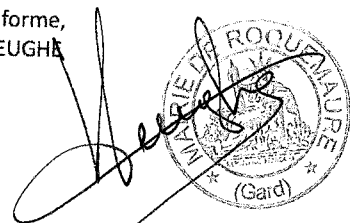
•FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

•DECIDE d'instaurer le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Les représentants de la collectivité seront les mêmes que pour le Comité Technique,

•DECIDE le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la commune de Roquemaure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09/05/2018

ID : 030-213002215-20180503-DEL2018\_05\_040-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_05\_040

RESSOURCES HUMAINES  
– ELECTION DU CHSCT –  
FIXATION DU NOMBRE DE  
REPRESENTANTS –  
MAINTIEN DU  
PARITARISME

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales va intervenir le 2 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 permettant de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents.

Considérant que par parallélisme de forme, le CHSCT est composé de la même façon que le comité technique,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré,

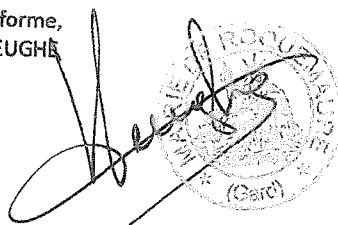
◦FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

◦DECIDE d'instaurer le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Les représentants de la collectivité seront les mêmes que pour le Comité Technique,

◦DECIDE le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la commune de Roquemaure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_05\_041**

**FESTIVITES  
CONVENTION DE CESSION  
TEMPORAIRE DE LA  
LICENCE IV A  
LA BONNE EQUIPE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La nouvelle association LA BONNE EQUIPE dont le président est Emile BOUSQUET organise une BODEGA le 26 mai à Miémart et a sollicité de la commune la licence IV, un membre de leur association ayant la licence de débitant de boissons.

Considérant que la commune doit régulièrement activer cette licence IV pour ne pas la perdre, il est proposé de signer une convention de cession temporaire à l'association.

Le Conseil Municipale, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat de concession de licence IV à la salle des fêtes de Roquemaure entre la Mairie et l'association LA BONNE EQUIPE de Roquemaure représenté par son Président, Emile BOUSQUET, à l'occasion de la Bodega organisée le 26 mai 2018 au boulodrome de Miémart,

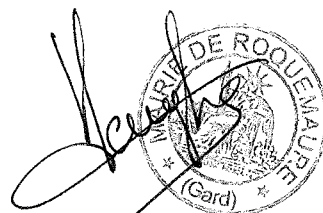
DIT que la concession est consentie gratuitement et pour cet événement uniquement,

DIT que la licence IV fera l'objet d'un transfert de la salle des fêtes au boulodrome de Miémart pour cette date,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018

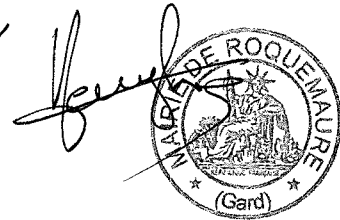
Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09/05/2018

ID : 030-213002215-20180503-DEL2018\_05\_41-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_05\_041

FESTIVITES  
CONVENTION DE CESSON  
TEMPORAIRE DE LA  
LICENCE IV A  
LA BONNE EQUIPE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La nouvelle association LA BONNE EQUIPE dont le président est Emile BOUSQUET organise une BODEGA le 26 mai à Miémart et a sollicité de la commune la licence IV, un membre de leur association ayant la licence de débitant de boissons.

Considérant que la commune doit régulièrement activer cette licence IV pour ne pas la perdre, il est proposé de signer une convention de cession temporaire à l'association.

Le Conseil Municipale, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat de concession de licence IV à la salle des fêtes de Roquemaure entre la Mairie et l'association LA BONNE EQUIPE de Roquemaure représenté par son Président, Emile BOUSQUET, à l'occasion de la Bodega organisée le 26 mai 2018 au boulodrome de Miémart,

DIT que la concession est consentie gratuitement et pour cet évènement uniquement,

DIT que la licence IV fera l'objet d'un transfert de la salle des fêtes au boulodrome de Miémart pour cette date,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_05\_042

**FONCIER**  
MISE EN VENTE DU  
TERRAIN BATI AS 1133  
A L'ASPRE  
A UNE ENTREPRISE

**RAPPORTEUR** : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La commune vient d'acheter la parcelle AS 1133 à la zone d'activité de l'Aspre d'une superficie de 6190 M2 suite à un contentieux avec l'entreprise qui n'a jamais débuté une activité économique. La signature de l'acte est intervenue le 12 mars 2018 pour un montant de 130 604€ HT.

Le terrain comprend un portail d'entrée, une clôture pour moitié du terrain, un bassin de rétention, un bâti de 49M2 de bureaux en R+1, un raccordement électrique, le raccordement de l'eau n'a pas été fait ni l'assainissement autonome.

L'estimation des domaines évalue la parcelle bâtie à 165000€ HT.

Le but étant d'y assurer une activité, il est proposé de la vendre à une entreprise selon une offre de vente publiée et un cahier des charges permettant de choisir l'acquéreur selon le prix, l'activité, le dossier de faisabilité, les embauches générées par l'activité et l'engagement notarié de commencer une activité économique dans les deux ans suivant la vente, etc. Tout pouvoir sera donné au Maire pour faire cette offre et d'analyser les dossiers.

A noter que les diagnostics nécessaires à la vente seront lancés auprès de la société EDEI d'Orange.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente dudit terrain bâti situé à l'Aspre avec une mise à prix de 165 000€ HT dans le cadre d'un appel à candidatures selon dossier de l'entreprise et du projet, selon le plan de financement des travaux notamment, puis, après choix, du plus disant.

DIT que l'acquéreur devra avoir visité le bien à vendre, avoir pris connaissance du règlement intérieur de la ZI de l'Aspre et des mesures d'urbanisme qui s'y rattachent et enfin et surtout, s'engagera à construire un bâtiment et commencer une activité économique dans les deux ans suivant la vente

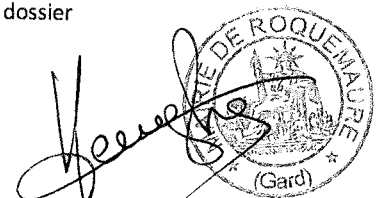
DIT qu'en cas de défectuosité de dossiers et d'absence d'acheteur, le Maire sera autorisé sans nouvelle délibération à poursuivre toutes investigations de publicités et négociation pour permettre cette vente, sans pouvoir dépasser une baisse de 10% par rapport à l'estimation des domaines,

DIT que dans cette éventualité, Monsieur le Maire pourra faire appel à la Société AGORASTORE pour lancer une vente aux enchères,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018

Envoyé en préfecture le 09/05/2018  
Reçu en préfecture le 09/05/2018  
Affiché le 11/05/2018  
ID : 030-213002215-20180503-DEL2018\_05\_042-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_05\_042

FONCIER  
MISE EN VENTE DU  
TERRAIN BATI AS 1133  
A L'ASPRE  
A UNE ENTREPRISE

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La commune vient d'acheter la parcelle AS 1133 à la zone d'activité de l'Aspre d'une superficie de 6190 M2 suite à un contentieux avec l'entreprise qui n'a jamais débuté une activité économique. La signature de l'acte est intervenue le 12 mars 2018 pour un montant de 130 604€ HT.

Le terrain comprend un portail d'entrée, une clôture pour moitié du terrain, un bassin de rétention, un bâti de 49M2 de bureaux en R+1, un raccordement électrique, le raccordement de l'eau n'a pas été fait ni l'assainissement autonome.

L'estimation des domaines évalue la parcelle bâtie à 165000€ HT.

Le but étant d'y assurer une activité, il est proposé de la vendre à une entreprise selon une offre de vente publiée et un cahier des charges permettant de choisir l'acquéreur selon le prix, l'activité, le dossier de faisabilité, les embauches générées par l'activité et l'engagement notarié de commencer une activité économique dans les deux ans suivant la vente, etc. Tout pouvoir sera donné au Maire pour faire cette offre et d'analyser les dossiers.

A noter que les diagnostics nécessaires à la vente seront lancés auprès de la société EDEI d'Orange.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente dudit terrain bâti situé à l'Aspre avec une mise à prix de 165 000€ HT dans le cadre d'un appel à candidatures selon dossier de l'entreprise et du projet, selon le plan de financement des travaux notamment, puis, après choix, du plus disant.

DIT que l'acquéreur devra avoir visité le bien à vendre, avoir pris connaissance du règlement intérieur de la ZI de l'Aspre et des mesures d'urbanisme qui s'y rattachent et enfin et surtout, s'engagera à construire un bâtiment et commencer une activité économique dans les deux ans suivant la vente

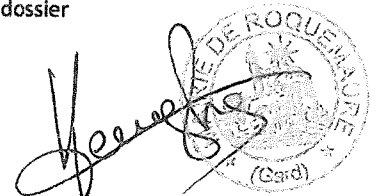
DIT qu'en cas de défectuosité de dossiers et d'absence d'acheteur, le Maire sera autorisé sans nouvelle délibération à poursuivre toutes investigations de publicités et négociation pour permettre cette vente, sans pouvoir dépasser une baisse de 10% par rapport à l'estimation des domaines,

DIT que dans cette éventualité, Monsieur le Maire pourra faire appel à la Société AGORASTORE pour lancer une vente aux enchères,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_05\_043**

**FONCIER  
MISE EN VENTE DU  
TERRAIN CONSTRUCTIBLE  
AH 829 POUSTERLE**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant dissolution de la CCCRG, les biens immobiliers tels que le terrain anciennement bâti sis 5 Place Pusterle ont été affectés à la commune de Roquemaure pour une valeur résiduelle de 150 314€. L'acte administratif est en cours pour publication aux hypothèques.

Il est proposé de vendre cette parcelle AH 829 d'une superficie de 257m<sup>2</sup> constructible jusqu'à R+2 et avec vide sanitaire de 0.80 sous plancher en raison du caractère inondable.

Une offre va être publiée selon un cahier des charges ; la préférence portant sur un investisseur alliant une profession libérale ou un commerce et des logements.

L'estimation de France Domaine en l'absence de projet concret s'élève à 38000€ HT et devra être consultée à nouveau selon une offre potentiellement intéressante.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente dudit terrain constructible cadastrée AH N°829 avec une mise à prix de 240 € HT le m<sup>2</sup> de surface de plancher du projet dans le cadre d'un appel à candidatures selon dossier de l'entreprise avec plans du projet et selon le plan de financement des travaux notamment, puis, après choix, du plus disant.

DIT que l'acquéreur devra avoir pris connaissance des règles d'urbanisme qui sont rattachées à cette zone du centre-ville que ce soit en Règlement National d'Urbanisme ou du futur Plan Local d'Urbanisme et enfin et surtout, s'engagera à construire un bâtiment et commencer une activité économique dans les deux ans suivant la vente

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

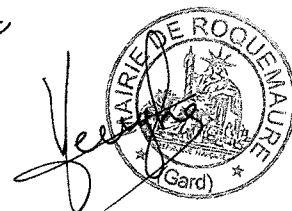


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_05\_043

FONCIER  
MISE EN VENTE DU  
TERRAIN CONSTRUCTIBLE  
AH 829 POUSTERLE

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant dissolution de la CCCRG, les biens immobiliers tels que le terrain anciennement bâti sis 5 Place Pusterle ont été affectés à la commune de Roquemaure pour une valeur résiduelle de 150 314€. L'acte administratif est en cours pour publication aux hypothèques.

Il est proposé de vendre cette parcelle AH 829 d'une superficie de 257m<sup>2</sup> constructible jusqu'à R+2 et avec vide sanitaire de 0.80 sous plancher en raison du caractère inondable.

Une offre va être publiée selon un cahier des charges ; la préférence portant sur un investisseur alliant une profession libérale ou un commerce et des logements.

L'estimation de France Domaine en l'absence de projet concret s'élève à 38000€ HT et devra être consultée à nouveau selon une offre potentiellement intéressante.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente dudit terrain constructible cadastrée AH N°829 avec une mise à prix de 240 € HT le m<sup>2</sup> de surface de plancher du projet dans le cadre d'un appel à candidatures selon dossier de l'entreprise avec plans du projet et selon le plan de financement des travaux notamment, puis, après choix, du plus disant.

DIT que l'acquéreur devra avoir pris connaissance des règles d'urbanisme qui sont rattachées à cette zone du centre-ville que ce soit en Règlement National d'Urbanisme ou du futur Plan Local d'Urbanisme et enfin et surtout, s'engagera à construire un bâtiment et commencer une activité économique dans les deux ans suivant la vente

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEMAURE' at the top and '(Gard)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written across the stamp.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 3 MAI 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_05\_044**

**FONCIER  
MISE EN VENTE DU LOCAL  
RUE DE LA VICTOIRE**

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant dissolution de la CCCRG, les biens immobiliers tels que les anciens bureaux du MAF et de la Coordinatrice ont été affectés à la commune de Roquemaure pour la valeur d'achat en 2011 de 56 825€ HT, situés dans la copropriété de la Place de Châteauneuf. L'acte administratif est en cours de rédaction pour publication aux hypothèques.

Il est proposé de vendre ces locaux composés de trois pièces et d'un couloir d'une superficie de 50m<sup>2</sup>, locaux restés à usage commercial.

Une offre va être publiée selon un cahier des charges ; la préférence portant sur une profession libérale ou un commerce.

L'estimation de France Domaine s'élève à 60 000€ HT.

A noter que les diagnostics nécessaires à la vente seront lancés auprès de la société EDEI d'Orange.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente desdits locaux commerciaux situés rue de la Victoire mais en copropriété de la parcelle AH N°1175 sise 9003 rue de la Paix, avec une mise à prix de 60 000€ HT dans le cadre d'un appel à candidatures selon dossier de l'entreprise et du projet, selon le plan de financement des travaux éventuels, puis, après choix, du plus disant.

DIT qu'en cas de défectuosité de dossiers et d'absence d'acheteur, le Maire sera autorisé sans nouvelle délibération à poursuivre toutes investigations de publicités et négociation pour permettre cette vente, sans être inférieur à 56 825€,

DIT que dans cette éventualité, Monsieur le Maire pourra faire appel à la Société AGORASTORE pour lancer une vente aux enchères,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018

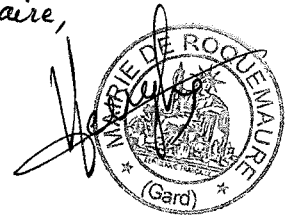
Envoyé en préfecture le 09/05/2018

Reçu en préfecture le 09/05/2018

Affiché le 11/05/2018

ID : 030-213002215-20180503-DEL2018\_05\_044-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_05\_044

FONCIER  
MISE EN VENTE DU LOCAL  
RUE DE LA VICTOIRE

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant dissolution de la CCCRG, les biens immobiliers tels que les anciens bureaux du MAF et de la Coordinatrice ont été affectés à la commune de Roquemaure pour la valeur d'achat en 2011 de 56 825€ HT, situés dans la copropriété de la Place de Châteauneuf. L'acte administratif est en cours de rédaction pour publication aux hypothèques.

Il est proposé de vendre ces locaux composés de trois pièces et d'un couloir d'une superficie de 50m<sup>2</sup>, locaux restés à usage commercial.

Une offre va être publiée selon un cahier des charges ; la préférence portant sur une profession libérale ou un commerce.

L'estimation de France Domaine s'élève à 60 000€ HT.

A noter que les diagnostics nécessaires à la vente seront lancés auprès de la société EDEI d'Orange.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente desdits locaux commerciaux situés rue de la Victoire mais en copropriété de la parcelle AH N°1175 sise 9003 rue de la Paix, avec une mise à prix de 60 000€ HT dans le cadre d'un appel à candidatures selon dossier de l'entreprise et du projet, selon le plan de financement des travaux éventuels, puis, après choix, du plus disant.

DIT qu'en cas de défectuosité de dossiers et d'absence d'acheteur, le Maire sera autorisé sans nouvelle délibération à poursuivre toutes investigations de publicités et négociation pour permettre cette vente, sans être inférieur à 56 825€,

DIT que dans cette éventualité, Monsieur le Maire pourra faire appel à la Société AGORASTORE pour lancer une vente aux enchères,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2018\_05\_045**

**FONCIER  
NOUVELLE CONVENTION  
D'OCCUPATION DE  
L'ANTENNE ORANGE  
A LA PARRA**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 30/03/2006, un bail avec ORANGE a été signé le 04/07/2006 pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie Orange au lieu-dit la Parra parcelle AZ 722 pour une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 3 500 € ré-actualisable en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le bail arrivant à son terme prochainement, la société Orange nous demande de renouveler le bail sur une durée de 12 ans avec de nouvelles conditions compte tenu du marché devenu très concurrentiel.

Après plusieurs échanges, la société Orange nous propose un nouveau bail qui annule et remplace le précédent avec un loyer annuel de 4 500 € augmenté de 1% chaque année à la date de signature du bail.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

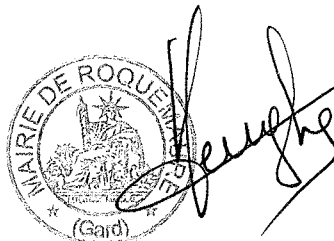
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le bail aux conditions proposées

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018

Envoyé en préfecture le 07/05/2018  
Reçu en préfecture le 07/05/2018  
Affiché le 09/05/2018  
ID : 030-213002215-20180503-DEL2018\_05\_045-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_05\_045

FONCIER  
NOUVELLE CONVENTION  
D'OCCUPATION DE  
L'ANTENNE ORANGE  
A LA PARRA

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 30/03/2006, un bail avec ORANGE a été signé le 04/07/2006 pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie Orange au lieu-dit la Parra parcelle AZ 722 pour une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 3 500 € ré-actualisable en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le bail arrivant à son terme prochainement, la société Orange nous demande de renouveler le bail sur une durée de 12 ans avec de nouvelles conditions compte tenu du marché devenu très concurrentiel.

Après plusieurs échanges, la société Orange nous propose un nouveau bail qui annule et remplace le précédent avec un loyer annuel de 4 500 € augmenté de 1% chaque année à la date de signature du bail.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

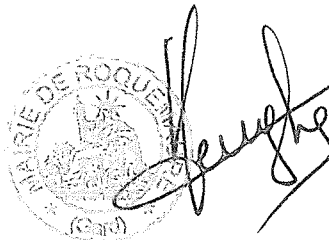
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le bail aux conditions proposées

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_05\_046

SANTE  
PROJET REGIONAL DE  
SANTÉ OCCITANIE  
– AVIS –

RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a renforcé la mission d'animation territoriale conduite par les Agences Régionales de Santé. A cet égard, après l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) à l'échelle de la grande région, la délimitation des territoires de démocratie sanitaire et la mise en place des Conseils Territoriaux de Santé (CTS), il convient, à présent, d'arrêter le futur Projet Régional de Santé (PRS).

L'ARS Occitanie lance une consultation du 20 février 2018 pour 3 mois, auprès des instances régionales dont les collectivités territoriales, sur le Projet Régional de Santé (PRS) qui prévoit notamment des propositions de parcours prioritaires de santé pour le Gard ; parcours cancer, parcours vieillissement, parcours handicap, parcours santé mentale et parcours santé des jeunes.

Après analyses, études et concertations, ce projet s'engage pour 5 ans en vue de répondre aux besoins de 6 millions de personnes vulnérables, en faveur de la réduction des inégalités de santé.

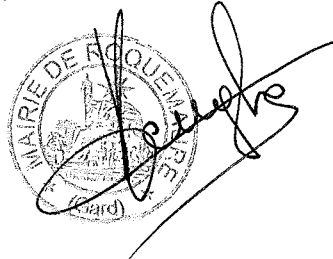
Ce dossier important tente de répondre aux exigences auxquelles le CCAS est en confrontation permanente avec certains administrés. Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à ces orientations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le Projet Régional de Santé Occitanie et les parcours prioritaires de santé pour la Gard,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018

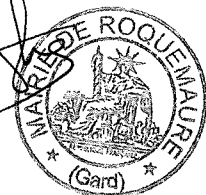
Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09/05/2018

ID : 030-213002215-20180503-DEL2018\_05\_046-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_05\_046

SANTE  
PROJET REGIONAL DE  
SANTÉ OCCITANIE  
– AVIS –

RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a renforcé la mission d'animation territoriale conduite par les Agences Régionales de Santé. A cet égard, après l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) à l'échelle de la grande région, la délimitation des territoires de démocratie sanitaire et la mise en place des Conseils Territoriaux de Santé (CTS), il convient, à présent, d'arrêter le futur Projet Régional de Santé (PRS).

L'ARS Occitanie lance une consultation du 20 février 2018 pour 3 mois, auprès des instances régionales dont les collectivités territoriales, sur le Projet Régional de Santé (PRS) qui prévoit notamment des propositions de parcours prioritaires de santé pour le Gard ; parcours cancer, parcours vieillissement, parcours handicap, parcours santé mentale et parcours santé des jeunes.

Après analyses, études et concertations, ce projet s'engage pour 5 ans en vue de répondre aux besoins de 6 millions de personnes vulnérables, en faveur de la réduction des inégalités de santé.

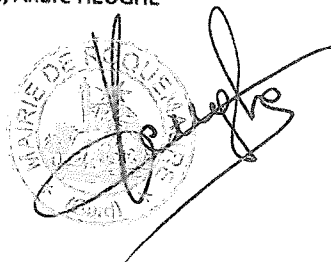
Ce dossier important tente de répondre aux exigences auxquelles le CCAS est en confrontation permanente avec certains administrés. Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à ces orientations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le Projet Régional de Santé Occitanie et les parcours prioritaires de santé pour la Gard,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 3 MAI 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_05\_047**

**AFFAIRES GENERALES  
MOTION SUR LA  
DESERTIFICATION  
MEDICALE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Bureau de l'Union Régionale des associations des maires, des présidents d'intercommunalité et des élus locaux d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (URAMO) a tenu à exprimer ses vives inquiétudes au sujet d'une problématique qui va impacter nombre de territoires de la Région Occitanie : la désertification médicale.

En effet, dans un contexte de hausse de la demande de soins résultant du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques, la situation des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins s'aggrave du fait de l'augmentation du nombre de départs en retraite des médecins. La situation est de plus en plus préoccupante, notamment au regard du nombre de cessations d'activité qui s'accroissent sans être compensées par des installations.

Le nombre de médecins en activité baissera de 0,3 % d'ici à 2025 (500 praticiens de moins). La médecine générale est la plus touchée ; depuis 2007, le nombre de médecins de famille a diminué de 10 %. La lutte contre la désertification médicale est une problématique majeure, de santé publique en premier lieu. En quatre ans, plus du quart des français a vu diminuer le nombre de médecins généralistes accessibles en moins de 30 minutes en voiture.

Dans ce contexte, et au regard du maintien du numerus clausus, seule une décision forte de l'État de contraindre les médecins généralistes nouvellement diplômés à effectuer leurs premières années d'exercice au sein de territoires sous dotés pourrait permettre d'apporter une réponse durable à cet enjeu sanitaire dans l'ensemble des territoires ruraux de la région Occitanie.

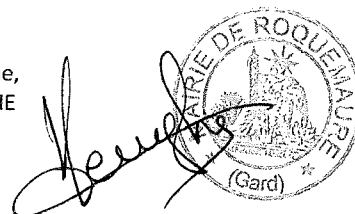
La dégradation de l'offre de soin relevant de la responsabilité de l'État, l'absence de mesures nationales efficaces renforce cette raréfaction de l'offre médicale et induit par ailleurs, une concurrence entre territoires pour attirer de nouveaux professionnels.

Conscient qu'il n'existe pas de solution unique, le Bureau de l'URAMO demande à l'État de prendre ses responsabilités et d'encourager la multiplication d'offres différentes adaptées aux territoires concernés qui permettra de favoriser la venue et l'installation de médecins. L'adaptabilité, le partenariat des différents acteurs (Conseil de l'Ordre, l'ARS, la CPAM, les Départements et les intercommunalités, ...) chacun avec ses compétences et périmètres d'intervention, la multiplicité des actions et solutions doivent être mobilisées afin d'obtenir des résultats concrets pour nos territoires.

Le Conseil Municipal de Roquemaure, conscient des problématiques de désertification médicale, constate le même problème sur son territoire et approuve la motion et la demande de l'URAMO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

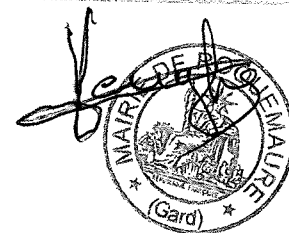
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 3 MAI 2018

Envoyé en préfecture le 07/05/2018  
Reçu en préfecture le 07/05/2018  
Affiché le 09/05/2018  
ID : 030-213002215-20180503-DEL2018\_05\_047-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_05\_047

AFFAIRES GENERALES  
MOTION SUR LA  
DESERTIFICATION  
MEDICALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Bureau de l'Union Régionale des associations des maires, des présidents d'intercommunalité et des élus locaux d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (URAMO) a tenu à exprimer ses vives inquiétudes au sujet d'une problématique qui va impacter nombre de territoires de la Région Occitanie : la désertification médicale.

En effet, dans un contexte de hausse de la demande de soins résultant du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques, la situation des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins s'aggrave du fait de l'augmentation du nombre de départs en retraite des médecins. La situation est de plus en plus préoccupante, notamment au regard du nombre de cessations d'activité qui s'accroissent sans être compensées par des installations.

Le nombre de médecins en activité baissera de 0,3 % d'ici à 2025 (500 praticiens de moins). La médecine générale est la plus touchée ; depuis 2007, le nombre de médecins de famille a diminué de 10 %. La lutte contre la désertification médicale est une problématique majeure, de santé publique en premier lieu. En quatre ans, plus du quart des français a vu diminuer le nombre de médecins généralistes accessibles en moins de 30 minutes en voiture.

Dans ce contexte, et au regard du maintien du numerus clausus, seule une décision forte de l'État de contraindre les médecins généralistes nouvellement diplômés à effectuer leurs premières années d'exercice au sein de territoires sous dotés pourrait permettre d'apporter une réponse durable à cet enjeu sanitaire dans l'ensemble des territoires ruraux de la région Occitanie.

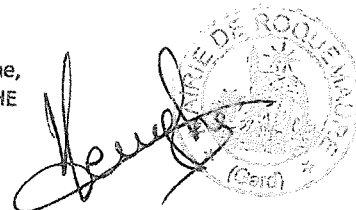
La dégradation de l'offre de soin relevant de la responsabilité de l'État, l'absence de mesures nationales efficaces renforce cette raréfaction de l'offre médicale et induit par ailleurs, une concurrence entre territoires pour attirer de nouveaux professionnels.

Conscient qu'il n'existe pas de solution unique, le Bureau de l'URAMO demande à l'État de prendre ses responsabilités et d'encourager la multiplication d'offres différentes adaptées aux territoires concernés qui permettra de favoriser la venue et l'installation de médecins. L'adaptabilité, le partenariat des différents acteurs (Conseil de l'Ordre, l'ARS, la CPAM, les Départements et les intercommunalités, ...) chacun avec ses compétences et périmètres d'intervention, la multiplicité des actions et solutions doivent être mobilisées afin d'obtenir des résultats concrets pour nos territoires.

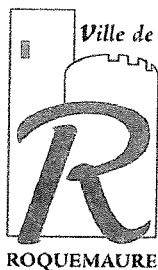
Le Conseil Municipal de Roquemaure, conscient des problématiques de désertification médicale, constate le même problème sur son territoire et approuve la motion et la demande de l'URAMO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Roquemaure, le 8 juin 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Adresse»  
«Adresse\_bis»  
«Code\_Postal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le :

**JEUDI 14 JUIN 2018, à 18H30**  
**dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie**

L'ordre du jour est le suivant :

**DOSSIER N°1 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION ANNUELLE DU COMITE DES FETES – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON**

**DOSSIER N°2 – FONCIER – TABLEAU ANNUEL 2017 DES AFFAIRES FONCIERES – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°3 – AFFAIRES GENERALES – TABLEAU ANNUEL 2017 DES MARCHES PUBLICS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°4 – GENDARMERIE – RAPPORT 2017 DE LA SEGARD – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER N°5 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°6 – AFFAIRES CULTURELLES – ADHESION A LUMINAGORA – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO**

**DOSSIER N°7 – RESSOURCES HUMAINES – PRIME FIXE ANNUELLE POUR 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°8 – COLLEGIALE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE DRAINAGE – SUBVENTION – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER N°9 – SMICTOM – CONVENTIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER N°10 – FONCIER – PONT ET CHEMIN DE MIEMART – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°11** – URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PLU ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT –  
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

**DOSSIER N°12** – FONCIER – CONCESSION POUR UTILITE DE SERVICE LOGEMENT 70M2 POUSTERLE –  
ANNULATION – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

**DOSSIER N°13** – FESTIVITES – CONVENTION ANIMATIONS FETE VOTIVE 2018 AVEC LE CLUB TAURIN –  
RAPPORTEUR : Alain DIVINE

#### **DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

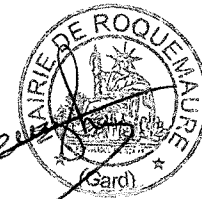
#### **QUESTIONS DIVERSES**

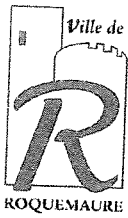
L'ordre du jour, le dossier de ce conseil, le procès-verbal du 3 mai 2018 sont annexés à la présente convocation.

Veuillez agréer, «Titre», l'assurance de ma considération distinguée.

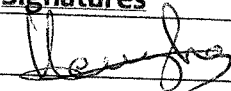
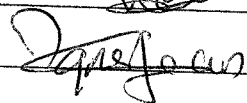

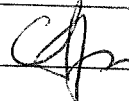
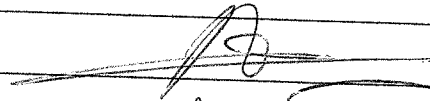

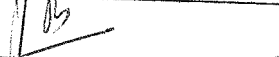



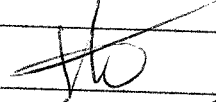



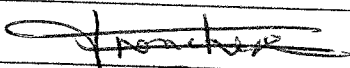
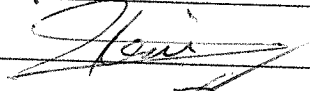

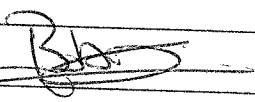






Le Maire,

André HEUGHE





**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 JUILLET 2018, A 18H30**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur HEUGHE André	
Madame GROS-JEAN Mireille	
Monsieur MANETTI Patrick	
Madame GOURIOU Anne-Marie	
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc	
Madame DI SALVO Franca	
Monsieur FARDET Hervé	
Madame DAINESI Mireille	
Monsieur ROUSSILLON Henri	
Monsieur SABERT Pierre	
Madame BONNARD Michèle	
Madame MAESTRINI Marguerite	
Monsieur BARTHEE Joël	
Madame HOFFMANN Solange	
Monsieur POULENAS Patrick	
Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel	
Monsieur DIVINE Alain	
Madame CHALVIDAN Nadia	
Monsieur PIARD Luc	
Monsieur REBOUL Sylvain	
Madame LAROCHE Dorothée	
Madame BOBIN Stéphanie	
Monsieur RODRIGUEZ René	
Monsieur BAUZA Jacques	
Madame GRANIER Marie-Claire	
Madame NURY Nathalie	
Madame FERRARO Karine	
Monsieur ROUSSELOT Luc	
Monsieur BERARDO Michel	

**SIGNATURES DES EXTRAITS DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2018**

Secrétaire de séance : *Arville DAVES*

ADOpte A *l'unanimité*

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 mai 2018.

ADOpte A *l'unanimité*

**DOSSIER N°1 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION ANNUELLE DU COMITE DES FETES – RAPPOrTEUR :  
Henri ROUSSILLON**

Dans le cadre de la convention signée avec le comité des fêtes en 2016 et considérant que l'association est présidée par Mme SABERT, il est proposé de lui octroyer une subvention de 5 000€ selon leur planning des activités 2018 et leur bilan financier prévisionnel.

POUR *27* ABSTENTION ..... CONTRE .....

ADOpte A *l'unanimité*

**DOSSIER N°2- FONCIER – TABLEAU ANNUEL 2017 DES AFFAIRES FONCIERES – RAPPOrTEUR : Patrick  
MANETTI**

Ci-joint.

POUR *27* ABSTENTION ..... CONTRE .....

ADOpte A *l'unanimité*

**DOSSIER N°3 – AFFAIRES GENERALES – TABLEAU ANNUEL 2017 DES MARCHES PUBLICS –  
RAPPOrTEUR : M. LE MAIRE**

Ci-joint.

POUR *27* ABSTENTION ..... CONTRE .....

ADOpte A *l'unanimité*

**DOSSIER N°4 – GENDARMERIE – RAPPORT 2017 DE LA SEGARD – RAPPOrTEUR : Hervé FARDET**

Consultable en mairie.

POUR *27* ABSTENTION ..... CONTRE .....

ADOpte A *l'unanimité*

**DOSSIER N°5 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –  
RAPPOrTEUR : M. LE MAIRE**

- création d' 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et 1 poste d'agent de maîtrise principal pour des avancements de grade 2018,



- et transformation d'un poste d'adjoint d'animation TC en TNC 10heures
- en raison des avancements de grade 2017, suppression de :
    - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et 5 postes d'adjoint administratif
    - 1 poste d'agent de maitrise, 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - 1 poste d'adjoint d'animation
    - 1 poste d'Edicateur de jeunes enfants, 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

POUR *27* ABSTENTION ..... CONTRE .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°6 – AFFAIRES CULTURELLES – ADHESION A LUMINAGORA – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO**

Montant annuel 300€ pour la promotion des spectacles son et lumière.

POUR *27* ABSTENTION ..... CONTRE .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°7 – RESSOURCES HUMAINES – PRIME FIXE ANNUELLE POUR 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Il est proposé de l'augmenter par indexation de 3% soit 198.82 € en rappelant qu'elle est versée au mois de juin de chaque année et reste cumulable avec le nouveau régime indemnitaire.

POUR *27* ABSTENTION ..... CONTRE .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°8 – COLLEGIALE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE DRAINAGE – SUBVENTION – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

La collégiale, propriété de la commune, est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques. L'édifice a fait l'objet de travaux de rénovation extérieure qui se sont terminés en 2015.

Par délibération N°2015\_11\_126 du 26 novembre 2015, il a été retenu REPELIN LARPIN & Associées Architectes pour réaliser cette étude de diagnostic de l'ensemble des chapelles.

A l'issue de ce diagnostic, il convient de faire en priorité les travaux d'assainissement pour lesquels il est proposé de retenir l'offre de REPELIN LARPIN & Associées Architectes pour un montant de 23 460 € HT d'étude (montant estimé des travaux 204 000 € HT, taux de rémunération de 11,50). Une aide financière sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

POUR *27* ABSTENTION ..... CONTRE .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°9 – SMICTOM – CONVENTIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

En tant que producteur de déchets, la collectivité doit s'assurer de l'élimination de ceux-ci. Le SMICTOM propose cette prestation pour la collecte et traitement des déchets ménagers et recyclables issus des bâtiments municipaux.

Comme en 2017, il convient donc de formaliser cet accord par la signature d'un contrat pour une redevance spéciale annuelle pour l'ensemble des bâtiments communaux actuellement collectés.

Le calcul de la redevance se fait aux nombres de bacs collectés sur l'ensemble de l'année avec une légère diminution des bacs collectés par rapport à 2017 mais aux prix inchangés par rapport à 2017 à savoir : 0,0625€/l pour les ordures ménagères et 0,0416€/l pour le recyclable.

POUR 27

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°10 – FONCIER – PONT ET CHEMIN DE MIEMART – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Il convient d'annuler la délibération N°2016\_04\_060 du 26 avril 2016 portant acquisition du chemin de Miémart entre la digue depuis le pont jusqu'au rond point de la déviation car cette emprise est déjà dans le domaine public. Il est décidé d'acter cette situation cadastrale par une délibération dans les mêmes termes que l'ASA de Miémart. La convention relative à l'entretien des chemins du fait des passages liés aux jardins familiaux à la charge de la Mairie n'est pas remise en cause.

POUR 20

CONTRE .....

ABSTENTION 7 (BERNARD, ROUXELOT,

ADOPTE A la majorité

GRANIER, BAUZA, FERRARO, NURY, RO DRIVER)

**DOSSIER N°11 – URBANISME – ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PLU ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Conformément au code de l'environnement, il est possible de décider une enquête publique unique pour un projet soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2 dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Le Grand Avignon doit présenter le zonage d'assainissement en conformité avec le PLU et qui sera annexé au document d'urbanisme. Le bureau du GA a délibéré en séance du 30 mai 2018.

Décision d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU de la commune ainsi que sur le zonage d'assainissement des eaux usées dont la commune sera chargée de l'organiser. Chaque maître d'ouvrage s'acquittera de l'indemnité due au commissaire enquêteur pour l'objet de l'enquête relevant de sa compétence. Les frais de presse seront répartis à parts égales entre les deux maîtres d'ouvrage et l'avis au public sera pris en charge par la commune. Les deux délibérations doivent être concordantes.

POUR 20

CONTRE .....

ABSTENTION 7 (BERNARD, ROUXELOT,

ADOPTE A la majorité

GRANIER, BAUZA, FERRARO, NURY, RO DRIVER)

**DOSSIER N°12 – FONCIER – CONCESSION POUR UTILITE DE SERVICE LOGEMENT 70M2 POUSTERLE – ANNULATION – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Par délibération du 25 janvier 2018, il avait été décidé de créer une concession pour utilité de service du logement de 70m2 du 1<sup>er</sup> étage avec l'accès extérieur pour un fonctionnaire ; celui-ci s'étant désisté, il est proposé d'annuler la délibération.

POUR 27

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°13 – FESTIVITES – CONVENTION ANIMATIONS FETE VOTIVE 2018 AVEC LE CLUB TAURIN  
– RAPPORTEUR : Luc PIARD**

Sur les mêmes bases que l'an passé en fonction des animations proposées identiques à 2017 contre une participation communale de 11 500€.

POUR 26 Sylvain REBOUL ne prend pas part au vote.  
ABSTENTION ..... CONTRE ..... ADOPTE A ..... l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE :**

- . N°2018\_054 du 3 mai 2018 : contrat location maintenance avec SYMBIOSE de Théziers pour un parc de 13 copieurs NB au coût de 8038.92€/an et 0.0035€ HT la copie, contrat de 4 ans
- . N°2018\_055 du 14 mai 2018 : contrat de services PASRAU pour le prélèvement à la source des paies avec la société BERGER LEVRAULT pour 3 ans au coût de 79€ HT l'an et la mise en place initiale au forfait de 129€ HT
- . N°2018\_056 du 15 mai 2018 ; renouvellement d'adhésion 2018 à Relais Loisirs Handicap 30 pour 180€
- . N°2018\_057 du 15 mai 2018 visée le 16 mai : marché de rénovation immeuble place Mairie en OT et 4 logements pour le Lot N°1 Gros œuvre donné à l'entreprise SALVADOR de Tresques au coût de 279055€ HT,
- . N°2018\_058 du 15 mai 2018 visée le 16 mai : marché de rénovation immeuble place Mairie en OT et 4 logements pour le Lot N°2 – doublage faux plafonds donné à CPI de Roquemaure au prix de 122 726.37€ HT
- . N°2018\_059 du 15 mai 2018 visée le 16 mai : marché de rénovation immeuble place Mairie en OT et 4 logements pour le Lot N°3 – carrelages faïences donné à Art des Sols du Thor (84) pour 43 635.60€ HT,
- . N°2018\_060 du 15 mai visée le 16 mai : marché de rénovation immeuble place Mairie en OT et 4 logements pour le Lot N°4 – Menuiseries extérieures donné à TARDIEU de Roquemaure pour 71 479€ HT,
- . N°2018\_061 du 16 mai 2018 visée le 17 mai : protection fonctionnelle pour faits d'outrage à un policier – désignation de Me LEMOINE avocat pour plaider en Correctionnel en octobre,
- . N°2018\_062 du 23 mai 2018 ; convention séjour avec les Francas de Nîmes pour les 7-12 ans à Thoiras sur le thème « arts du Cirque » du 20 au 24 août au coût de 270€ par enfant avec mise à disposition d'un animateur de la Récré.
- . N°2018\_063 du 22 mai visée le 7 juin : contrat de fourrière animale avec la SACPA jusqu'au 30 juin 2022 au coût révisable de 0.846€ HT / habitant
- . N°2018\_064 du 28 mai visée le 29 : indemnisation d'un sinistre du 16 avril par tiers responsable, l'entreprise TRATEL suite à un choc de camion d'un mobilier urbain pour 169.26€
- . N°2018\_065 du 23 mai 2018 ; convention « séjour jeunesse » avec les Francas de Nîmes pour les 12-17 ans du lundi 23 au vendredi 27 juillet à Vias-plage pour 8 places et règlement au réel des inscriptions à hauteur de 150€ à charge de la commune et 210€ par les familles

- . N° 2018\_066 du 1<sup>er</sup> juin 2018 et N°2018\_069 du 6 juin : bail de location gratuite de 5 jours dans le studio rue du Pavillon d'une personne momentanément en difficulté suite au bateau échoué au bord du Rhône puis du 6 au 11 juin,
- . N°2018\_067 du 1<sup>er</sup> juin 2018 : convention de mise à disposition gratuite du logement de 120m2 dans l'immeuble Place Pousterle pour le PRU de la gendarmerie du Gard du 16 mai 2018 au 1<sup>er</sup> mai 2019,
- . N°2018\_068 du 6 juin visée le 8 : indemnisation de Groupama pour un bris de glace d'un véhicule soit 1089€
- . N°2018\_070 du 6 juin visée le 8 : indemnisation de Groupama pour le vol du poly-benne soit 26200€
- . N°2018\_071 du 8 juin : contrat de théâtre avec l'association Libre en scène de Charrenton le Pont (94) du 21 juillet à la salle des fêtes, prestation gratuite
- . N°2018\_072 du 11 juin : contrat avec la croix blanche du Vaucluse pour le poste de secourisme à la fête votive du 15 au 19 août au prix de 1500€
- . N°2018\_073 du 12 juin : contrat de souscription de LogipolWeb V5 avec Agelid au 31.05.2018 pour un an renouvelable jusqu'à 5 ans au prix de 740€ la 1<sup>ère</sup> année et un coût annuel de 300€ HT ensuite
- . N°2018\_074 du 5 JUIN visée le 13 juin ; nouveaux tarifs de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

<b>PERISCOLAIRE</b>		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
≤400 €	0.28%	Plancher
400€		1.10€
500€		1.12€
600€		1.40€
700€	0.25%	1.60€
800€		1.75€
900€		2€
≥1000€	Plafond	2.25€
		2.30€

½ JOURNEE AVEC REPAS		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
≤400 €	Plancher	3.50€
400€	0.90%	3.60€
500€		4.50€
600€		5.40€
700€		6.30€
800€		7.20€
900€		8.10€
1000€	0.82%	8.20€
1100€		9.02€
≥1200€	Plafond	9.20€

JOURNEE AVEC REPAS		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
≤400 €	Plancher	6€
400€	1.5%	6€
500€		7.50€
600€		9€
700€	1.35%	9.45€
800€		10.80€
900€		12.15€
1000€	1.25%	12.50€
1100€		13.75€
≥1200€	Plafond	14€

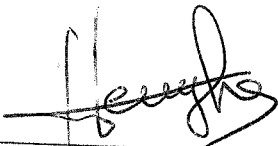

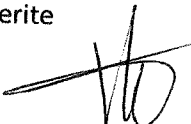
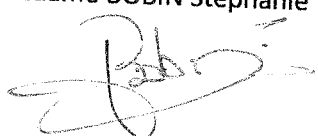

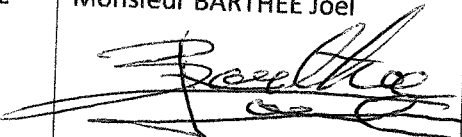

QF	TARIF SEJOUR/jour	TARIF SEJOUR SKI/jour
≤400 €	30 €	60 €
401-700	40 €	70 €
701-900	50 €	80 €
901-1200	55 €	85 €
≥1200	60 €	90 €

. N°2018\_075 du 14 juin : contrat d'assistance Fortinet SNS pour le pare-feu du serveur en Mairie avec la société Network Security de Montpellier du 9 mai 2018 au 8 mai 2021 au coût de 2288.95€ HT

. N°2018\_076 du 14 juin visée le jour même : procédure d'expulsion locative pour dette 5 rue du Rhône – désignation de l'avocat, Me MARGALL,

#### QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à .....

Monsieur HEUGHE André 	Madame BONNARD Michèle	Madame LAROCHE Dorothée
Monsieur MANETTI Patrick 	Madame MAESTRINI Marguerite 	Madame BOBIN Stéphanie 
Madame GROS-JEAN Mireille 	Monsieur BARTHEE Joël 	Monsieur RODRIGUEZ René 

Madame GOURIOU Anne-Marie 	Madame HOFFMANN Solange 	Madame GRANIER Marie-Claire 
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc	Monsieur POULENAS Patrick	Monsieur BAUZA Jacques 
Madame DI SALVO Franca 	Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel	Madame NURY Nathalie 
Monsieur FARDET Hervé 	Monsieur DIVINE Alain	Madame FERRARO Karine
Monsieur ROUSSILLON Henri 	Madame CHALVIDAN Nadia 	Monsieur BERARDO Michel 
Madame DAINESI Mireille 	Monsieur PIARD Luc 	Monsieur ROUSSELOT Luc 
Monsieur SABERT Pierre 	Monsieur REBOUL Sylvain 	

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUIN 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_06\_048**

**ASSOCIATIONS  
SUBVENTION ANNUELLE  
DU COMITE DES FETES**

**RAPPORTEUR : Henri  
ROUSSILLON**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR

Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD

Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la convention signée avec le comité des fêtes en 2016, la nouvelle présidente est Mme SABERT qui a présenté un planning des activités 2018 et un bilan financier prévisionnel.

Considérant les besoins pour assurer les différentes manifestations,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 5 000€,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

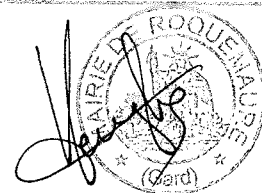
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUN 2018

Envoyé en préfecture le 18/06/2018  
Reçu en préfecture le 18/06/2018  
Affiché le 19/06/2018  
ID : 030-213002215-20180614-DEL2018\_06\_048-DE

de Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_048

ASSOCIATIONS  
SUBVENTION ANNUELLE  
DU COMITE DES FETES

RAPPORTEUR : Henri  
ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointe,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la convention signée avec le comité des fêtes en 2016, la nouvelle présidente est Mme SABERT qui a présenté un planning des activités 2018 et un bilan financier prévisionnel.

Considérant les besoins pour assurer les différentes manifestations,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 5 000€,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE